

Numéro 153

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
de la Ville de Belfort**

JANVIER-FEVRIER 2017

SOMMAIRE

Conseil Municipal du jeudi 9 février 2017 -----	P. 1
Arrêtés -----	P. 128



CONSEIL MUNICIPAL
du JEUDI 9 FEVRIER 2017
à 19 heures

ORDRE DU JOUR

Appel nominal

- | | | |
|--------------|---------------------------|---|
| 17-1 | M. Damien MESLOT | Nomination du Secrétaire de Séance. |
| 17-2 | M. Damien MESLOT | Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 15 décembre 2016. |
| 17-3 | M. Damien MESLOT | Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. |
| 17-4 | M. Damien MESLOT | Proposition de Commissaires membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID). |
| 17-5 | M. Damien MESLOT | Adhésion de la Ville de Belfort à l'Association "Sites Historiques Grimaldi de Monaco". |
| 17-6 | M. Damien MESLOT | Dénomination de rues. |
| 17-7 | M. Damien MESLOT | Adhésion de la Ville de Belfort au Service de Santé au Travail Nord Franche-Comté. |
| 17-8 | M. Sébastien VIVOT | Marché de location des sanitaires publics - Avenant n° 2. |
| 17-9 | M. Sébastien VIVOT | Demandes de subventions. |
| 17-10 | M. Sébastien VIVOT | Garanties d'emprunts au bénéfice de l'Association "Les Bons Enfants". |
| 17-11 | M. Sébastien VIVOT | Servitudes de passage sur la propriété de la Ville de Belfort à Offemont (<i>parcelles BO 24, 34 et 54</i>) au profit de la parcelle BO 53. Modification de constitution. |

17-12	M. Mustapha LOUNES	CFA - Sollicitation de financement auprès du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté.
17-13	M. Mustapha LOUNES	CFA - Bilan de la rentrée 2016 et perspective de déploiement d'un Atelier de Pédagogie Personnalisée en lien avec le CFA du Pays de Montbéliard.
17-14	Mme Delphine MENTRE	Coopération décentralisée au Burkina Faso.
17-15	Mme Delphine MENTRE	Festival International de Musique Universitaire 2017.
17-16	Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES	Animations de la Bibliothèque.
17-17	Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES	Programme 2017 de restauration et d'entretien des Monuments Historiques : escaliers d'accès au Lion, Lunette 18 et Tour Nord de la Cathédrale Saint-Christophe, études toit de la Cathédrale et voûte Tour 41.
17-18	M. Jean-Pierre MARCHAND	Agenda d'Accessibilité Programmée - Bilan des travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) municipaux pour l'année 2016 - Programme de travaux pour 2017.
17-19	M. Jean-Pierre MARCHAND	Convention d'engagement pluri-partenarial avec l'Association "Agir Ensemble Pour Notre Santé" (AEPNS).
17-20	M. Ian BOUCARD	Services Enfance et Jeunesse - Demandes de subventions.

Questions diverses.

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-1

SEANCE DU JEUDI 9 FEVRIER 2017

Nomination du Secrétaire
de Séance

L'an deux mil dix-sept, le neuvième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Ordre de passage des rapports : 17-1 - 17-2 - 17-3 - 17-4 - 17-5 - 17-6 - 17-7 - 17-8 - 17-9 - 17-10 - 17-11 - 17-12 - 17-13 - 17-14 - 17-15 - 17-18 - 17-19 - 17-20 - 17-17 - 17-16.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Monique MONNOT, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Delphine MENTRE
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : Mme Dominique CHIPEAUX
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Alain PICARD
M. Pierre-Jérôme COLLARD - mandataire : M. Ian BOUCARD
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

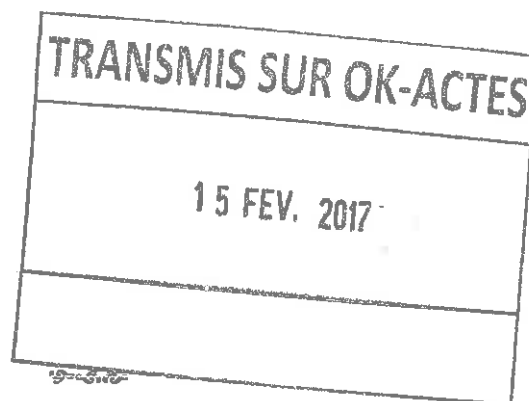
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

Mme Léa MANGUIN
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Isabelle LOPEZ
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF



Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-8 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Bastien FAUDOT, qui avait donné pouvoir à M. René SCHMITT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-15, et prend le pouvoir de Mme Latifa GILLIOTTE.



Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM/ML/IH - 17-1
Assemblées Ville
5.2

Objet

Nomination du Secrétaire de Séance

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

de désigner Mme Parvin CERF pour exercer cette fonction.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 février 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



TRANSMIS SUR OK-ACTES

15 FEV. 2017

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-2

SEANCE DU JEUDI 9 FEVRIER 2017

Adoption du compte
rendu de la séance du
Conseil Municipal du
jeudi 15 décembre 2016

L'an deux mil dix-sept, le neuvième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Ordre de passage des rapports : 17-1 - 17-2 - 17-3 - 17-4 - 17-5 - 17-6 - 17-7 - 17-8 - 17-9 - 17-10 - 17-11 - 17-12 - 17-13 - 17-14 - 17-15 - 17-18 - 17-19 - 17-20 - 17-17 - 17-16.

Etalent présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Monique MONNOT, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Delphine MENTRE
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : Mme Dominique CHIPEAUX
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Alain PICARD
M. Pierre-Jérôme COLLARD - mandataire : M. Ian BOUCARD
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

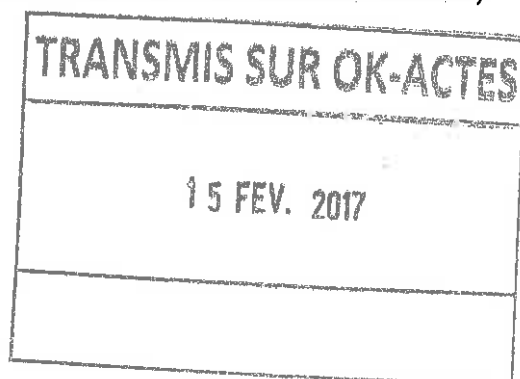
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

Mme Léa MANGUIN
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Isabelle LOPEZ
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF



Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-8 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Bastien FAUDOT, qui avait donné pouvoir à M. René SCHMITT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-15, et prend le pouvoir de Mme Latifa GILLIOTTE.



Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM//ML/IH - 17-2
Assemblées Ville
5.2

Objet

Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 15 décembre 2016

Appel nominal :

L'an deux mil seize, le quinzième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
M. Emmanuel FILLAUDEAU - mandataire : M. Damien MESLOT
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU

M. François BORON, qui avait donné pouvoir à M. Yves VOLA, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-207.

Mme Marion VALLET, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-209.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-210.

Mme Samia JABER (qui avait le pouvoir de Mme Francine GALLIEN), Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI et M. Bastien FAUDOT quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 16-213.



DELIBERATION N° 16-202 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE M. Brice MICHEL pour exercer cette fonction.

DELIBERATION N° 16-203 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2016

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte le présent compte rendu.

DELIBERATION N° 16-204 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONFIEE PAR DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014 ET DU 5 NOVEMBRE 2015, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE.

DELIBERATION N° 16-205 : DESIGNATION DE 6 DELEGUES COMMUNAUTAIRES SUPPLEMENTAIRES

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après résultats du vote :

▪ nombre de votants :	44
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	44

A déduire :

▪ bulletins blancs :	1
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	0
▪ Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	43

Nombre de suffrages obtenus par liste :

- Tous Ensemble Pour Belfort : 34
- Belfort Innovante et Bienveillante : 8
- Mouvement du Handicap Physique et Social (MHPS) : 1

Quotient électoral : 43/6

Nombre de sièges attribués au quotient :

- Tous Ensemble Pour Belfort :	4
- Belfort Innovante et Bienveillante :	1
- Mouvement du Handicap Physique et Social (MHPS) :	0

Nombre de sièges attribués à la plus forte moyenne :

- Tous Ensemble Pour Belfort :	1
- Belfort Innovante et Bienveillante :	0
- Mouvement du Handicap Physique et Social (MHPS) :	0

Total des sièges obtenus :

- Tous Ensemble Pour Belfort :	5
- Belfort Innovante et Bienveillante :	1
- Mouvement du Handicap Physique et Social (MHPS) :	0

DESIGNE :

NOMS	LISTES
M. Guy CORVEC	Tous Ensemble Pour Belfort
Mme Christiane EINHORN	Tous Ensemble Pour Belfort
M. Olivier DEROY	Tous Ensemble Pour Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX	Tous Ensemble Pour Belfort
M. Patrick FORESTIER	Tous Ensemble Pour Belfort
Mme Francine GALLIEN	Belfort Innovante et Bienveillante

en tant que délégués communautaires supplémentaires pour siéger au Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

DELIBERATION N° 16-206 : AFFECTATION DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2016

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 5 contre (Mme Samia JABER –mandataire de Mme Francine GALLIEN-, Mme Jacqueline GUIOT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI) et 5 abstentions (M. René SCHMITT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT),

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant :

- à déposer les dossiers de demandes de subvention,
- à signer tout document découlant de ces recherches de financement.

DELIBERATION N° 16-207 : DISPOSITIF DE TITULARISATION APPLICABLE AUX AGENTS CONTRACTUELS - LOI SAUVADET

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),

VALIDE le dispositif de titularisation de la Loi Sauvadet, à savoir l'ouverture de deux postes à l'emploi de titulaire en 2016 au grade d'attaché et au grade d'auxiliaire de puériculture.

DELIBERATION N° 16-208 : DENOMINATION DE RUE

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelle LOPEZ),

(Mme Jacqueline GUIOT et M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote);

DECIDE de dénommer cette voie «Allée Sainte Jeanne-Antide THOURET».

DELIBERATION N° 16-209 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 9 contre (Mme Samia JABER -mandataire de Mme Francine GALLIEN-, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (Mme Latifa GILLIOTTE),

ADOpte les taux d'imposition 2017 suivants :

Taxe d'Habitation	: 16,80 %
Taxe Foncière Bâti	: 19,00 %
Taxe Foncière sur le Non Bâti	: 82,83 %.

ADOpte le Budget Primitif 2017, tel qu'il est présenté.

VOTE les crédits par nature et par chapitre.

APPROUVE la répartition des crédits de subventions dont la liste est annexée au document budgétaire et **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir, le cas échéant, avec les associations bénéficiaires.

PROCEDE A UN VOTE DISTINCT pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur Conseil d'Administration, soit en qualité de salarié.

AUTORISE le versement des cotisations aux organismes auxquels la Ville est adhérente, selon les montants arrêtés par leurs organes délibérants.

ADOpte le Budget annexe du CFA.

ADOpte le Budget annexe de la Cuisine Centrale.

DELIBERATION N° 16-210 : PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des créances éteintes présentées par la Trésorerie de Belfort Ville pour le Budget principal et le Budget du CFA, et des mandatements qui seront opérés en conséquence.

Par 36 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Latifa GILLIOTTE, M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER –mandataire de Mme Francine GALLIEN-, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote),

ADMET EN NON-VALEUR les montants présentés ci-dessus à hauteur de 9 459,69 € (neuf mille quatre cent cinquante neuf euros et soixante neuf centimes) pour le Budget principal et 225,31 € (deux cent vingt cinq euros et trente et un centimes) pour le CFA.

DELIBERATION N° 16-211 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 2016 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 2 contre (Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (Mme Latifa GILLIOTTE),

(Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Samia JABER -mandataire de Mme Francine GALLIEN-, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

ADOpte les modifications et ajustements budgétaires de la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2016 du budget principal.

ADOpte l'affectation et le versement des subventions.

PROCEDE A UN VOTE DISTINCT pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir avec les associations concernées, conformément à la loi du 12 avril 2000 précisée par le décret n° 2011-495 du 6 juin 2011.

DELIBERATION N° 16-212 : ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2017

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (Mme Latifa GILLIOTTE),

(Mme Marie STABILE, Mme Samia JABER –mandataire de Mme Francine GALLIEN-, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

APPROUVE les droits et tarifs municipaux 2017, suivant les tableaux annexés à la délibération.

DELIBERATION N° 16-213 : RETROCESSION DE PARCELLES DE TERRAIN PAR LE SMTC A LA VILLE DE BELFORT

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Mme Latifa GILLIOTTE),

APPROUVE le principe et les conditions des acquisitions énoncées.

DECIDE de confier le dossier à Maître Florence RIGOLLET, Notaire à Belfort.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente afférent à cette opération et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 16-214 : AMENAGEMENT D'UNE VOIE BOÎTES AUX LETTRES RUE STROLZ - CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'UNION IMMOBILIERE DES ORGANISMES SOCIAUX (UIOS)

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre la Ville de Belfort et l'Union Immobilière des Organismes Sociaux (UIOS).

DELIBERATION N° 16-215 : CESSIION FONCIERE A NEOLIA ET TERRITOIRE HABITAT, AVENUE JEAN MOULIN

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint, et de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Marie-Hélène IVOL, M. Yves VOLA et M. Ian BOUCARD, membres du Conseil d'Administration de Territoire Habitat, ne prennent pas part au vote),

APPROUVE le principe et les conditions de la cession à Néolia de l'emprise de 184 m² environ, à prendre sur les parcelles AS 266, 269 et 281, appartenant à la Ville de Belfort, à l'euro symbolique.

APPROUVE le principe et les conditions de la cession à Territoire Habitat de l'emprise de 120 m² environ, à prendre sur la parcelle AS 281, appartenant à la Ville de Belfort, à l'euro symbolique.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 16-216 : BILAN ET PERSPECTIVES RELATIFS AUX ACTIONS DE FORMATIONS PROFESSIONNELLES A DESTINATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI ET DES SALARIES

Vu la délibération de M. Mustapha LOUNES, Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du bilan et des perspectives relatifs aux actions de formations professionnelles à destination des demandeurs d'emploi et des salariés.

DELIBERATION N° 16-217 : CONSTRUCTION D'UNE CRECHE DANS LE QUARTIER BELFORT NORD - VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD)

Vu la délibération de M. Jean-Marie HERZOG et de Mme Monique MONNOT, Adjoints,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

VALIDE l'Avant-Projet Définitif de la construction d'une crèche dans le quartier Belfort Nord.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer les marchés à intervenir.

DELIBERATION N° 16-218 : RESTRUCTURATION DU GYMNASSE PIERRE DE COUBERTIN - VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD)

Vu la délibération de M. Jean-Marie HERZOG et de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoints,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de l'Avant-Projet Définitif.

Par 36 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE l'inscription de 406 320 € (quatre cent six mille trois cent vingt euros) au Budget Primitif 2017 au titre des dépenses supplémentaires (Programme Pluriannuel d'Investissement énergie 2^{ème} tranche et (PPf sports 2^{ème} tranche).

DELIBERATION N° 16-219 : BILAN DE LA CAMPAGNE DE VOTE DU BUDGET PARTICIPATIF 2016

Vu la délibération de Mme Delphine MENTRE, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT),

VALIDE l'affectation des crédits de l'enveloppe «Budget Participatif», selon la répartition présentée dans le rapport.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'attribution des fonds permettant l'exécution de cette programmation.

DELIBERATION N° 16-220 : CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL ENTRE LES VILLES DE BELFORT ET MONTBELIARD POUR L'ANNEE 2017

Vu la délibération de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE de renouveler le partenariat culturel entre les Villes de Belfort et Montbéliard pour l'année 2017.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention y afférente.

DELIBERATION N° 16-221 : PROGRAMMATION DES EXPOSITIONS 2017 - MUSEES DE BELFORT

Vu la délibération de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

APPROUVE la programmation 2017 des expositions dans les Musées de Belfort.

DELIBERATION N° 16-222 : ADHESION A DEUX GROUPEMENTS DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE ET LA MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE VIDEOSURVEILLANCE EXTERIEURE

Vu la délibération de M. Gérard PIQUEPAILLE et de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoints,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

VALIDE l'adhésion de la Ville de Belfort aux deux groupements de commandes établis par la CAB pour la maintenance et la modernisation de l'éclairage public et de vidéosurveillance extérieure, selon les conditions présentées dans la convention annexée au rapport.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions y afférentes.

DELIBERATION N° 16-223 : PROGRAMMATAION PROJETS D'ACTION EDUCATIVE (PAE) 2016-2017

Vu la délibération de Mme Monique MONNOT, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

VALIDE la programmation 2016-2017 des Projets d'Action Educative (PAE).

DELIBERATION N° 16-224 : CONVENTIONNEMENT 2017 VILLE DE BELFORT- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) POUR LE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) ET LES LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP)

Vu la délibération de Mme Monique MONNOT, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

VALIDE :

- les projets de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles et des Lieux d'Accueil Enfants Parents pour l'année 2017,

- les demandes de subvention y afférentes, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

DELIBERATION N° 16-225 : CONVENTION DE PRESTATION ENTRE LA VILLE DE BELFORT ET L'ASSOCIATION DMA

Vu la délibération de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de prestation annexée, entre la Ville de Belfort et l'Association Découverte de la Montagne et de ses Activités, et tout avenant à intervenir.

DELIBERATION N° 16-226 : ANIMATIONS SPORTIVES MUNICIPALES - CREATION D'UN TARIF REDUIT

Vu la délibération de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

VALIDE le principe d'appliquer un tarif réduit pour les enfants inscrits à compter du mois de janvier suivant le début des animations, et ce, jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, tout en maintenant la dégressivité des tarifs en fonction des revenus.

DECIDE de modifier les grilles tarifaires votées par le Conseil Municipal en date du 17 septembre 2015, en incluant les tarifs présentés dans le rapport, applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

DELIBERATION N° 16-227 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017 - BAREME DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET CONTROLEURS

Vu la délibération de Mme Marion VALLET, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

APPROUVE le barème de rémunération des agents recenseurs, ainsi que l'indemnité forfaitaire des contrôleurs, pour l'année 2017.

DECIDE l'inscription d'un montant de 10 190 € (dix mille cent quatre vingt dix euros) au chapitre 74 sur le Budget Primitif 2017.

DELIBERATION N° 16-228 : MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA VILLE DE BELFORT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE TREVENANS - ETAT CIVIL

Vu la délibération de Mme Marion VALLET, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 1 contre (Mme Latifa GILLIOTTE) et 0 abstention,

MANDATE M. le Maire pour conduire la mise à disposition d'agents de la Ville de Belfort au profit de la Commune de Trévenans.

AUTORISE M. le Maire à signer avec les agents concernés les conventions de mise à disposition de personnel avec la Commune de Trévenans.

DELIBERATION N° 16-229 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA GESTION DU TRAIN TOURISTIQUE – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION

Vu la délibération de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

APPROUVE la modification par avenant de la convention de délégation passée avec la société LK EUROCAR HORN, en ajoutant le montant de la TVA à la subvention compensatrice versée par la Ville au délégataire.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant.

DELIBERATION N° 16-230 : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Vu la délibération de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2016.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.



L'intégralité des débats peut être consultée sous le portail des élus du Conseil Municipal et sur le site Internet de la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour (unanimité des présents),

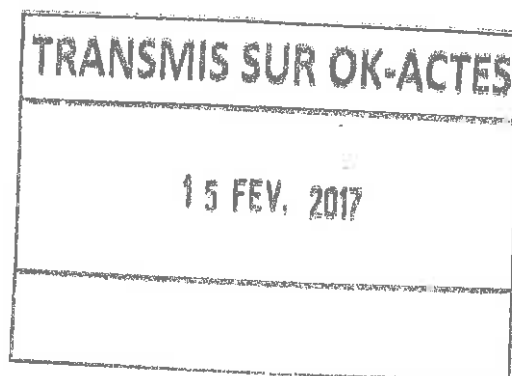
DECIDE

d'adopter le présent compte rendu.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 février 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-3

SEANCE DU JEUDI 9 FEVRIER 2017

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil dix-sept, le neuvième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Ordre de passage des rapports : 17-1 – 17-2 – 17-3 – 17-4 – 17-5 – 17-6 – 17-7 – 17-8 – 17-9 – 17-10 – 17-11 – 17-12 – 17-13 – 17-14 – 17-15 – 17-18 – 17-19 – 17-20 – 17-17 – 17-16.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Monique MONNOT, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Delphine MENTRE
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : Mme Dominique CHIPEAUX
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Alain PICARD
M. Pierre-Jérôme COLLARD - mandataire : M. Ian BOUCARD
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

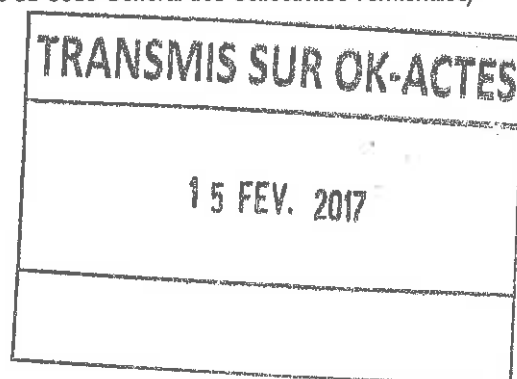
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

Mme Léa MANGUIN
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Isabelle LOPEZ
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF



Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-8 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Bastien FAUDOT, qui avait donné pouvoir à M. René SCHMITT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-15, et prend le pouvoir de Mme Latifa GILLIOTTE.



Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM/ML/DS/IH - 17-3
Assemblées Ville
5.2

Objet

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

Marchés à procédures adaptées

- Arrêté n° 16-1784 du 25.11.2016 : Accord-cadre de fournitures courantes et services passé avec le Laboratoire RIVADIS SAS sis ZI impasse du Petit Rosé à Louzy (Deux-Sèvres)

Montants TTC :

. seuil minimum	12 000,00 €
. seuil maximum	36 000,00 €

Objet : fourniture de changes complets aux structures Petite Enfance.

Durée : période initiale de 1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 ; il peut être reconduit par période successive de 1 an, pour une durée maximale de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2019.

- Arrêté n° 16-1785 du 25.11.2016 : Marché de fournitures courantes et services passé avec l'Entreprise JEFCA MUSIQUE SARL sise 8 rue d'Estienne d'Orves à Créteil (Val-de-Marne)

Montant TTC : 44 310,00 €

Objet : animation de Noël 2016 «Le Chalet du Père Noël».

Durée : à compter de la notification, jusqu'à l'achèvement complet des animations, y compris démontage et nettoyage des sites (dates des festivités prévues du 3 au 31 décembre 2016).

- Arrêté n° 16-1891 du 13.12.2016 : Marché de fournitures courantes et services passé avec l'Entreprise SOCOTEC sise 30D avenue Leclerc à Belfort

Montant TTC : 44 730,00 €

Objet : contrôle périodique des installations électriques des bâtiments de la Ville de Belfort.

Durée : à compter de la notification.

- Arrêté n° 16-1923 du 16.12.2016 : Accord-cadre de fournitures courantes et services passé avec la Société CENTRE INTERNATIONAL DISTRIBUTION (CID) sise 216 route de Bayonne - CS 17607 à Toulouse (Haute-Garonne)

Montants TTC :

. seuil minimum	12 000,00 €
. seuil maximum	30 000,00 €

Objet : gestion des abonnements aux périodiques pour les Bibliothèques de la Ville de Belfort.

Durée : 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

- Arrêté n° 16-1938 du 20.12.2016 : Marché de service passé avec la Société CEGID PUBLIC sise 25-27 rue d'Astorg à Paris (75008)

Montant TTC : 30 277,28 €
(50 % du montant total au 15 février 2017,
50 % du montant total au 15 février 2018)

Objet : contrat d'extension de licence d'utilisation des progiciels YCSP SIRH Civi version 150.

Durée : 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 16-1960 du 27.12.2016 : Accord-cadre de fournitures courantes et services passé avec la Société SEA SIGNALISATION sise 20-22 rue Pierre Mendès France à Vaulx en Velin (Rhône)

Montants TTC :

. seuil minimum	6 000,00 €
. seuil maximum	60 000,00 €

Objet : fourniture de feux tricolores pour la Ville de Belfort.

Durée : période initiale de 1 an, du 21 janvier 2017 au 20 janvier 2018 ; il peut être reconduit par période successive de 1 an, pour une durée maximale de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 20 janvier 2020.

- Arrêté n° 16-1973 du 28.12.2016 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société RESCASET CONCEPT SAS sise 2521 route du Tram à Colombe (Isère)

Montants TTC :

105 600,00 €

. période initiale	: 52 800,00 €
. 1 ^{ère} période	: 26 400,00 €
. 2 ^{ème} période	: 26 400,00 €

Objet : consommables à usage unique pour machine de conditionnement alimentaire.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 13 mai 2017 ; il peut être reconduit par période successive de 3 mois, pour une durée maximale de 6 mois, sans que ce délai ne puisse excéder le 13 novembre 2017.

- Arrêté n° 16-1976 du 30.12.2016 : Accord-cadre de fournitures courantes et services passé avec la Société SIGNATURE SAS sise 1 rue D. Papin à Colmar (Haut-Rhin)

Montants TTC :

. seuil minimum	6 000,00 €
. seuil maximum	78 000,00 €

Objet : fourniture et pose de panneaux de jalonnement routier sur la Ville de Belfort.

Durée : 12 mois, du 29 janvier 2017 au 28 janvier 2018 ; il peut être reconduit par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de deux ans, jusqu'au 20 janvier 2020.

- Arrêté n° 16-1981 du 30.12.2016 : Avenant n° 1 de transfert du marché passé avec la Société STRAMATEL sise ZI Bel Air à Le Cellier (Loire Atlantique)

Objet : suite au transfert du stade Serzian à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, il est également conclu un avenant de transfert du marché, passé par la ville de Belfort avec la Société STRAMATEL, pour le remplacement du tableau d'affichage sportif extérieur du stade Serzian à Belfort.

Les autres conditions du marché restent inchangées.

Durée : à compter de la notification.

- Arrêté n° 17-0007 du 4. 1.2017 : Accord-cadre de travaux passé avec la Société ALBIZZATI Père et Fils sise rue J.B. Saget à Danjoutin (90400)

Montant TTC :

. seuil maximum 78 000,00 €

Objet : travaux d'entretien d'ouvrages en pierres de taille sur le patrimoine de la Ville de Belfort.

Durée : 12 mois à compter de la notification ; il peut être reconduit par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

- Arrêté n° 17-0018 du 10. 1.2017 : Marché de prestations de services passé avec les Cabinets :

- AARPI RICHER et Associés Droit Public sis 132 Bureaux de la Colline à Saint-Cloud (Hauts-de-Seine)
- DE CASTELNAU sis 3 place Saint-Michel à Paris (75005)

Montants TTC :

Lots	Cabinets	Montant € H.T. maximum
1 : Droit Public	AARPI RICHER et Associés Droit Public	60 000,00
2 : Droit Privé/Droit Pénal	DE CASTELNAU	8 000,00
TOTAL		68 000,00

Objet : marché de prestations d'assistance, de conseil juridique et de représentation en justice.

Durée : à compter de la notification ; il peut être reconduit par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2019.

- Arrêté n° 17-0019 du 10. 1.2017 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société INDIGO PARK ex VINCI PARK SERVICES sise Immeuble Ile de France - Bâtiment A - 4 place de la Pyramide à Paris La Défense (Hauts de Seine)

Montants TTC : 83 437,44 €

Objet : collecte, comptage, conditionnement et transport des pièces issues des horodateurs et des pièces et billets des caisses automatiques de la Ville de Belfort.

Durée : 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2017, et jusqu'au 31 décembre 2017 ; il est reconduit automatiquement jusqu'à son terme dans les conditions suivantes : reconductible une fois, pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

- Arrêté n° 17-0020 du 10. 1.2017 : Accord-cadre de fournitures courantes et services passé avec la Société HISLER Alsace sise 4 rue d'Artois - Actipolis 2 à Sausheim (Haut-Rhin)

Montant TTC :
. seuil maximum 28 800,00 €

Objet : fourniture de papier pour la Ville de Belfort.

Durée : période initiale de 1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 ; il peut être reconduit par période successive de 1 an, pour une durée maximale de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2019.

- Arrêté n° 17-0042 du 13. 1.2017 : Marché de travaux passé avec la Société TAMBE sise 608 rue D. Papin - ZA de l'Erier à La Motte-Servolex (Savoie)

Montant TTC : 29 636,40 €

Objet : mise en place d'un écran vidéo motorisé et fourniture d'un flight case pour la Salle des Fêtes.

Durée : le chantier, incluant la phase préparatoire des travaux, devra être achevé impérativement au 1^{er} mars 2017.

- Arrêté n° 17-0043 du 13. 1.2017 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société PHILOR sise 7 rue du Rhône à Belfort

Redevance annuelle TTC : 213,60 € le mille

Objet : fourniture de papier, édition, pliage et mise sous pli des bulletins de paie, accompagnée d'une brochure de 12 pages (*Bulletin municipal et Bulletin communautaire*).

Durée : 1^{er} janvier 2017, pour une durée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2017 ; il pourra être reconduit par tacite reconduction pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 17-0053 du 16. 1.2017 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société PHILOR sise 7 rue du Rhône à Belfort

Redevance annuelle TTC : 202,80 € le mille

Objet : édition, pliage et mise sous pli des factures du Service Education.

Durée : 1^{er} janvier 2017, pour une durée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2017 ; il pourra être reconduit par tacite reconduction pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Conventions

- Arrêté n° 16-1806 du 30.11.2016 : Convention passée avec l'Association Les Petits Peut-On

Objet : mise à disposition des locaux situés 6 rue de la Première Armée Française à Belfort.

Destination : activités de l'Association.

Durée : 1^{er} octobre 2016, jusqu'au 30 septembre 2017, renouvelable par période d'un an, jusqu'au 30 septembre 2028.

Montant : à titre gratuit (à titre indicatif, le montant de cette mise à disposition est de 10 957,97 €/an).

- Arrêté n° 16-1880 du 13.12.2016 : Convention passée avec l'Association France ALZHEIMER 90 Territoire de Belfort

Objet : mise à disposition des locaux situés 2 rue Jean-Pierre Melville à Belfort.

Destination : activités de l'Association.

Durée : 1^{er} décembre 2016, jusqu'au 30 novembre 2017, renouvelable par période d'un an, jusqu'au 30 novembre 2018.

Montant : à titre gratuit (à titre indicatif, le montant de cette mise à disposition est de 690 €/an).

- Arrêté n° 16-1914 du 16.12.2016 : Convention passée avec l'Office Municipal des Sports

Objet : mise à disposition des locaux situés 10 rue de Londres à Belfort (1^{er} étage du bâtiment A).

Destination : activités de l'Association.

Durée : 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, renouvelable par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2028.

Montant : à titre gratuit (à titre indicatif, le montant de cette mise à disposition est de 11 855,26 € par an).

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 17-0015 du 9. 1.2017 : Convention à titre précaire et provisoire passée avec l'Association Tide Compagny sise 13 bis rue de la Providence à Toulouse (Haute-Garonne)

Objet : mise à disposition du Théâtre Louis Jouvet.

Durée : samedi 7 janvier 2017.

Montant TTC : 262,00 €

- Arrêté n° 17-0016 du 9. 1.2017 : Convention de mise à disposition passée avec l'Association Touristique des Ouvrages Militaires et de l'Environnement du Salbert (ATOMES)

Objet : mise à disposition du Fort de l'Otan (Ouvrage G de Défense Aérienne du Territoire) situé route du Salbert à Belfort.

Destination : remise en état et activités de l'Association.

Montant : à titre gratuit, compte tenu du caractère d'intérêt général et de la dimension culturelle du lieu.

Durée : 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, renouvelable par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2019.

- Arrêté n° 17-0017 du 9. 1.2017 : Convention de mise à disposition passée avec l'Association Comité UNICEF France

Objet : mise à disposition de locaux situés 2 rue Jean-Pierre Melville à Belfort.

Destination : activités de l'Association.

Montant : à titre gratuit (à titre indicatif, le montant de cette mise à disposition est évalué à 902,72 € par an).

Durée : du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017, renouvelable par période d'un an, jusqu'au 30 novembre 2018.

- Arrêté n° 17-0044 du 13. 1.2017 : Convention de mise à disposition passée avec l'Association OIKOS

Objet : mise à disposition de locaux Maison de Quartier Jean Jaurès, situés 23 rue de Strasbourg à Belfort.

Destination : activités de l'Association.

Montant : à titre gratuit, car ayant pour but le soutien, l'accompagnement et le développement des missions et projets des Centres Culturels et Sociaux (à titre indicatif, le montant de cette mise à disposition est évalué à 99 768,90 € par an).

Durée : 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, renouvelable par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2019.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 17-0057 du 17. 1.2017 : Convention de mise à disposition passée avec le Parti Socialiste

Objet : mise à disposition de locaux :

- *salle polyvalente du Centre Culturel et Social de Belfort Nord avenue des Frères Lumière à Belfort,*
- *salle polyvalente du Centre Culturel et Social des Barres Le Mont, 26 avenue du Château d'Eau à Belfort,*
- *salle polyvalente de la Maison de Quartier des Glacis du Château 22 avenue de la Laurencie à Belfort,*
- *salle polyvalente du Centre Culturel et Social de la Pépinière 13 rue Danton à Belfort,*
- *salle familiale du Centre Culturel et Social des Résidences Bellevue 4 rue de Madrid à Belfort.*

Destination : activités du Parti Socialiste dans le cadre des Primaires.

Montant : à titre gratuit (*à titre indicatif, le montant de ces mises à disposition est évalué, sur la base des tarifs en vigueur en 2017, à 1 446 €.*)

Durée : dimanches 22 et 29 janvier 2017, de 9 h à 19 h.

- Arrêté n° 17-0058 du 17. 1.2017 : Convention de mise à disposition passée avec l'Association OIKOS

Objet : mise à disposition de locaux Centre Culturel et Social Belfort Nord situés 58bis avenue des Frères Lumière à Belfort.

Destination : activités de l'Association.

Montant : à titre gratuit, car ayant pour but le soutien, l'accompagnement et le développement des missions et projets des Centres Culturels et Sociaux (*à titre indicatif, le montant de cette mise à disposition est évalué à 81 974,56 € par an*).

Durée : 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, renouvelable par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2019.

- Arrêté n° 17-0059 du 17. 1.2017 : Convention de mise à disposition passée avec l'Association OIKOS

Objet : mise à disposition de locaux Centre Culturel et Social Barres et Mont situés 26 avenue du Château d'Eau à Belfort.

Destination : activités de l'Association.

Montant : à titre gratuit, car ayant pour but le soutien, l'accompagnement et le développement des missions et projets des Centres Culturels et Sociaux (*à titre indicatif, le montant de cette mise à disposition est évalué à 62 041,56 € par an*).

Durée : 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, renouvelable par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2019.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 17-0060 du 17. 1.2017 : Convention de mise à disposition passée avec l'Association OIKOS

Objet : mise à disposition de locaux Centre Culturel et Social de la Pépinière situés 13 rue Danton à Belfort.

Destination : activités de l'Association.

Montant : à titre gratuit, car ayant pour but le soutien, l'accompagnement et le développement des missions et projets des Centres Culturels et Sociaux (à titre indicatif, le montant de cette mise à disposition est évalué à 88 783,88 € par an).

Durée : 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, renouvelable par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2019.

- Arrêté n° 17-0061 du 17. 1.2017 : Convention de mise à disposition passée avec l'Association OIKOS

Objet : mise à disposition de locaux Centre Culturel et Social Résidences Bellevue situés 4 rue de Madrid à Belfort.

Destination : activités de l'Association.

Montant : à titre gratuit, car ayant pour but le soutien, l'accompagnement et le développement des missions et projets des Centres Culturels et Sociaux (à titre indicatif, le montant de cette mise à disposition est évalué à 150 664,42 € par an).

- Arrêté n° 17-0062 du 17. 1.2017 : Convention de mise à disposition passée avec l'Association OIKOS

Objet : mise à disposition de locaux Maison de Quartier Centre Ville situés 39 faubourg de Montbéliard à Belfort.

Destination : activités de l'Association.

Montant : à titre gratuit, car ayant pour but le soutien, l'accompagnement et le développement des missions et projets des Centres Culturels et Sociaux (à titre indicatif, le montant de cette mise à disposition est évalué à 38 454,02 € par an).

Durée : 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, renouvelable par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2019.

- Arrêté n° 17-0063 du 17. 1.2017 : Convention de mise à disposition passée avec l'Association OIKOS

Objet : mise à disposition de locaux Maison de Quartier Glacis du Château situés 22 avenue de la Laurencie à Belfort.

Destination : activités de l'Association.

Montant : à titre gratuit, car ayant pour but le soutien, l'accompagnement et le développement des missions et projets des Centres Culturels et Sociaux (à titre indicatif, le montant de cette mise à disposition est évalué à 55 921,15 € par an).

Durée : 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, renouvelable par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2019.

- Arrêté n° 17-0064 du 17. 1.2017 : Convention de mise à disposition passée avec l'Association OIKOS

Objet : mise à disposition de locaux Maison de Quartier Résidences La Douce situés 1 et 10 rue de Zaporojie et 1 rue Maryse Bastié à Belfort.

Destination : activités de l'Association.

Montant : à titre gratuit, car ayant pour but le soutien, l'accompagnement et le développement des missions et projets des Centres Culturels et Sociaux (à titre indicatif, le montant de cette mise à disposition est évalué à 63 605,14 € par an).

Durée : 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, renouvelable par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2019.

- Arrêté n° 17-0065 du 17. 1.2017 : Convention de mise à disposition passée avec l'Association OIKOS

Objet : mise à disposition de locaux Maison de Quartier Lucien Berche situés rue Pierre Brossolette à Belfort.

Destination : activités de l'Association.

Montant : à titre gratuit, car ayant pour but le soutien, l'accompagnement et le développement des missions et projets des Centres Culturels et Sociaux (à titre indicatif, le montant de cette mise à disposition est évalué à 9 427,99 € par an).

Durée : 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, renouvelable par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2019.

Régies

- **Arrêté n° 16-1856 du 7.12.2016 : Finances - Création d'une sous-régie de recettes auprès du Service des Musées de la Ville de Belfort**

- Il est institué une sous-régie de recettes «Encaissement des droits d'entrées et de la vente des produits aux Musées».

Cette sous-régie est installée place Corbis, dans le cadre du Mois Givré.

Elle fonctionne du 1^{er} décembre au 31 décembre 2016.

Emprunts

- **Arrêté n° 16-1821 du 1.12.2016 : Finances - Mise en place d'un emprunt d'un montant de 3 000 000 € à taux fixe auprès de la Caisse de Crédit Mutuel de Belfort Centre pour le financement des investissements prévus au budget 2016**

- Durée : 15 ans.

- Montant : 3 000 000 €.

- Taux réel d'intérêt annuel pour l'emprunt : taux fixe de 0,90 %.

- Echéances : annuelles.

- Frais de dossier : néant.

- Déblocage : par tranches ou en totalité, jusqu'au 30 juin 2017.

- Remboursement anticipé possible à chaque échéance, avec préavis d'un mois, et paiement éventuel d'une indemnité actuarielle.

Cessions

- **Arrêté n° 16-1807 du 30.11.2016 : Service Espaces verts - Cession à titre payant d'une tondeuse réformée à la Société CITROEN NEDEY sise Parc d'Activités des Hauts de Belfort - Rue Xavier Bichat à Belfort**

- Tondeuse de marque John DEERE - mise en service le 9. 2.2000.

Montant TTC : 1 000,00 €

Subventions

- Arrêté n° 17-0030 du 10. 1.2017 : Direction de l'Action Culturelle - Demande de subvention à la Direction des Affaires Culturelles Bourgogne Franche-Comté et à la Région Bourgogne Franche-Comté - Chantiers d'Insertion 2017

Objet : poursuite des travaux de remise en état des remparts de l'enceinte fortifiée dans le cadre des travaux d'insertion.

Montant de la demande : 77 000,00 €

Dépenses		Recettes	
Objet	Montant TTC	Financement	Montant TTC
Travaux et honoraires	77 000 €	Ville de Belfort	38 500,00 €
		DRAC (40 % du HT)	25 666,67 €
		Région BFC (20 % du HT)	12 833,33 €
Total TTC	77 000 €	Total TTC	77 000 €

- Arrêté n° 17-0031 du 10. 1.2017 : Direction de l'Action Culturelle - Demande de subvention à la Direction des Affaires Culturelles Bourgogne Franche-Comté et à la Région Bourgogne Franche-Comté - Travaux d'entretien des Monuments Historiques 2017

Objet : travaux de remise en état des escaliers d'accès au Lion dans le cadre des travaux d'entretien annuels des Monuments Historiques.

Montant de la demande : 70 000,00 €

Dépenses		Recettes	
Objet	Montant TTC	Financement	Montant TTC
Travaux et honoraires	70 000 €	Ville de Belfort	35 000,00 €
		DRAC (40 % du HT)	23 333,33 €
		Région BFC (20 % du HT)	11 666,67 €
Total TTC	70 000 €	Total TTC	70 000 €

Contentieux

- Arrêté n° 16-1873 du 12.12.2016 : Contentieux - Tribunal Administratif de Besançon - Recours n° 1601596-2 - Décision de défendre

• La Ville de Belfort interviendra en défense dans le cadre du recours déposé au Greffe du Tribunal Administratif de Besançon pour demander le rejet de la requête par laquelle un agent demande l'annulation de la décision de non-renouvellement de son contrat.

Cette défense interviendra par le dépôt d'un mémoire en défense adressé au Tribunal par l'intermédiaire du Cabinet d'Avocats RICHER & Associés.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 16-1939 du 21.12.2016 : Contentieux - Tribunal Administratif de Besançon - Recours de plein contentieux n° 1601611-1 - Décision de défendre

• La Ville de Belfort interviendra en défense dans le cadre du recours déposé au Greffe du Tribunal Administratif de Besançon pour demander le rejet de la requête par laquelle la SARL, propriétaire du fonds, et son gérant demandent l'obtention d'une indemnisation.

Cette défense interviendra par le dépôt d'un mémoire en défense adressé au Tribunal par l'intermédiaire du Cabinet d'Avocats RICHER & Associés.

- Arrêté n° 17-0054 du 17. 1.2017 : Contentieux - Conseil des Prud'Hommes de Belfort - Recours n° RG/16/292 - Décision de défendre

• La Ville de Belfort interviendra en défense dans le cadre du recours déposé au Greffe du Conseil des Prud'Hommes de Belfort par un ancien salarié de l'Association des FRANCAS, qui souhaite que le transfert de son contrat de travail à la Ville soit reconnu.

Cette défense sera assurée par le Cabinet d'Avocats RICHER & Associés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 février 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

15 FEV. 2017

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-4

SEANCE DU JEUDI 9 FEVRIER 2017

Proposition de
Commissaires membres
de la Commission
Intercommunale des
Impôts Directs (CIID)

L'an deux mil dix-sept, le neuvième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Ordre de passage des rapports : 17-1 – 17-2 – 17-3 – 17-4 – 17-5 – 17-6 – 17-7 – 17-8 – 17-9 – 17-10 – 17-11 – 17-12 – 17-13 – 17-14 – 17-15 – 17-18 – 17-19 – 17-20 – 17-17 – 17-16.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Monique MONNOT, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Delphine MENTRE
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : Mme Dominique CHIPEAUX
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Alain PICARD
M. Pierre-Jérôme COLLARD - mandataire : M. Ian BOUCARD
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

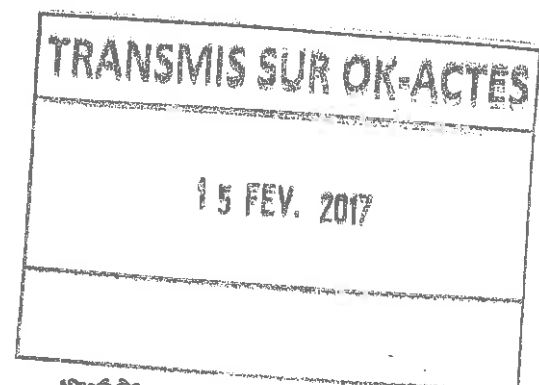
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

Mme Léa MANGUIN
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Isabelle LOPEZ
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF



Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-8 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Bastien FAUDOT, qui avait donné pouvoir à M. René SCHMITT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-15, et prend le pouvoir de Mme Latifa GILLIOTTE.



Direction des Affaires Générales

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM/TC/FL - 17-4
Assemblées Ville
5.2

Objet

Proposition de Commissaires membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'Article 1650 A ;

Vu les Articles 346 et 346 A de l'annexe III du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2016-12-14-01 en date du 14 décembre 2016 portant statuts du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, conformément à l'Article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 26 janvier 2017 du Conseil Communautaire du Grand Belfort Communauté d'Agglomération décidant de la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs ;

Considérant que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est obligatoire dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les Commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sur proposition de ses communes membres ;

Considérant que la désignation des Commissaires au sein de la CIID doit intervenir dans les deux mois qui suivent l'installation de l'organe délibérant d'un nouvel EPCI et que la Commission doit être opérationnelle à la fin du premier semestre 2017 ;

Considérant que les Commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales du Grand Belfort ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-,
Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT -mandataire de M. Bastien FAUDOT-
ne prennent pas part au vote),*

DECIDE

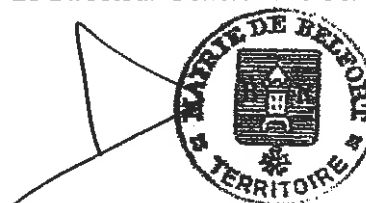
de designer au Grand Belfort Communauté d'Agglomération les Commissaires membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs suivants :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Sébastien VIVOT	Marie ROCHETTE de LEMPDES
Florence BESANCENOT	Monique MONNOT
Gérard PIQUEPAILLE	Marie-Hélène IVOL

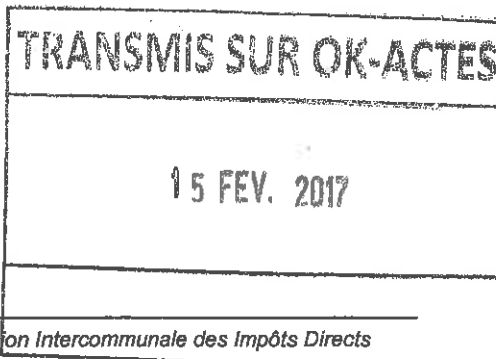
Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 février 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



Objet : Proposition de Commissaires membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-5

SEANCE DU JEUDI 9 FEVRIER 2017

Adhésion de la Ville de
Belfort à l'Association
« Sites Historiques
Grimaldi de Monaco »

L'an deux mil dix-sept, le neuvième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Ordre de passage des rapports : 17-1 - 17-2 - 17-3 - 17-4 - 17-5 - 17-6 - 17-7 - 17-8 - 17-9 - 17-10 - 17-11 - 17-12 - 17-13 - 17-14 - 17-15 - 17-18 - 17-19 - 17-20 - 17-17 - 17-16.

Etalent présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Monique MONNOT, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Delphine MENTRE
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : Mme Dominique CHIPEAUX
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Alain PICARD
M. Pierre-Jérôme COLLARD - mandataire : M. Ian BOUCARD
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

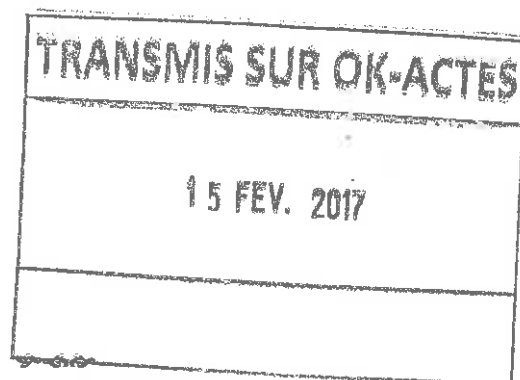
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

Mme Léa MANGUIN
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Isabelle LOPEZ
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF



Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-8 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Bastien FAUDOT, qui avait donné pouvoir à M. René SCHMITT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-15, et prend le pouvoir de Mme Latifa GILLIOTTE.



CONSEIL MUNICIPAL
du 9. 2.2017

Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM/TC/FL - 17-5
Assemblées Ville
9.1

Objet

Adhésion de la Ville de Belfort à l'Association "Sites Historiques Grimaldi de Monaco"

Vous connaissez les liens qui unissent la Ville de Belfort à la famille Grimaldi. La récente visite du Prince Albert II a permis de renforcer cette relation.

Dans cet esprit, je vous propose l'adhésion de notre ville à l'Association "Sites Historiques Grimaldi de Monaco", dont l'objet est «le rassemblement, la valorisation et la promotion des sites historiques Grimaldi de Monaco, aux niveaux historique, culturel et touristique ; est considéré comme un site historique Grimaldi de Monaco tout lieu qui, ayant une histoire partagée avec celle des Princes de Monaco, témoigne des liens étroits qui unissent la France et la Principauté».

Le montant de la cotisation annuelle est de 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 0 contre et 7 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT -mandataire de M. Bastien FAUDOT-, Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT),



DECIDE

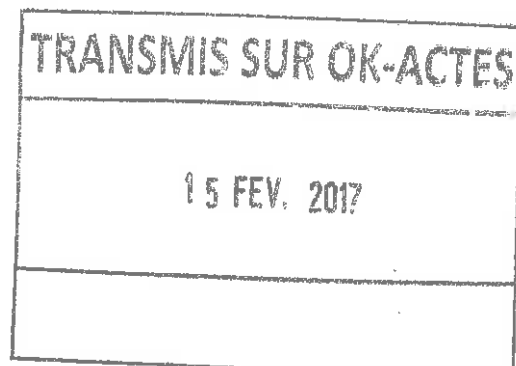
d'adhérer à l'Association «Sites Historiques Grimaldi de Monaco», dont le montant de la cotisation annuelle est de 500 € (*cinq cents euros*).

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 février 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



BELFORT... DE MAZARIN À HONORÉ IV GRIMALDI

Le destin d'une ville tient parfois à quelques événements. Ainsi en a-t-il été au XVIII^e siècle pour sceller celui de Belfort, ville longtemps autrichienne, et faire entrer la ville dans le giron des Grimaldi. PAR ANDRÉ LARGER HISTORIEN

1636 Louis de la Suze s'empare de Belfort au nom du roi de France

1654 Gaspard de la Suze, son fils, prend le parti de la Fronde et perd Belfort

1659 Louis XIV accorde au cardinal Mazarin la seigneurie de Belfort

LE CARDINAL MAZARIN PRÉPARE SA SUCCESSION



Armes du cardinal Mazarin

Le cardinal qui a le sens de la famille fait venir ses neveux et nièces en France et s'attache à trouver de beaux partis pour ces dernières. Légataire universelle du cardinal, Hortense Mancini (1646-1699) épouse en 1661, dans la chapelle du palais

Mazarin, le jeune Armand Charles de la Porte, marquis de la Meilleray (1632-1713). Mazarin a cependant émis des conditions à ce mariage : le marquis doit abandonner ses titres pour celui de duc de Mazarin et substituer à ses armes celles du cardinal. Autre fait important, l'héritage du cardinal peut être transmis par les femmes



Hortense Mancini, première comtesse de Belfort

Le mariage n'est beau que sur le papier car Armand Charles a un comportement bizarre, bigot à l'extrême, sujet à des hallucinations, il voit Satan partout. De cela Hortense, se console en prenant des amants. Lorsque le cardinal meurt, elle hérite de ses biens et de ses titres et parmi ceux-ci de celui de comtesse de Belfort. La seigneurie de Belfort est désormais déclarée comté. Armand Charles devient duc de Mazarin.

Le nouveau duc, risée de la cour, s'occupe cependant fort bien de ses domaines. En plusieurs occasions il visite ses possessions alsaciennes. Charles Armand et Hortense ont plusieurs enfants mais finissent par se séparer. La comtesse de Belfort mène dès lors une vie errante, jalonnée de liaisons galantes.

D'HÉRITIERS EN HÉRITIÈRES

Paul Jules de la Porte (1666-1731) deuxième duc de Mazarin et comte de Belfort en 1713 est un homme frivole, dépensier. En 1685 il épouse Charlotte Félix Armande de Durfort de Duras. Couvert de dettes, sans cesse à la recherche d'argent, harcelé par ses créanciers, il ne laisse pas un bon souvenir en Haute Alsace.

Guy Paul Jules de la Porte (1701-1738) qui lui succède en 1731 ne vaut pas mieux. A la cour sa réputation est exécration. A part lui rapporter de l'argent ses terres d'Alsace ne l'intéressent pas. Une des rares choses positives qu'il fait durant sa courte vie est d'épouser Félicité de Durfort de Duras qui lui donne une héritière, Louise Jeanne. Depuis la mort du cardinal Mazarin, les comtes de Belfort, bien que de haute noblesse ne sont pas des personnages très reluisants.

Louise Jeanne de Durfort de Duras (1735-1781) est en revanche l'une des femmes les plus remarquables du XVIII^e siècle. Intelligente, culti-

vée elle est connue comme ayant été l'une des plus grandes collectionneuses d'art de son époque, protectrice d'artistes renommés. Elle ne regarde pas à la dépense et s'endette. Le 2 décembre 1747, elle épouse à Paris Louis Guy Marie d'Aumont dont elle a une fille, Louise Félicité Victoire, dernière duchesse de Mazarin.

BELFORT DEVIENT MONÉGASQUE POUR PEU DE TEMPS



Armes de la famille Grimaldi

Le 15 juillet 1777 Louise Félicité Victoire d'Aumont (1759-1826) épouse Honoré IV Charles Anne Maurice Grimaldi, duc de Valentinois puis prince de Monaco. Honoré de Grimaldi obtient par édit de ne pas porter

le titre de duc de Mazarin et de ne pas remplacer ses armes par celles du cardinal. Belfort est désormais sous la houlette monégasque. Durant la Révolution, le couple se sépare. Louise Félicité Victoire, cinquième comtesse de Belfort, est emprisonnée plus d'un an sous la Terreur et perd ses biens dont elle retrouvera une partie sous la Restauration.

Le comté de Belfort disparaît à la Révolution mais les princes de Monaco en gardent le titre. Belfort, qui n'a été monégasque que durant quelques années, ne dépend plus de la principauté où demeurent une part de ses archives, mais en a conservé un lien sentimental très fort, nostalgie d'un temps où les titres nobiliaires faisaient rêver.



Louise Félicité Victoire d'Aumont, comtesse de Belfort, et Honoré IV Grimaldi

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-6

Dénomination de rues

SEANCE DU JEUDI 9 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le neuvième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Ordre de passage des rapports : 17-1 - 17-2 - 17-3 - 17-4 - 17-5 - 17-6 - 17-7 - 17-8 - 17-9 - 17-10 - 17-11 - 17-12 - 17-13 - 17-14 - 17-15 - 17-18 - 17-19 - 17-20 - 17-17 - 17-16.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Monique MONNOT, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Delphine MENTRE
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : Mme Dominique CHIPEAUX
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Alain PICARD
M. Pierre-Jérôme COLLARD - mandataire : M. Ian BOUCARD
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

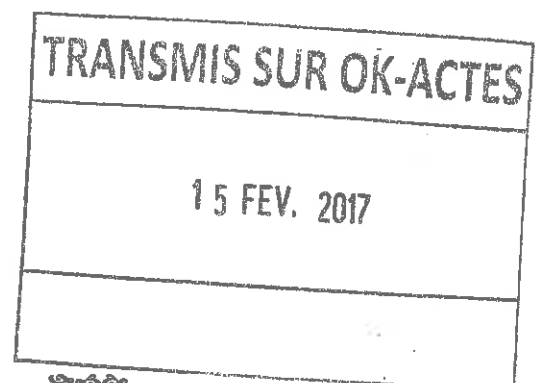
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

Mme Léa MANGUIN
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Isabelle LOPEZ
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaires de séance :

Mme Parvin CERF



Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-8 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Bastien FAUDOT, qui avait donné pouvoir à M. René SCHMITT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-15, et prend le pouvoir de Mme Latifa GILLIOTTE.



Direction Générale des Services Techniques
Service Patrimoine Bâti, Espace Public et Mobilités

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM/PDR/CR - 17-6
Déplacements
8.3

Objet

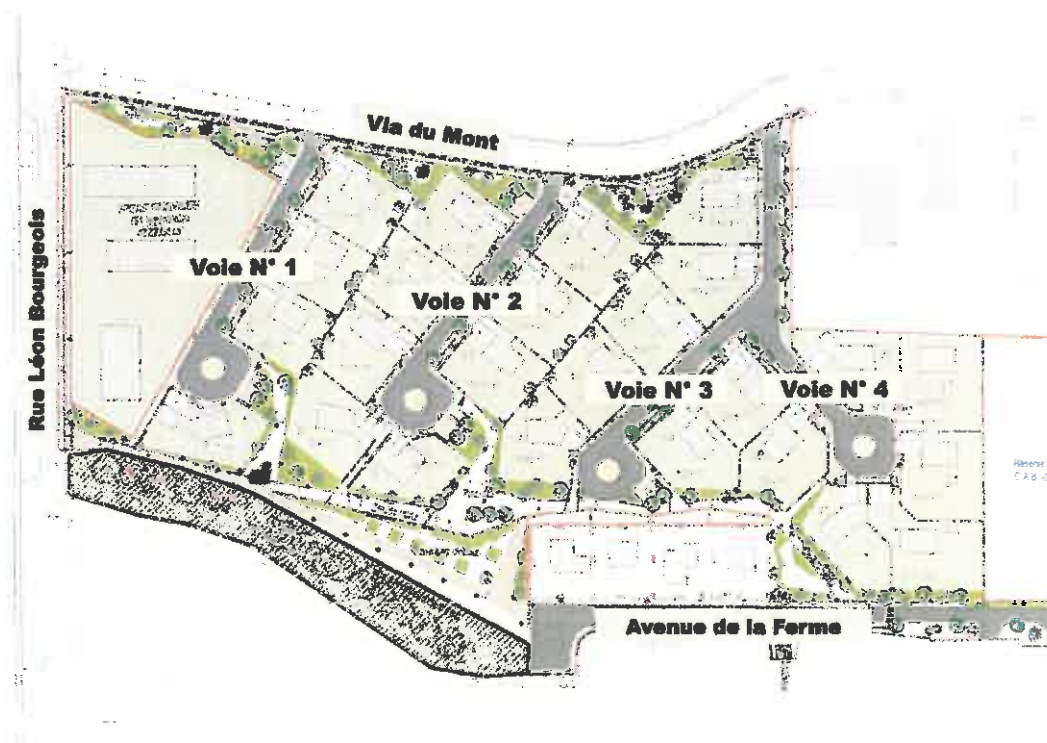
Dénomination de rues

L'urbanisation de la Ville de Belfort et de ses quartiers nous amène à dénommer différentes rues.

Voici l'ensemble des propositions.

LES JARDINS DU MONT

Dans le cadre de la création d'un nouveau lotissement, 4 nouvelles voies sont à dénommer :



- Voie n° 1 : Jacques Chaban-Delmas (1915-2000)

Jacques Chaban-Delmas, né Jacques Delmas, le 7 mars 1915 à Paris, et mort le 10 novembre 2000 également à Paris, est un homme d'Etat français de la IV^{ème} et de la V^{ème} République. Souvent surnommé Chaban, il est considéré comme l'un des «barons du gaullisme».

Il a été Président de l'Assemblée Nationale, du 9 décembre 1958 au 20 juin 1969, du 3 avril 1978 au 21 mai 1981, du 2 avril 1986 au 12 juin 1988. Président d'Honneur depuis le 12 novembre 1996.

Il a été Premier Ministre, du 20 juin 1969 au 5 juillet 1972.

Il a été résistant, Général de Brigade, ainsi qu'International français de rugby à XV et de tennis.

- Voie n° 2 : Michel Debré (1912-1996)

Michel Debré, né le 15 janvier 1912 à Paris, et mort le 2 août 1996 à Montlouis-sur-Loire, est un homme d'Etat français, notamment le Premier Ministre de la V^{ème} République, de 1959 à 1962.

Résistant et gaulliste, il est Garde des Sceaux dans le gouvernement de Gaulle III, à partir de 1958 ; il dirige le groupe de travail chargé de la rédaction de la Constitution de la V^{ème} République. Premier Ministre de la République Française de janvier 1959 à avril 1962.

Il occupe par la suite les fonctions de Ministre de l'Economie et des Finances, de 1966 à 1968, puis des Affaires Etrangères de 1968 à 1969, et enfin de la Défense Nationale et «numéro deux du gouvernement», de 1969 à 1973.

- Voie n° 3 : Paul Robert (1911-1999), Député du Territoire de Belfort

Paul Robert, né le 3 janvier 1911 à Beaufremont (Vosges), et mort le 28 décembre 1999 à Rougemont-le-Château, est un homme politique français.

Membre du Comité de Libération, il est élu Conseiller Général en 1947 et le demeure durant 31 ans, jusqu'en 1977. Président du Conseil Général du 27 avril 1955 au 24 avril 1958. Maire de Rougemont-le-Château de 1947 à 1971. Il a siégé durant 4 années à l'Assemblée Nationale.

- Voie n° 4 : Pierre Beauquier (1904-1981), Député du Territoire de Belfort

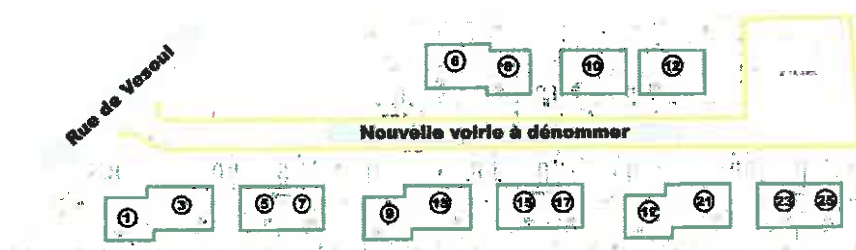
Pierre Beauquier, né le 5 février 1904 à Besançon, et mort le 29 juin 1981 à Sainte-Agathe-des-Monts (Canada).

Conseiller Municipal de Belfort, il est élu à l'Assemblée Nationale constituante en 1945. Son mandat sera renouvelé à la seconde Assemblée constituante.

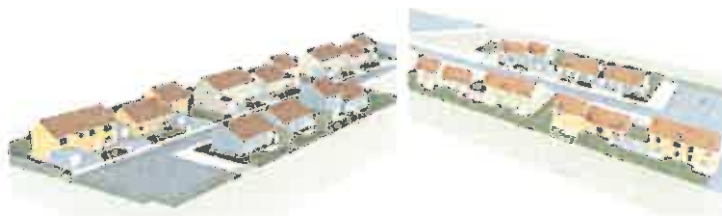
PROJET IMMOBILIER RUE DE VESOUL

Un projet immobilier de 16 logements accolés est en cours d'instruction dans nos services. Cette opération sera constituée de 4 bâtiments d'habitation d'une hauteur entre RDC et R+1. Les ensembles seront identiques et comporteront 4 logements chacun.

Le terrain est situé le long de la rue de Vesoul à la limite de Valdoie et sera desservi par une nouvelle voie de circulation perpendiculaire à la rue de Vesoul.



PC 6 – INSERTION



Je vous propose, à cette fin, de retenir le nom de Paul Weingand (1913-1962), Pompier de Belfort mort au feu le 23 février 1962 dans l'incendie de l'immeuble situé au 21 rue de la République à Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. René SCHMITT -mandataire de M. Bastien FAUDOT-),

*(Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-,
Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN ne prennent pas part au vote),*

DECIDE

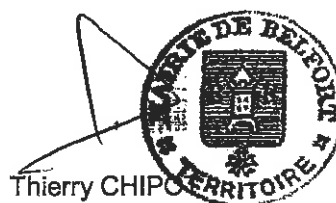
d'approuver les dénominations de rues suivantes :

- . rue Jacques Chaban-Delmas
- . rue Michel Debré
- . rue Paul Robert
- . rue Pierre Beauquier
- . rue Paul Weingand.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 février 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



TRANSMIS SUR OK-ACTES

15 FEV. 2017

ANNEXE

Jacques Chaban-Delmas

Fonctions politiques

Mandats électifs

- Député de la Gironde (1946-1997).
- Maire de Bordeaux (1947-1995) sous l'étiquette de l'Union pour la Nouvelle République (UNR), de l'Union Démocratique pour la V^{ème} République (UDR) puis du Rassemblement pour la République (RPR).

Fonctions gouvernementales

- Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme du gouvernement Pierre Mendès France (du 19 juin au 14 août 1954).
- Ministre du Logement et de la Reconstruction du gouvernement Pierre Mendès France (du 3 septembre au 12 novembre 1954).
- Ministre des Travaux publics, des Transports et du Tourisme du gouvernement Pierre Mendès France (du 3 septembre au 23 février 1955).
- Ministre d'Etat du gouvernement Guy Mollet (du 21 février 1956 au 13 juin 1957).
- Ministre de la Défense Nationale et des Forces Armées du gouvernement Félix Gaillard (du 6 novembre 1957 au 14 mai 1958).
- Premier Ministre du 20 juin 1969 au 5 juillet 1972.

Autres fonctions exécutives

- Président de l'Assemblée Nationale (du 9 décembre 1958 au 20 juin 1969, du 3 avril 1978 au 21 mai 1981, du 2 avril 1986 au 12 juin 1988). Président d'Honneur depuis le 12 novembre 1996.
- Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux (1967-1977, 1983-1995).
- Premier Vice-Président du Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux (1977-1983).
- Président du Conseil Régional d'Aquitaine (1974-1979 et 1985-1988).

Décorations

- Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur.
- Compagnon de la Libération - Décret du 7 août 1945.
- Croix de Guerre 1939-1945.
- Médaille de la Résistance avec Rosette.
- Commandeur de la Légion of Merit (Etats-Unis).
- Commandeur de l'ordre de Léopold II de Belgique.
- Commandeur de l'ordre de Virtuti Militari (Pologne).
- Commandeur de l'ordre d'Isabelle la Catholique (Espagne).
- Cordon de l'ordre de l'Etoile yougoslave.

Michel Debré

Fonctions politiques

Mandats électifs

- Sénateur d'Indre-et-Loire de 1948 à 1958.
- Conseiller Général d'Indre-et-Loire de 1951 à 1970.
- Conseiller Municipal d'Amboise de 1959 à 1966.
- Député de La Réunion entre 1963 et 1988.
- Maire d'Amboise de 1966 à 1989.
- Conseiller Général d'Indre-et-Loire de 1976 à 1992.
- Député Européen de 1979 à 1980.

Fonctions gouvernementales

- Garde des Sceaux, Ministre de la Justice de 1958 à 1959.
- Premier Ministre de 1959 à 1962.
- Ministre de l'Economie et des Finances du 8 janvier 1966 à 1968.
- Ministre des Affaires étrangères de 1968 à 1969.
- Ministre d'Etat, Ministre de la Défense Nationale de 1969 à 1973.

Décorations

- Commandeur de la Légion d'Honneur.
- Croix de Guerre 1939-1945.
- Médaille de la Résistance Française.
- Médaille commémorative des services volontaires dans la France Libre.

Paul Robert

Etudes secondaires à Epinal chez les Jésuites, puis à la faculté de médecine de Nancy.

En 1937, il s'installe à Rougemont-le-Château où il prend la succession du docteur Fischer, dont il épouse la fille. Mobilisé dans le Nord de la France en 1939, il réussit à quitter Dunkerque et à gagner l'Angleterre. Démobilisé, il revient au pays où il retrouve ses malades. Seul médecin, sur un secteur qui va de Montreux à Grosnagny, il parcourt la région à vélo, à moto, puis plus tard en 2 CV Citroën.

Membre du Comité de Libération, il est élu Conseiller Général en 1947 et le demeure durant 31 ans, jusqu'en 1977. Président du Conseil Général du 27 avril 1955 au 24 avril 1958. Maire de Rougemont-le-Château de 1947 à 1971. Suppléant du Député Jean-Marie Bailly dans la deuxième circonscription du Territoire de Belfort, il siège durant 4 années à l'Assemblée Nationale (du 23 juillet 1969 au 1^{er} avril 1973) comme apparenté au groupe UDR lorsque Jean-Marie Bailly devient Ministre. Son œuvre est considérable : création du Syndicat des Eaux, de la Maison de Retraite et du Foyer Rural de Rougemont-le-Château, implantation du collège dans la commune, développement de l'IMP de Saint-Nicolas, aménagement des zones protégées des ballons vosgiens, etc. Croix du Combattant 1939-1945, Officier de la Légion d'Honneur (1976).

Pierre Beauquier

Etudes au Lycée Victor Hugo de Besançon, puis à la Faculté des Lettres, où il obtient une licence d'histoire, et à la Faculté Libre de Droit de Dijon, où il est reçu licencié en droit.

En 1927, il s'inscrit au barreau de Besançon. Catholique pratiquant, il fonde en 1931 le groupe du Parti Démocrate Populaire qui, depuis 1924, représente une partie de la démocratie chrétienne française. Après son mariage, il quitte le barreau de Besançon pour celui de Pontarlier. En 1940, il se fixe à Belfort et s'inscrit au barreau l'année suivante. Il cesse toute activité politique durant l'Occupation. A la libération, il milite dans les rangs du Mouvement Républicain Populaire et devient Conseiller Municipal de Belfort (août 1945). Il mène la liste MRP lors des élections à la première Assemblée Nationale constituante et, profitant des dissensions au sein de la gauche locale, il est élu. Le 2 juin 1946, il voit son mandat renouvelé à la seconde Assemblée constituante et devient membre suppléant de la Commission d'Instruction de la Haute Cour de Justice et appartient à la Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945. Il se spécialise dans les problèmes de transport et devient Vice-Président de la Commission des Moyens de Communication en décembre 1946, puis Président en janvier 1949. Président du Conseil Supérieur des Transports de 1947 à 1952. Bâtonnier du barreau de Belfort de 1947 à 1952. Au sein du MRP belfortain, il adopte une attitude intransigeante vis-à-vis du RPF. Il cesse toute activité politique en 1951 pour se consacrer à sa profession d'Avocat. En 1953, il s'inscrit au barreau de Paris. Administrateur de l'Association France-Canada. Président des Clubs Richelieu. Chevalier de la Légion d'Honneur.

Paul Weingand

Notice publiée sur le site <http://pompiersbelfort.canalblog.com>

- Weingand Paul.
- Mort au feu le 23 février 1962 dans l'incendie de l'immeuble 21 rue de la République.
- Croix de Guerre 1939-1940.
- Cité à l'Ordre du 17^{ème} Bataillon de Chars.
- Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers.
- Médaille d'acte de courage et de dévouement 1958.
- Médaille d'Or de sauvetage à titre posthume.
- Inhumé au cimetière de Bellevue.

Dossier agent Archives municipales de Belfort (74W167)

- Weingand Xavier Joseph Paul.
- Né le 15 juin 1913 à Guebwiller (68).
- Titularisé le 1^{er} mai 1944.
- Grade de Sergent à son décès.
- La 140^{ème} promotion des Pompiers du Centre d'Instruction de la Protection contre l'Incendie, 26 rue Chaptal (Paris), a pris le nom de Paul Weingand en mars 1962.

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-7

SEANCE DU JEUDI 9 FEVRIER 2017

Adhésion de la Ville de
Belfort au Service de
Santé au Travail Nord
Franche-Comté

L'an deux mil dix-sept, le neuvième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Ordre de passage des rapports : 17-1 – 17-2 – 17-3 – 17-4 – 17-5 – 17-6 – 17-7 – 17-8 – 17-9 – 17-10 – 17-11 – 17-12 – 17-13 – 17-14 – 17-15 – 17-18 – 17-19 – 17-20 – 17-17 – 17-16.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Monique MONNOT, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Delphine MENTRE
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : Mme Dominique CHIPEAUX
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Alain PICARD
M. Pierre-Jérôme COLLARD - mandataire : M. Ian BOUCARD
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

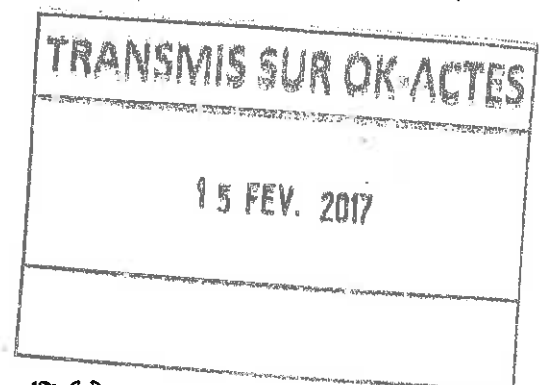
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

Mme Léa MANGUIN
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Isabelle LOPEZ
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF



Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-8 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Bastien FAUDOT, qui avait donné pouvoir à M. René SCHMITT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-15, et prend le pouvoir de Mme Latifa GILLIOTTE.



Direction des Ressources Humaines

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM/GL/JP - 17-7
Hygiène et Sécurité
4.1

Objet

Adhésion de la Ville de Belfort au Service de Santé au Travail Nord Franche-Comté

M. le Maire rappelle que la Ville de Belfort a choisi, en 2012, d'adhérer au service développé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

La mise en œuvre de ce service reposait sur un marché de prestations médicales passé avec l'Association «Agir Ensemble Pour notre Santé» et le «Service de Santé au Travail des Trois Chênes», entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2016.

Le Centre de Gestion était le seul interlocuteur des cabinets médicaux sur ces questions. Il encaissait les cotisations des adhérents et reversait à chaque cabinet sa quote-part au titre des prestations réalisées. Il était, en outre, responsable de la répartition des effectifs entre les cabinets de médecine sélectionnés.

La question du devenir du service à partir de 2017 se posant, la Ville de Belfort avait, dans un premier temps, opté pour la poursuite de la mission du Centre de Gestion, en mandatant ce dernier pour la recherche d'un nouveau contrat de prestations avec un acteur du marché, AEPNS et le SST des Trois Chênes s'étant retirés du marché.

Il ne reste qu'un seul interlocuteur local susceptible de délivrer la prestation attendue : le Service de Santé au Travail Nord-Franche-Comté.

Contacté par le Centre de Gestion, le Directeur du SSTNFC a affirmé sa volonté de traiter la question de la Fonction Publique Territoriale dans son entier.

Le coût d'adhésion, pour 2017, est de 92,40 euros HT, soit 110,88 TTC par an et par agent, quel que soit le nombre de visites réalisées.

Il est à noter que l'adhésion au SSTNFC permet de bénéficier d'un service pluridisciplinaire associant, sous l'égide d'un médecin du travail, la participation d'Ingénieurs, Ergonomes et Psychologues du travail, sans aucun surcoût.

Cette prestation peut, en outre, être associée avec les services dédiés de maintien dans l'emploi, développés en interne, ou en relation avec le Centre de Gestion.

De fait, la mutualisation, au travers du Centre de Gestion, ne présente plus de réel intérêt, compte tenu des coûts et de son incapacité à recruter un médecin du travail pour créer lui-même son propre service. Ce dernier devrait annoncer, dès que son Conseil d'Administration se sera prononcé, son retrait pur et simple de la question médicale, laissant chaque collectivité en adhésion directe avec le SSTNFC sur le fondement de l'Article 11 du Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote),

DECIDE

de demander l'adhésion de la Ville de Belfort au Service de Santé au Travail Nord Franche-Comté,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

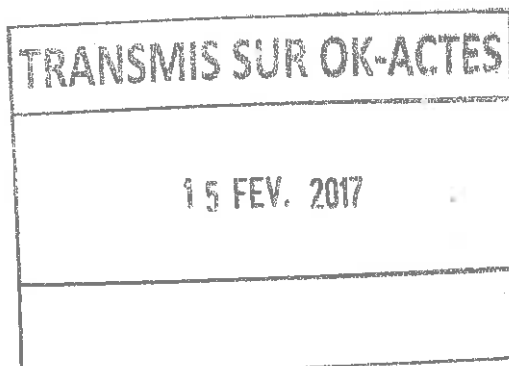
Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 février 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-8

SEANCE DU JEUDI 9 FEVRIER 2017

Marché de location des
sanitaires publics –
Avenant n° 2

L'an deux mil dix-sept, le neuvième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Ordre de passage des rapports : 17-1 – 17-2 – 17-3 – 17-4 – 17-5 – 17-6 – 17-7 – 17-8 – 17-9 – 17-10 – 17-11 – 17-12 – 17-13 – 17-14 – 17-15 – 17-18 – 17-19 – 17-20 – 17-17 – 17-16.

Étaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Monique MONNOT, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Delphine MENTRE
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : Mme Dominique CHIPEAUX
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Alain PICARD
M. Pierre-Jérôme COLLARD - mandataire : M. Ian BOUCARD
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

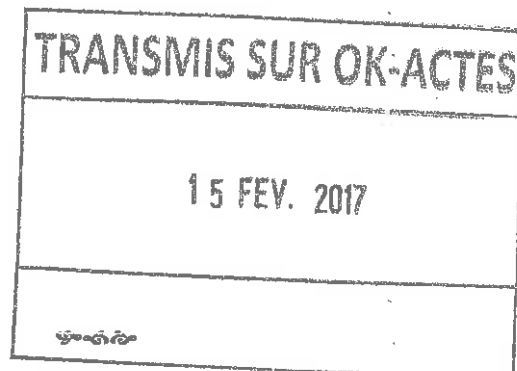
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

Mme Léa MANGUIN
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Isabelle LOPEZ
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF



Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-8 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Bastien FAUDOT, qui avait donné pouvoir à M. René SCHMITT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-15, et prend le pouvoir de Mme Latifa GILLIOTTE.



Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public
et des Mobilités

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

SV/JP/CW - 17-8
Maintenance - Marchés Publics
1.1

Objet

Marché de location des sanitaires publics - Avenant n° 2

Lors du Conseil Municipal du 17 novembre 2016, il a été validé le lancement d'une nouvelle consultation par appel d'offres, afin de signer un nouveau contrat pour la location, la maintenance et l'entretien de nos 7 sanitaires publics.

A ce jour, la procédure est en cours pour désigner un nouveau prestataire, mais il convient de prolonger le marché en cours, afin d'assurer la continuité de service dans l'attente de la notification du nouveau marché.

Cet avenant, joint au rapport, reprend administrativement et financièrement les conditions du marché de base pour une période de 3 mois, renouvelable une fois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- ne prend pas part au vote),


DECIDE


d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 au marché de location des sanitaires publics.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 février 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage


Thierry CHIPOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES

15 FEV. 2017

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur.

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Ville de Belfort
Aménagement de l'Espace public et gestion technique du Patrimoine Bâti
Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération
Place d'Armes
90000BELFORT

B - Identification du titulaire du marché public.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Société JC DECAUX France
17 rue Soyer
92523 NEUILLY SUR SEINE

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Gestion des sanitaires publics - Contrat de location entretien et de maintenance

- Date de la notification du marché public : 04/05/2005
- Durée d'exécution du marché public : 3 ans reconductible 3 fois.
- Montant initial du marché public :
 - Tranche ferme : 71 801,42 € HT, soit 85 874,50 € TTC
 - Tranche conditionnelle : 52 953,00 € HT, soit 63 331,79 € TTCInstallation et fonctionnement pendant 1 an

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

D - Objet de l'avenant.

☒ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le marché est prorogé dans l'ensemble de ses termes pour une durée de trois mois, tacitement renouvelable une fois – soit une échéance au plus tard au 30 juin 2017.

En cas d'attribution du futur marché au cours de cette période, la Ville pourra mettre fin au présent marché, à tout moment sous réserve d'un préavis de 1 (un) mois, dûment notifié à la Société.

L'ensemble des clauses et conditions du marché initial et de ses avenants, non modifié par les présentes, demeure intégralement applicable, jusqu'à l'échéance du marché.

☒ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

E - Signature du titulaire du marché public.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A Belfort, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Jean-Marie HERZOG

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public.)

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-9

SEANCE DU JEUDI 9 FEVRIER 2017

Demandes de subventions

L'an deux mil dix-sept, le neuvième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Ordre de passage des rapports : 17-1 – 17-2 – 17-3 – 17-4 – 17-5 – 17-6 – 17-7 – 17-8 – 17-9 – 17-10 – 17-11 – 17-12 – 17-13 – 17-14 – 17-15 – 17-18 – 17-19 – 17-20 – 17-17 – 17-16.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Monique MONNOT, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Delphine MENTRE
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : Mme Dominique CHIPEAUX
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Alain PICARD
M. Pierre-Jérôme COLLARD - mandataire : M. Ian BOUCARD
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

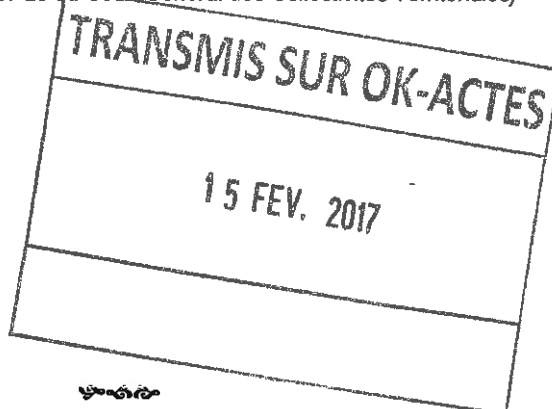
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

Mme Léa MANGUIN
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Isabelle LOPEZ
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF



Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-8 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Bastien FAUDOT, qui avait donné pouvoir à M. René SCHMITT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-15, et prend le pouvoir de Mme Latifa GILLIOTTE.



Direction des Finances

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

SV/RB/JFM/CM - 17-9
Budget
7.5

Objet

Demandes de subventions

Je vous propose d'examiner, ci-après, les différentes sollicitations que la Ville de Belfort a reçues, et les propositions qui s'y rapportent.

1. Soutien financier à l'Association Espoir et Vie

L'Association Espoir et Vie, créée en 2002, est une association belfortaine née de la volonté d'un groupe d'hommes et de femmes fréquentant une église de l'agglomération (Centre Chrétien) de s'impliquer auprès de tous les citoyens, sans aucune distinction, de Belfort et des environs.

L'association sollicite la Ville de Belfort pour l'organisation d'une soirée caritative (concert Gospel) à la Salle des Fêtes de Belfort, le 25 mars 2017. La subvention demandée permettra à l'association de couvrir les frais engendrés par l'organisation d'un tel évènement organisé au profit des plus démunis.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 1 000 €, qui sera prélevée sur la ligne budgétaire «Enveloppe à affecter - DG», votée au Budget Primitif 2017.

2. Soutien financier à l'Amicale des Anciens de la Légion Etrangère de Franche-Comté

Cette association sollicite une subvention de la Ville de Belfort pour l'organisation de la cérémonie commémorative de la bataille de Cameron, qui aura lieu le 22 avril 2017, au Square du Souvenir.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 350 €, qui sera prélevée sur la ligne budgétaire «Enveloppe à affecter - DG», votée au Budget Primitif 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (M. René SCHMITT -mandataire de M. Bastien FAUDOT-, Mme Francine GALLIEN -mandataire de Mme Jacqueline GUIOT-, M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

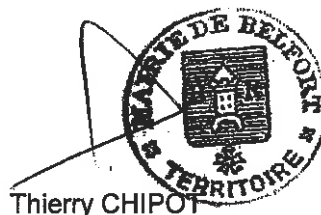
d'autoriser l'attribution des subventions énoncées, qui seront prélevées sur la ligne budgétaire «Enveloppe à affecter - DG» votée au Budget Primitif 2017,

de procéder à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil municipal, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 février 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage


Thierry CHIPOI

TRANSMIS SUR OK-ACTES

15 FEV. 2017

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-10

SEANCE DU JEUDI 9 FEVRIER 2017

Garanties d'emprunts au
bénéfice de l'Association
« Les Bons Enfants »

L'an deux mil dix-sept, le neuvième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Ordre de passage des rapports : 17-1 – 17-2 – 17-3 – 17-4 – 17-5 – 17-6 – 17-7 – 17-8 – 17-9 – 17-10 – 17-11 – 17-12 – 17-13 – 17-14 – 17-15 – 17-18 – 17-19 – 17-20 – 17-17 – 17-16.

Étaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Monique MONNOT, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Delphine MENTRE
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : Mme Dominique CHIPEAUX
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Alain PICARD
M. Pierre-Jérôme COLLARD - mandataire : M. Ian BOUCARD
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

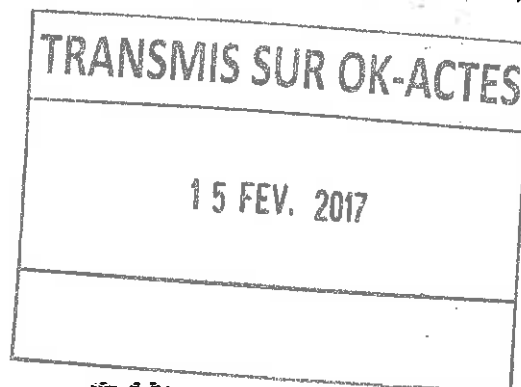
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

Mme Léa MANGUIN
M. Lecuahdi Selim GUEMAZI
Mme Isabelle LOPEZ
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF



Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-8 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Bastien FAUDOT, qui avait donné pouvoir à M. René SCHMITT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-15, et prend le pouvoir de Mme Latifa GILLIOTTE.



Direction des Affaires Générales

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

SV/TC/SB - 17-10
Dettes/Trésorerie
7.3

Objet

Garanties d'emprunts au bénéfice de l'Association "Les Bons Enfants"

Comme vous le savez, l'Association "Les Bons Enfants" finalise le dossier du transfert de la Résidence Pierre Bonnef, sise actuellement faubourg de Montbéliard, sur le site de l'Hôpital. Cette nouvelle implantation, dans le bâtiment C, permettra un gain de 30 places d'accueil.

Dans ce cadre, l'Association va mobiliser un prêt relais et deux emprunts (l'un d'une durée de 15 ans, l'autre de 35 ans) pour financer le projet. Les caractéristiques de ces trois contrats sont les suivantes :

a)- Le prêt relais

In fine auprès du Crédit Mutuel Belfort Centre, d'un montant de 2 100 000 euros, d'une durée de 24 mois, à taux fixe de 0,75 % la première année.

b)- Les deux emprunts

Pool bancaire Crédit Mutuel Belfort Centre - CIC Belfort Foch, d'un montant de 1 900 000 euros, d'une durée de 15 ans, à taux fixe de 1,52 % (aménagement intérieur du bâtiment).

Caisse des Dépôts et Consignations, Direction Régionale Bourgogne Franche-Comté, délégation de Besançon, d'un montant de 5 000 000 euros, d'une durée de 35 ans, à taux fixe de 2,65 %.

L'Association "Les Bons Enfants" sollicite la garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, pour chacun de ces trois prêts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. François BORON, Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'accorder à l'Association «Les Bons Enfants» la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour chacun des trois prêts :

. prêt relais auprès du Crédit Mutuel Belfort Centre : 2 100 000 € (deux millions cent mille euros), d'une durée de 24 mois, à taux fixe de 0,75 % la première année,

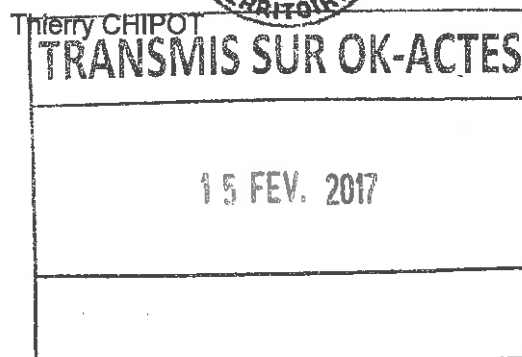
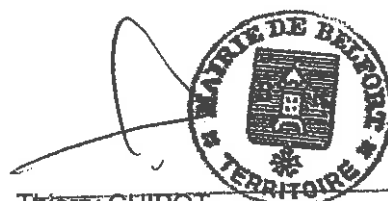
. emprunt auprès du Crédit Mutuel Belfort Centre - CIC Belfort Foch : 1 900 000 € (un million neuf cent mille euros), d'une durée de 15 ans, à taux fixe de 1,52 % (aménagement intérieur du bâtiment),

. emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, Direction Régionale Bourgogne Franche-Comté, délégation de Besançon : 5 000 000 € (cinq millions d'euros), d'une durée de 35 ans, à taux fixe de 2,65 %.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 février 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-11

SEANCE DU JEUDI 9 FEVRIER 2017

Servitudes de passage sur
la propriété de la Ville de
Belfort à Offemont
(parcelles BO 24, 34 et 54)
au profit de la parcelle
BO 53 - Modification et
constitution

L'an deux mil dix-sept, le neuvième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Ordre de passage des rapports : 17-1 - 17-2 - 17-3 - 17-4 - 17-5 - 17-6 - 17-7 - 17-8 - 17-9 - 17-10 - 17-11 - 17-12 - 17-13 - 17-14 - 17-15 - 17-18 - 17-19 - 17-20 - 17-17 - 17-16.

Étaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Monique MONNOT, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Delphine MENTRE
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : Mme Dominique CHIPEAUX
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Alain PICARD
M. Pierre-Jérôme COLLARD - mandataire : M. Ian BOUCARD
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

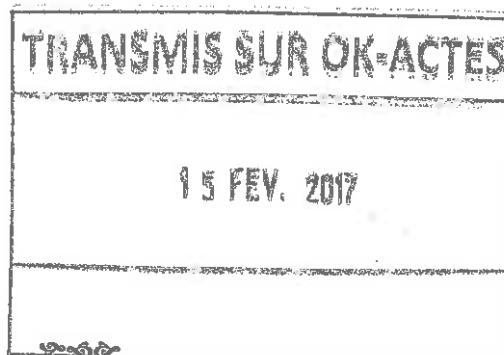
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

Mme Léa MANGUIN
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Isabelle LOPEZ
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF



Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-8 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Bastien FAUDOT, qui avait donné pouvoir à M. René SCHMITT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-15, et prend le pouvoir de Mme Latifa GILLIOTTE.



Direction Générale des Services Techniques
Service Urbanisme

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

Références

SV/URBA/CW-DAJ/AF - 17-11

Mots clés

Foncier/Patrimoine

Code matière :

3.6

Objet

Servitudes de passage sur la propriété de la Ville de Belfort à Offemont (parcelles BO 24, 34 et 54) au profit de la parcelle BO 53 - Modification et constitution

La Ville de Belfort est propriétaire à Offemont (*cf annexe 1 : plan de situation et annexe 2 : plan parcellaire*) de :

- la parcelle cadastrée section BO n° 54, sur laquelle est implanté le stand de tir de la Miotte,
- la parcelle BO n° 24, par laquelle se fait actuellement l'accès au site dans sa globalité,
- la parcelle BO n° 34 (*en cours d'acquisition, conformément à la délibération n° 16-43 du 19 mai 2016*).

Elle est également propriétaire du Lot 1 (rez de chaussée), dépendant de la parcelle BO n° 53, en copropriété avec M. WAGNER, propriétaire du Lot 2 (logement du premier étage, au-dessus du stand de tir).

Afin d'individualiser les accès, d'une part au stand de tir, et d'autre part au logement du 1^{er} étage, la Ville de Belfort envisage de créer une nouvelle voie d'accès sur les parcelles BO n° 34 et 54. L'accès existant ne desservira plus que le stand de tir ; le nouvel accès sera uniquement au profit du propriétaire du Lot 2 dépendant de la parcelle BO n° 53 (logement situé au premier étage).

Par conséquent, il convient :

- de restreindre la servitude de passage existante, sur les parcelles BO n° 24 et 54 (appartenant à la Ville de Belfort), au profit de la parcelle BO n° 53 (assiette de la copropriété composée de 2 Lots) à usage exclusif du Lot 1, telle que figurée à l'annexe 3 : plan de servitude, sous teinte orange,
- de consentir une servitude de passage grevant les parcelles BO n° 34 et 54 (appartenant à la Ville de Belfort), au profit de la parcelle BO n° 53 à usage exclusif du Lot 2 ; cette servitude s'exercera sur une bande passant progressivement d'une largeur de 3 m à 3,50 m et sur une sur-largeur de 2,25m entre la porte d'entrée et le hangar existant, telle que figurée à l'annexe 3 : plan de servitude, sous teinte bleue (teinte pleine et hachures).

Les frais de régularisation authentique seront pris en charge par la Ville de Belfort.
Le dossier sera confié à Maître RIGOLLET, Notaire à Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- ne prend pas part au vote),

DECIDE


d'approuver la modification de la servitude de passage existante, sur les parcelles BO n° 24 et 54, au profit de la parcelle BO n° 53 à usage exclusif du Lot 1,

d'approuver le principe et les conditions de la création d'une servitude de passage grevant les parcelles BO n° 34 et 54, au profit de la parcelle BO n° 53 et à l'usage exclusif du Lot 2 de la copropriété,

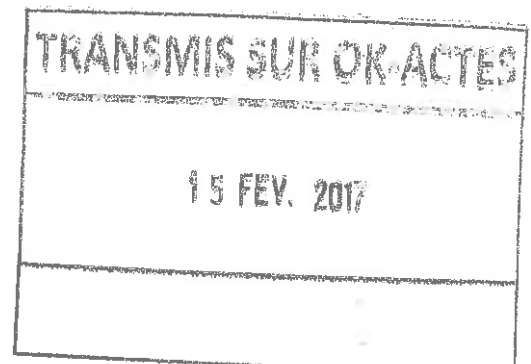
d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre du présent rapport, en sa qualité de propriétaire et de copropriétaire.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 février 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

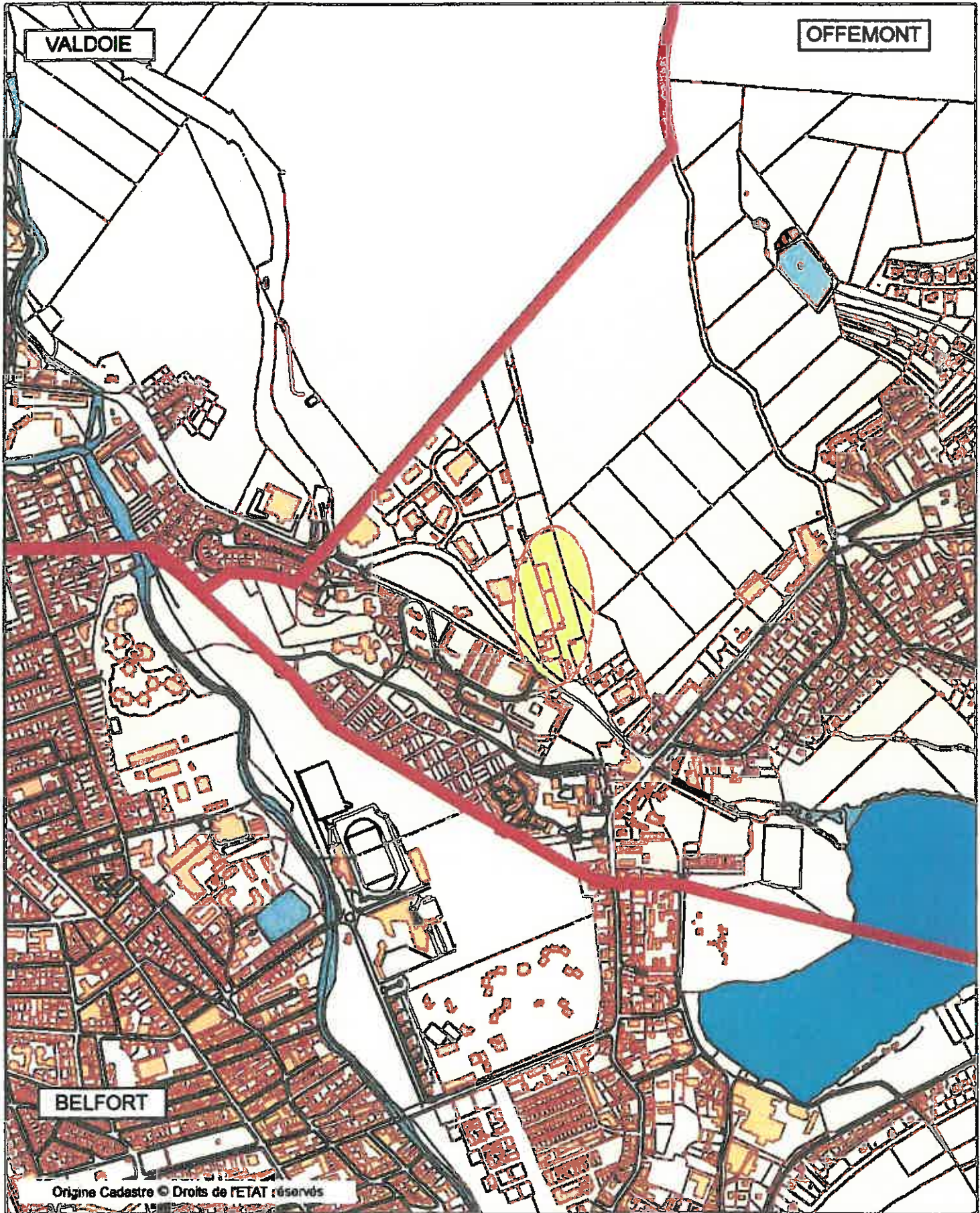


Objet : Servitudes de passage sur la propriété de la Ville de Belfort à Offemont (parcelles BO 24, 34 et 54) au profit de la parcelle BO 53 - Modification et constitution

COMMUNE D' OFFEMONT

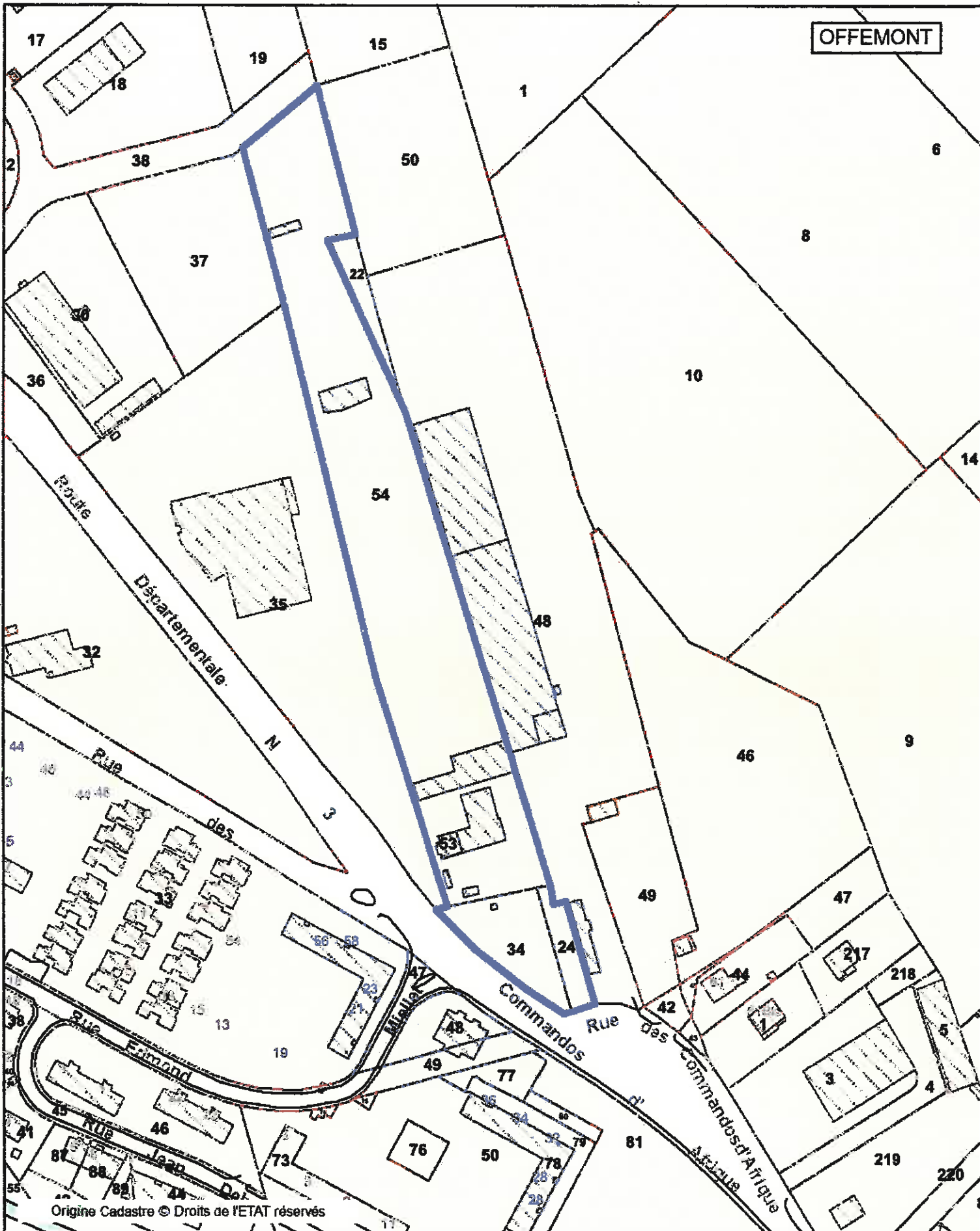
Stand de tir de la Miotte

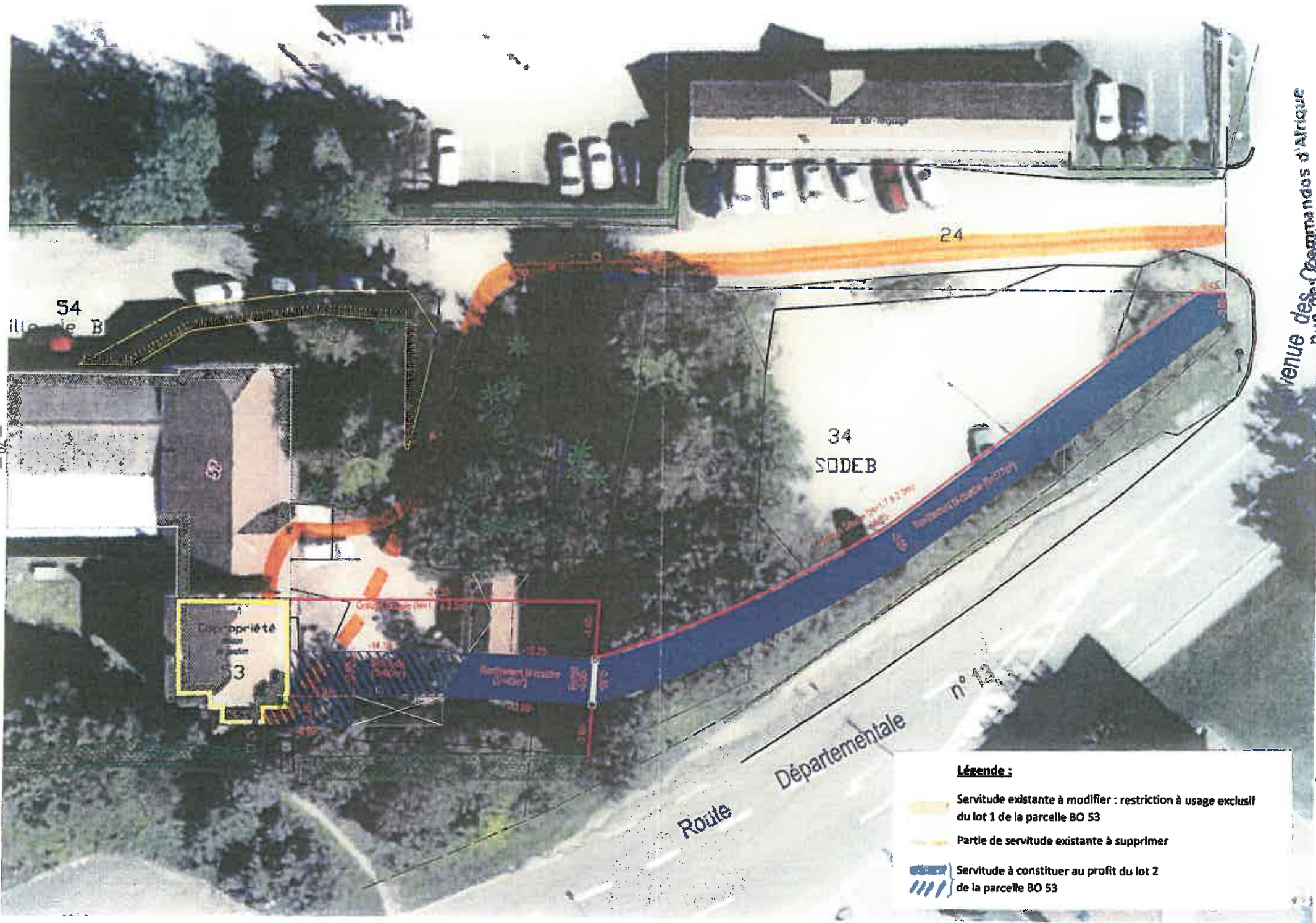
Plan Parcellaire
1/10 000



Stand de tir de la Miotte

Plan Parcellaire
1/2 000








avenue des Commandos d'Afrique

Annexe 3

Légende :

-  Servitude existante à modifier : restriction à usage exclusif du lot 1 de la parcelle BO 53
-  Partie de servitude existante à supprimer
-  Servitude à constituer au profit du lot 2 de la parcelle BO 53

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-12

SEANCE DU JEUDI 9 FEVRIER 2017

CFA - Sollicitation de
financement auprès du
Conseil Régional
Bourgogne Franche-
Comté

L'an deux mil dix-sept, le neuvième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Ordre de passage des rapports : 17-1 - 17-2 - 17-3 - 17-4 - 17-5 - 17-6 - 17-7 - 17-8 - 17-9 - 17-10 - 17-11 - 17-12 - 17-13 - 17-14 - 17-15 - 17-18 - 17-19 - 17-20 - 17-17 - 17-16.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Monique MONNOT, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Delphine MENTRE
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : Mme Dominique CHIPEAUX
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Alain PICARD
M. Pierre-Jérôme COLLARD - mandataire : M. Ian BOUCARD
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

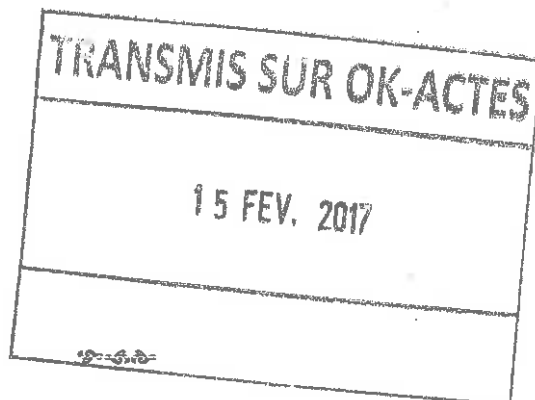
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

Mme Léa MANGUIN
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Isabelle LOPEZ
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF



Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-8 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Bastien FAUDOT, qui avait donné pouvoir à M. René SCHMITT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-15, et prend le pouvoir de Mme Latifa GILLIOTTE.



Direction E.S.U.
CFA

DELIBERATION

de M. Mustapha LOUNES, Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

ML/ DGAESU/CB/SB - 17-12
CFA
7.5

Objet

CFA - Sollicitation de financement auprès du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté

1. Effort d'investissement au bénéfice du CFA :

L'engagement de la Ville de Belfort de poursuivre l'effort d'investissement au CFA se caractérise par un programme d'investissement qui se compose des opérations suivantes :

a. **La restructuration de plateaux techniques ou remise en état des bâtiments pour 417 000 € TTC**

TRAVAUX	17 000,00 €
Création d'une baie vitrée entre salle V1 et magasin pédagogique	
Peinture hall d'entrée et cage d'escalier Bâtiment A + peinture Foyer	
Etude création salle sciences physiques B8	
Création d'un nouveau bureau au Bâtiment A (salle de repos)	
Cloisonnement bureau Mr Djoua	
TRAVAUX EXCEPTIONNELS	400 000,00 €
Restructuration Laboratoire Boulangerie	

Achats non subventionnables

b. L'acquisition de matériel informatique pour 3074 € TTC :

DSI	3 074,00 €
Achat d'applications pour utilisation des tablettes par les élèves	

c. L'acquisition de mobilier pour aménager les extérieurs pour un montant de 2 903,26 € TTC :

AMENAGEMENTS EXTERIEURS	2 903,26 €
9 poubelles à mettre autour des 4 bâtiments	
Bacs amovibles pour poubelles	

d. L'acquisition de mallettes et têtes malléables, premier équipement des apprenants pour 9 000,00 € TTC :

PREMIER EQUIPEMENT DES APPRENTIS	9 000,00 €
Mallettes et têtes malléables	

e. L'acquisition de matériel visant à améliorer le confort, la sécurité et les outils pédagogiques des apprentis

AMENAGEMENTS DES LOCAUX	3 926,35 €
SECURITE / CONFORT DES APPRENTIS	
Défibrillateur	
Couvertures anti-feu	
Trousse à pharmacie pour laboratoires	
Porte-revues pour le foyer des apprentis	
Poubelle tri sélectif pour le foyer des apprentis	
Casiers pour les apprentis	
RESTAURANT	6 058,27 €
Armoire de rangement inox - Dimensions L 1200 x P 600 x ht 1800	
Armoire de rangement inox - Dimensions L 1000 x P 500 x ht 1800	
Poubelle inox cylindrique à couvercle - 50 litres	
Set à cocktail	
BOUCHERIE	2 895,42 €
Billot de boucherie piétement inox	
Rayonnage NF / échelle aluminium / 4 étagères en polyéthylène	
Tabliers cote de mailles	
PATISSERIE	7 229,11 €
Lave-batterie pour panier 550 x 665 / hauteur utile 805 mm	
Étagère inox longueur 2 000 mm x p 300	
Imprimante alimentaire	
Machine STEPHAN	
Dresseuse One-shot	
CUISINE	9 648,90 €
Centrales de désinfection 15 mètres	
Centrale de désinfection 10 mètres	
2 meubles bas inox à loger sous plan de travail PMR	
2 meubles haut inox 2 portes coulissantes	
Bol inox pour mixer 500	
Chariot bas dessus inox hauteur 800	
Mandoline inox avec poussoir de sécurité	
Cocotte en fonte Diam 400 avec couvercle	
Bac inox gastro GN 2/1 hauteur 65	
Saupoudreuse inox	
Fouet pour kitchenaid Artisan - gros modèle	
Cul de poule fond plat diam 200	
Plaque à débarrasser inox	
Jeu de règles à pâte	
Bicyclette rouleau coupe pâte	
Rouleau pour operculeuse et lot de barquettes	
2 Kitchenaids	

VENTE	997,97 €
MICRO-ONDES Samsung	
MICRO-ONDES Panasonic	
MICRO-ONDES Whirlpool	
Accessoire MICRO-ONDES	
Rampe de spots	
BOULANGERIE	939,46 €
Moules et plaques aluminium	

La subvention prévisionnelle escomptée est donc de 260 575,96 €, et la participation de la Ville s'élève, quant à elle, à 268 166,78 €

	Montant total des investissements	Montant des investissements subventionnables	Subvention de la Région escomptée	Financement par la Ville de Belfort
TRAVAUX	417 000,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €	15 000,00 €
TRAVAUX EXCEPTIONNELS		400 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
DSI	3 074,00 €	3 074,00 €	1 537,00 €	1 537,00 €
AMENAGEMENTS EXTERIEURS	2 903,26 €	-	-	2 903,26 €
AMENAGEMENTS DES LOCAUX	105 765,48 €	3 926,35 €	1 963,18 €	1 963,18 €
RESTAURANT		5 973,79 €	2 986,90 €	3 071,38 €
BOUCHERIE		2 895,42 €	1 447,71 €	1 447,71 €
PATISSERIE		72 299,11 €	36 149,56 €	36 149,56 €
CUISINE		9 075,71 €	4 537,85 €	5 111,04 €
VENTE		968,07 €	484,04 €	513,94 €
BOULANGERIE		939,46 €	469,73 €	469,73 €
PREMIER EQUIPEMENT DES APPRENTIS		9 000,00 €	9 000,00 €	-
	528 742,74 €	512 151,91 €	260 575,96 €	268 166,78 €

Les crédits nécessaires à ces investissements ont été inscrits au Budget Primitif 2017.

2. Sollicitation du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté :

Dans le cadre de ses compétences, le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté est en mesure de soutenir les CFA, en accordant des subventions au titre des investissements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'autoriser M. le Maire à solliciter le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour un subventionnement au meilleur taux possible,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 février 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

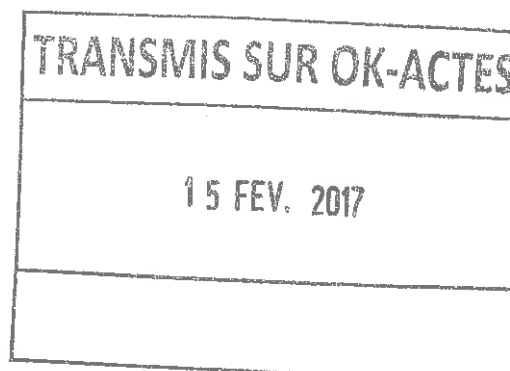
Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-13

SEANCE DU JEUDI 9 FEVRIER 2017

**CFA - Bilan de la rentrée
2016 et perspective de
déploiement d'un Atelier
de Pédagogie
Personnalisée en lien avec
le CFA du Pays de
Montbéliard**

L'an deux mil dix-sept, le neuvième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Ordre de passage des rapports : 17-1 - 17-2 - 17-3 - 17-4 - 17-5 - 17-6 - 17-7 - 17-8 - 17-9 - 17-10 - 17-11 - 17-12 - 17-13 - 17-14 - 17-15 - 17-18 - 17-19 - 17-20 - 17-17 - 17-16.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Monique MONNOT, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Delphine MENTRE
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : Mme Dominique CHIPEAUX
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Alain PICARD
M. Pierre-Jérôme COLLARD - mandataire : M. Ian BOUCARD
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

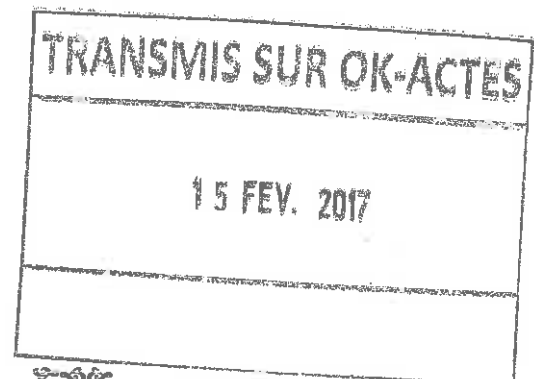
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

Mme Léa MANGUIN
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Isabelle LOPEZ
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF



Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-8 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Bastien FAUDOT, qui avait donné pouvoir à M. René SCHMITT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-15, et prend le pouvoir de Mme Latifa GILLIOTTE.

DELIBERATION

de M. Mustapha LOUNES, Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

ML/DGA ESU/CB - 17-13
CFA
8.6

Objet

CFA - Bilan de la rentrée 2016 et perspective de déploiement d'un Atelier de Pédagogie Personnalisée en lien avec le CFA du Pays de Montbéliard

1 - BILAN DE RENTREE

a) Effectif apprentissage :

Au 31 décembre 2016, le CFA Municipal accueille 535 apprentis, en progression de 2,68 % par rapport à l'année 2015.

Evolution des effectifs apprentis par secteur

	2015-2016	2016-2017	% femmes	Evolution %
Automobile	36	46	0 %	28 %
Boucherie	70	70	5,6 %	0 %
Boulangerie	55	62	5 %	13 %
Coiffure	59	60	79,6 %	2 %
Cuisine	90	84	24,1 %	-7 %
Pâtisserie	59	65	40 %	10 %
Service	58	49	49 %	-16 %
Vente	94	99	74,7 %	5 %
TOTAL	521	535	36,7 %	3 %

Le secteur de l'hôtellerie-restauration connaît un recul conséquent, du fait d'un manque de candidatures jeunes, qui est toutefois largement compensé par le dynamisme des secteurs de l'automobile et de la boulangerie-pâtisserie.

Effectifs apprentis par formation au 31 décembre 2016

	Effectif total	1ère année	2ème année	En 1 AN	3ème année
BAC pro Commerce	16	0	9		7
BAC pro Cuisine	3	0	1		2
BAC PRO MVP	15	0	11		4
BAC pro Service Restaurant	7	0	1		6
BP BOUCHER	23	11	12		
BP BOULANGER	14	8	6		
BP COIFFURE	26	12	14		
BP CUISINE	17	9	8		
BP RESTAURANT	9	3	6		
BTM CHOCOLATIER	11	9	2		
CAP BOUCHER	47	30	17		
CAP BOULANGER	47	26	21		
CAP CHOCOLATIER	13		0	13	
CAP COIFFURE	34	17	17		
CAP CUISINE	64	31	33		
CAP MVP	31	19	12		
CAP PATISSIER	42	20	22		
CAP RESTAURANT	33	18	15		
CAP VENTE	83	50	33		
	535	263	240	13	19
	Effectif total	1ère année	2ème année		3ème année

La faiblesse récurrente des effectifs des sections de bac professionnel cuisine et service en restauration questionne la pérennité de cette offre de formation, qui ne semble pas répondre aux besoins des professionnels du secteur.

b) Pré-apprentissage :

Le Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance (DIMA), déployé à l'échelle nationale pour permettre à des collégiens en rupture scolaire de préparer leur entrée en apprentissage, accueille cette année 10 élèves.

Le CFA a été confronté à une double problématique d'inadaptation des profils proposés par les établissements scolaires et de faiblesse du nombre de candidatures dans la mise en œuvre de ce dispositif.

Les difficultés rencontrées par l'équipe pédagogique dans le suivi de cette classe a amené la direction de l'établissement à alerter le conseil de perfectionnement et questionne le devenir de cette section.

c) Formation continue :

Le CFA Municipal accueille cette année 34 adultes en formation (contre 15 au cours de l'année 2015), dont 30 personnes au titre de l'Aide Individuelle Formation de Pôle Emploi.

Répartition des formations adultes par secteur d'activité

Secteur d'activité	Effectif	Dont femmes
Automobile	2	0
Boulangerie	3	2
Boucherie	10	0
Coiffure	3	3
Cuisine / Service	8	4
Pâtisserie / Chocolaterie	8	4
TOTAL	34	13

Cette activité permet de répondre, tout à la fois aux besoins formatifs des demandeurs d'emploi, mais également aux besoins en main d'œuvre qualifiée du tissu économique local, notamment dans le secteur de l'alimentation et de la restauration.

Le développement de cette activité permet en outre de renforcer l'attractivité du CFA, tout en dégagant des recettes complémentaires (145 000 € pour l'exercice 2017), qui réduisent l'impact budgétaire du CFA sur la collectivité.

d) Situation budgétaire :

Sous réserve des opérations de rapprochement entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion du Comptable, le résultat de l'exercice 2016 du CFA se présente ainsi :

Nature des dépenses	Résultat de l'exercice
Section de fonctionnement	+ 85 889 €
Section d'investissement	- 93 996 €
Solde 2016	- 8 107 €

Le résultat 2016 est quasi à l'équilibre. Il n'a pas généré d'excédent important comme en 2015.

Solde global de l'exercice 2016	
Excédent 2015	527 657 €
Déficit 2016	- 8 107 €
Report d'investissement	- 196 506 €
Solde global de l'exercice 2016	323 044 €

Le solde global de l'exercice 2016 à reprendre en 2017 s'élève à 323 044 €.

Malgré une augmentation de près de 3 % des effectifs apprentis, la subvention de fonctionnement allouée par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté ne devrait pas connaître, compte tenu du mode de calcul utilisé, d'évolution notable, et s'élever à 1 247 908 €.

2 - DEPLOIEMENT D'UN ATELIER DE PEDAGOGIE PERSONNALISEE

Créé en 1986, le réseau des Ateliers de Pédagogie Personnalisée (APP) permet de répondre au besoin d'accompagnement formatif de personnes éloignées de l'emploi, pour lesquelles une prise en charge classique n'est pas envisageable.

Les méthodes pédagogiques déployées au sein des APP, basées sur la personnalisation de la formation, l'accompagnement de l'apprenant et l'autoformation accompagnée, permettent à chaque personne de trouver rapidement une réponse formation adaptée en termes de niveau, de besoin et de rythme d'apprentissage.

La fermeture de l'APP de Bavilliers, qui était porté par l'ADIJ, parce qu'elle ne permet plus de répondre aux besoins des populations sur la zone du Grand Belfort, a amené le CFA Municipal à proposer l'installation et l'animation d'une antenne APP, sous couvert du label de l'APP de Montbéliard.

Outre l'intérêt d'étendre le service APP aux populations du Territoire Belfortain relevant du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), cette collaboration a pour objectif de construire des synergies de fonctionnement entre les CFA de l'Aire Urbaine, en vue d'un rapprochement sur le champ de la formation professionnelle continue notamment.

Le projet d'ouverture d'une antenne APP dans les locaux du CFA Municipal Jackie Drouet a été validé par le Conseil d'Administration du CFA du Pays de Montbéliard en date du 10 octobre 2016, ainsi que par l'organisme chargé de la labellisation des APP à l'échelle nationale.

La mise en œuvre de cet atelier est maintenant soumise à :

- l'identification des actions :
 - o dans le cadre des dispositifs financés par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté : « dispositif en amont de la qualification », préparation de concours sanitaires et sociaux, compétences socles, illettrisme (appel d'offres en attente),
 - o dans le cadre de la certification CléA (certification de connaissances et compétences professionnelles) : évaluations, formations ;
- la labellisation de l'antenne de Belfort,
- l'élaboration d'une convention de partenariat entre le CFA du Pays de Montbéliard et le CFA Municipal Jackie Drouet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

de prendre acte du bilan de la rentrée 2016,

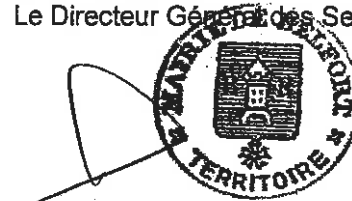
de valider le déploiement d'un Atelier de Pédagogie Personnalisée (APP),

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

Objet : CFA - Bilan de rentrée 2016 et perspective de déploiement d'un Atelier de Pédagogie Personnalisée en lien avec le CFA du Pays de Montbéliard

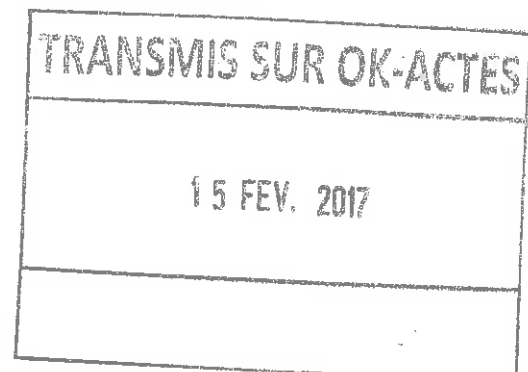
Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 février 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-14

SEANCE DU JEUDI 9 FEVRIER 2017

Coopération
décentralisée au Burkina
Faso

L'an deux mil dix-sept, le neuvième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Ordre de passage des rapports : 17-1 - 17-2 - 17-3 - 17-4 - 17-5 - 17-6 - 17-7 - 17-8 - 17-9 - 17-10 - 17-11 - 17-12 - 17-13 - 17-14 - 17-15 - 17-18 - 17-19 - 17-20 - 17-17 - 17-16.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Monique MONNOT, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABLE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Delphine MENTRE
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : Mme Dominique CHIPEAUX.
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Alain PICARD
M. Pierre-Jérôme COLLARD - mandataire : M. Ian BOUCARD
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

Mme Léa MANGUIN
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Isabelle LOPEZ
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF



Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-8 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Bastien FAUDOT, qui avait donné pouvoir à M. René SCHMITT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-15, et prend le pouvoir de Mme Latifa GILLIOTTE.



Service Relations Internationales

DELIBERATION

de Mme Delphine MENTRÉ, Adjointe

Références
Mots clés
Code matière

DM/FR/AD/CZ - 17-14
Coopération Décentralisée
9.1

Objet

Coopération décentralisée au Burkina Faso

1. Contexte du partenariat

La Ville de Belfort et l'Agglomération Belfortaine sont impliquées dans des coopérations décentralisées au Burkina Faso, qui font suite aux jumelages de villes impliquant quasiment toutes les communes du Territoire de Belfort, depuis les années 80.

La dernière convention entre la Ville, la CAB, le Département du Territoire de Belfort et les communes partenaires burkinabè, Tanghin Dassouri et Komki Ipala, a été signée en 2013 pour trois ans (2013-2015) en faveur d'appuis aux secteurs de l'eau, de l'assainissement (CAB), de l'agriculture (CD 90), du tourisme (CD 90) et de l'éducation (CD 90 et Ville).

Parallèlement, nous sommes engagés dans un programme mutualisé régional en Franche-Comté réunissant nos collectivités, la Ville de Besançon, la Ville et l'Agglomération de Montbéliard, et qui fait l'objet d'un cofinancement du Ministère Français des Affaires Etrangères.

Le contexte institutionnel a été largement bouleversé au Burkina Faso depuis 2014 : insurrection populaire ayant entraîné la chute du chef de l'Etat en octobre 2014, régime de transition d'une année ayant dissous les institutions nationales et l'ensemble des conseils municipaux et régionaux, tentative de coup d'Etat militaire en septembre 2015, puis élections nationales et locales en décembre 2015 et au printemps 2016.

Les collectivités de Franche-Comté se sont rendues au Burkina Faso pour une mission commune en novembre 2016, afin de rencontrer les nouvelles équipes municipales, redéfinir les axes stratégiques des partenariats et décliner les projets à développer. En plus de visites de terrain, un séminaire a été organisé à Ouagadougou, dans le cadre du programme mutualisé Franche-Comté/Burkina, sous la coordination de notre réseau régional, le CERCOOP, pour, d'une part, définir une série d'actions communes (conduites en parallèle des coopérations bilatérales), et d'autre part, convenir de la demande conjointe de cofinancement adressée au Ministère des Affaires Etrangères pour les deux années à venir.

2. Nouvelles orientations des partenariats Ville/Grand Belfort/ Département 90 / Communes de Tanghin Dassouri et de Komki Ipala

Tout d'abord, les principaux enseignements tirés de la mission de novembre 2016 au niveau de notre partenariat avec Tanghin Dassouri et Komki Ipala sont :

- l'efficacité et l'utilité directe des projets développés depuis 2008, avec l'appui de la coopération décentralisée dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de l'agriculture dans ces zones rurales très vastes : forages en fonctionnement grâce aux réhabilitations effectuées et à l'implication des villageois (via les associations d'usagers de l'eau), latrines écologiques dans les foyers et leurs conséquences positives en termes d'hygiène, de santé, de productivité et qualité agricoles (utilisation des sous-produits comme fertilisants au lieu des pesticides) ;
- l'exigence exprimée par les nouveaux élus de s'impliquer davantage dans le partenariat et de fixer les thématiques de coopération en fonction de leurs priorités de développement ;
- l'importance d'avoir des référents de la coopération décentralisée, extérieurs aux communes (assistants à maîtrise d'ouvrage), pour suivre l'exécution technique et financière des projets et le professionnalisme des deux personnes en service depuis 2011 pour la CAB et le Département (missions mutualisées sur la base d'un conventionnement annuel) : Jérémie BAMBARA (Cabinet de développement OCI) pour le suivi technique, et Abdarhamane TRAORET (ONG Hope 87) pour le suivi financier.

Il a été convenu avec le Département 90 et les deux Maires burkinabè de mutualiser davantage nos moyens et actions auprès des deux communes partenaires autour des **deux axes suivants** :

- Consolider dans les deux années à venir certains projets démarrés lors de la précédente programmation, notamment en matière d'assainissement et d'agriculture écologiques : nous poursuivrons un soutien au programme mis en œuvre en 2015 et 2016, dans deux villages pilotes, de constructions de latrines dont les sous-produits, après hygiénisation, sont utilisés dans les champs (amélioration des rendements, de la qualité des productions maraîchères et de la qualité des sols / sources de revenus pour les familles).
Ce programme va être déployé à plus grande échelle en 2017 et 2018, avec le concours notamment de l'Association «Koassanga» de Cravanche, fortement impliquée au Burkina sur cette thématique (spécialiste reconnu par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse en matière d'assainissement écologique).
- Mobiliser de l'assistance technique et de l'ingénierie pour des études et des montages de projets communaux d'infrastructures en vue d'obtenir des financements de bailleurs de fonds importants (Banque mondiale, Union Européenne etc) : améliorations de voiries, de l'écoulement des eaux pluviales, barrages, aménagements divers et infrastructures nouvelles.

Cet accompagnement technique, vivement souhaité par les deux Maires rencontrés, se traduirait de deux manières :

-> par le renforcement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, notamment par OCl et Hope 87, avec qui nous travaillons depuis plusieurs années,

-> par la mobilisation d'expertise du CD 90, du Grand Belfort et de la Ville, en envoyant des ingénieurs sur place pour des missions ponctuelles.

Les projets éducatifs soutenus par la Ville et le Département dans le domaine du pré-scolaire (école de Bazoulé – soutien de la Ville) et du numérique (centres dédiés dans les deux communes - soutien du Département) seront poursuivis.

3. Budgets

D'un point de vue budgétaire, il est proposé que les contributions annuelles sur 2017 et 2018 soient maintenues par rapport aux engagements financiers des années précédentes (excepté l'année 2016 qui fut une «année blanche»), en y apportant néanmoins quelques ajustements.

Une synthèse budgétaire est présentée dans le tableau ci-dessous, et quelques précisions suivent.

	Programme Assainissement Agro-Ecologie 2017-2018	Programme Accompagnement technique 2017-2018	Programme Education-Formation 2017-2018
Ville de Belfort		<i>A déterminer selon les besoins en 2018</i>	6000 € en 2017 3000 € en 2018
Grand Belfort	9 000 € <i>Budget Assainissement</i>	11 500 € <i>Budget général (ligne nouvelle à créer)</i>	-
Département 90	44 000 €	8 500 €	10 000 €
Ministère des Affaires Etrangères	19 250 €	7 000 €	3 500 €
Agence de l'Eau	30 000 €	-	-
	102 250 €	27 000 €	19 500 € / 16 500 €

La même contribution budgétaire annuelle que les années précédentes sur le Budget Assainissement de l'Agglomération est proposée, à savoir 9 000 €, destinés à financer les latrines écologiques ; en complément de financements du CD 90 en faveur de l'Agro-Ecologie (44 000 €), du Ministère des Affaires Etrangères (19 000 € - demande en cours), et éventuellement de l'Agence de l'Eau (30 000 € pouvant être sollicités par an).

Les fonds mobilisés jusqu'à présent sur le Budget «Eau» (11 500 € - projets développés de 2010 à 2015 pour l'adduction en eau potable avec forages et associations d'usagers de l'eau) seraient, à partir de 2017, ponctionnés du même montant sur le Budget général de l'Agglomération pour le programme d'assistance technique évoqué plus haut, en complément d'un Budget annuel de 8 500 € du CD 90, et de 7 000 € du Ministère des Affaires Etrangères (demande en cours). Des crédits sur le Budget «Ville» des Relations Internationales pourront éventuellement compléter les besoins en financement pour ce programme.

Pour rapidement démarrer les projets (après l'année blanche de 2016), il sera nécessaire que l'Agglomération puisse se prononcer rapidement sur son engagement, et une convention sur deux années avec les communes partenaires sera proposée dès le prochain Conseil Communautaire. Les signataires seront également la Ville de Belfort, le Département et nos opérateurs techniques.

Parallèlement, les projets éducatifs soutenus par la Ville dans le domaine du pré-scolaire (école de Bazoulié) vont être poursuivis, avec un cofinancement dégressif sur les deux prochaines années (9 000 € en 2016, 6 000 € en 2017, 3 000 € en 2018).

4. Programme mutualisé avec les autres collectivités de Franche-Comté engagées au Burkina Faso

Enfin, au niveau du programme mutualisé avec les autres collectivités de Franche-Comté, et vraisemblablement de nouvelles de Bourgogne, sous la coordination de notre réseau régional CERCOOP, les actions communes programmées pour l'ensemble des collectivités burkinabè partenaires seront en 2017 et 2018 : des cycles de formation pour les élus et techniciens, des séminaires et voyages d'échanges ou d'études entre les équipes municipales burkinabè, des tournées de sensibilisation et de communication auprès des populations, notamment via le théâtre-forum, l'appui à des montages de projets d'infrastructures pouvant être financés par des bailleurs de fonds internationaux. De telles actions sont financées sur un « pot commun » issu du cofinancement obtenu du Ministère des Affaires Etrangères. Un calendrier plus détaillé sera élaboré dans le courant du premier trimestre 2017.

L'ensemble des collectivités impliquées recevront leurs partenaires en octobre 2017 dans leurs villes respectives, à l'occasion d'un déplacement des élus burkinabè en France, qui sera organisé avec le CERCOOP, en marge des Assises de la Coopération Décentralisée franco-burkinabè, qui se tiendront à Poitiers

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver les orientations, les modalités de mise en œuvre et le plan de financement des coopérations avec les deux communes partenaires au Burkina Faso pour 2017 et 2018,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer pour la Ville de Belfort les conventions qui seront conclues dans le cadre de ce partenariat en 2017 et 2018.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 février 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



TRANSMIS SUR OK-ACTES

15 FEV. 2017

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-15

SEANCE DU JEUDI 9 FEVRIER 2017

Festival International
de Musique Universitaire
2017

L'an deux mil dix-sept, le neuvième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Ordre de passage des rapports : 17-1 - 17-2 - 17-3 - 17-4 - 17-5 - 17-6 - 17-7 - 17-8 - 17-9 - 17-10 - 17-11 - 17-12 - 17-13 - 17-14 - 17-15 - 17-18 - 17-19 - 17-20 - 17-17 - 17-16.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Monique MONNOT, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Delphine MENTRE
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : Mme Dominique CHIPEAUX
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Alain PICARD
M. Pierre-Jérôme COLLARD - mandataire : M. Ian BOUCARD
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

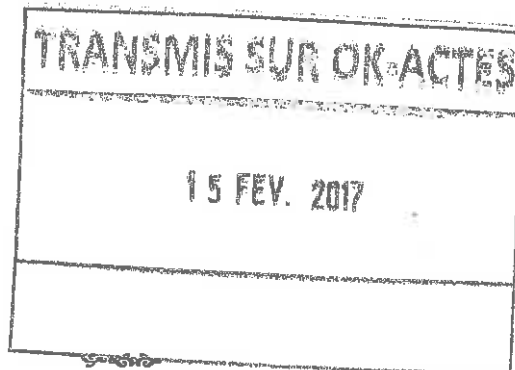
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

Mme Léa MANGUIN
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Isabelle LOPEZ
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF



Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-8 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Bastien FAUDOT, qui avait donné pouvoir à M. René SCHMITT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-15, et prend le pouvoir de Mme Latifa GILLIOTTE.



Direction Culture, Sports
Direction de la Culture

DELIBERATION

de Mme Delphine MENTRÉ, Adjointe

Références
Mots clés
Code matière

DM/DAC/MS/OL/SG - 17-15
Actions Culturelles
8.9

Objet

Festival International de Musique Universitaire 2017

La 31^{ème} édition du Festival International de Musique Universitaire se tiendra du vendredi 2 au lundi 5 juin 2017.

L'instrument à l'honneur de cette nouvelle édition sera la trompette. Une attention particulière lui sera portée lors des sélections, et des animations diverses proposées au public et aux musiciens lui seront consacrées (ateliers, expositions, conférences, etc.). Des négociations sont en cours pour la venue d'un trompettiste de renom, qui serait "parrain" de cette 31^{ème} édition.

Outre les nombreux concerts, l'offre culturelle sera variée, avec les désormais traditionnels ateliers d'éveil musical ("FIMU des enfants"), la gratuité des musées, les interventions de la Bibliothèque et les propositions de nos partenaires.

Par ailleurs, les dispositifs liés à l'accueil du public, en termes d'accessibilité ("FIMU pour tous"), de transport (navettes, parkings), de propreté (gobelets réutilisables, interdiction du verre, tri sélectif) et de prévention (en partenariat avec le CCAS) seront reconduits.

La présence de musiciens du monde entier est une occasion unique pour les Belfortains de rencontrer d'autres cultures. Afin de développer cette proximité et de favoriser les échanges et les rencontres, un dispositif d'hébergement chez l'habitant sera reconduit.

Vous trouverez, ci-dessous, le budget général du FIMU inscrit au Budget Primitif 2017, intégrant l'ensemble des interventions des différents Services impliqués (DAC/Mission Musique, CTM, Police Municipale, Communication, etc).

Au niveau des recettes, différentes collectivités publiques, et partenaires privés, ont été ou seront sollicités afin de contribuer, aux côtés de la Ville, au financement de la manifestation.

DÉPENSES		RECETTES	
Budget DAC/Mission Musique : 392 200 €		Recettes sur site : 103 000 €	
Accueil (hébergement et restauration)	67 800 €	Buvettes (concession)	50 000 €
Transport et déplacements	57 000 €	Boutique	13 000 €
Locations	187 500 €	Droits de place	40 000 €
Prestations et honoraires	44 000 €		
Divers (Sacem, assurances, etc)	35 900 €	Subventions : 40 000 €	
		Conseil Départemental	20 000 €
Budget autres services : 473 500 €		Région BFC	20 000 €
Personnel (DRH)	180 000 €		
Interventions CTM	80 000 €	Partenariats/Mécénat : 82 000 €	
Sécurité (Police Municipale)	65 000 €		
Communication	55 000 €	Autres produits : 1 000 €	
Location Atria (DGS)	40 000 €	Assurance	1 000 €
Cuisine Centrale (Education)	30 000 €		
Autres Services (Déchets Ménagers, CCAS, Courrier, Cérémonies et Animations)	23 500 €	Ville de Belfort : 639 700 € (charge nette)	
TOTAL	865 700 €	TOTAL	865 700 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver les dispositions générales du FIMU 2017,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant :



. à signer tout acte relatif à l'organisation de la manifestation (conventions avec les organismes de sécurité, conventions d'utilisation de locaux extérieurs, conventions d'hébergement, etc),

. à définir les forfaits de déplacement versés aux groupes participant à la manifestation,

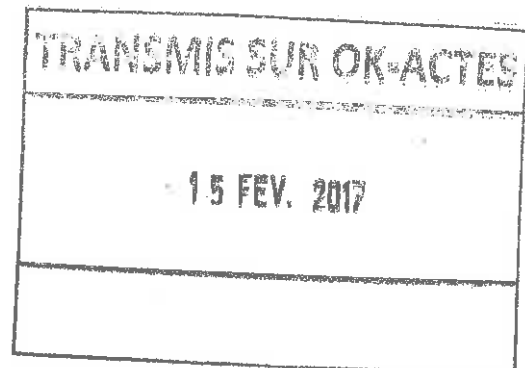
. à définir les tarifs des produits promotionnels vendus dans la boutique du Festival.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 février 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-16

SEANCE DU JEUDI 9 FEVRIER 2017

Animations de la
Bibliothèque

L'an deux mil dix-sept, le neuvième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Ordre de passage des rapports : 17-1 - 17-2 - 17-3 - 17-4 - 17-5 - 17-6 - 17-7 - 17-8 - 17-9 - 17-10 - 17-11 - 17-12 - 17-13 - 17-14 - 17-15 - 17-18 - 17-19 - 17-20 - 17-17 - 17-16.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Monique MONNOT, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Delphine MENTRE
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : Mme Dominique CHIPEAUX
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Alain PICARD
M. Pierre-Jérôme COLLARD - mandataire : M. Ian BOUCARD
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

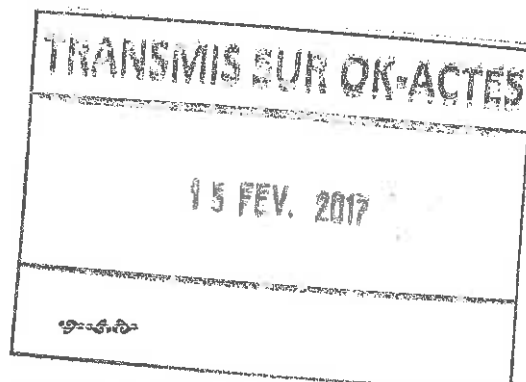
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

Mme Léa MANGUIN
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Isabelle LOPEZ
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF



Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-8 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Bastien FAUDOT, qui avait donné pouvoir à M. René SCHMITT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-15, et prend le pouvoir de Mme Latifa GILLIOTTE.



Direction Culture, Sports
Bibliothèque

DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

Références
Mots clés
Code matière

DAC/RS/FD/SG - 17-16
Actions Culturelles - Bibliothèques
8.9

Objet

Animations de la Bibliothèque

Tout au long de l'année, la Bibliothèque offre au public des manifestations culturelles variées : lectures, spectacles, ateliers de travaux manuels, concerts, projections de films, conférences, expositions, accueils d'écrivains... Ces animations sont, pour une partie d'entre elles, en lien direct avec le thème de l'exposition en cours.

Ces animations s'adressent à un large public, ainsi qu'aux scolaires lors des visites organisées à la Bibliothèque par leurs enseignants.

Nous prévoyons pour 2017 d'étendre nos expositions sur 6 à 8 semaines, plutôt que sur un mois, de telle sorte que le public ait davantage le temps de les apprécier. Nous continuons pourtant à proposer des thématiques variées, car la Bibliothèque des Glacis du Château accueille désormais régulièrement des manifestations plus importantes que par le passé.

Le programme se présente pour le moment ainsi :

- Janvier- février :

- Le dessin est à l'honneur, avec la manifestation «Dessiner le monde», qui se décline notamment en deux expositions : «Les Urban Sketchers ou l'Art du croquis in situ» et «Un tour du monde illustré : carnets de voyage par Yves Hänggi».
- La Bibliothèque poursuit sa participation au Concours National de la Résistance et de la Déportation et travaille sur le thème «La négation de l'Homme dans l'univers concentrationnaire nazi», à la Bibliothèque des Glacis du Château.

- Mars-avril : «La Ve République : des citoyens et des institutions» se veut avant tout une manifestation pédagogique. Une exposition, réalisée en lien avec les Archives municipales de Belfort et les Archives départementales du Territoire de Belfort, proposera un retour sur la naissance de la Ve République, la mise en place de ses institutions et quelques moments marquants de son histoire.

- Mai-juin : La Bibliothèque prévoit de travailler autour du conte.

- Juin-août : Dans le cadre du thème retenu par la Ville pour 2017, «Art et industrie», la Bibliothèque propose une exposition d'art steampunk. Il s'agit d'un courant littéraire et artistique qui se réfère au XIXe siècle, dans une esthétique largement inspirée par la première révolution industrielle du charbon et de la vapeur. Son design et ses œuvres, qui se rattachent au genre de la science-fiction, se retrouvent actuellement dans toutes les formes d'art : la littérature, le cinéma, le costume, les arts plastiques, etc.

- Août-septembre : L'histoire de la Bibliothèque et de ses collections seront présentées au public dans le cadre de «Patrimoine écrit : voyages en Bourgogne-Franche-Comté», une manifestation organisée et coordonnée par l'ACCOLAD (Agence Comtoise de COopération pour la Lecture, l'Audiovisuel et la Documentation) et le CRL (Centre Régional pour le Livre) de Bourgogne.

- Octobre : Ce sera le retour de notre traditionnel Mois du Livre, en lien avec l'Association Livres 90.

- Novembre-décembre : Une exposition de photographies, intitulée «Etre d'ailleurs», augmentée de poésie.

Des temps forts ponctueront l'année ; citons notamment la participation aux événements suivants :

- le Printemps des Poètes : nous accueillerons Séverine Daucourt-Fridriksson, poète et musicienne, qui sera en résidence à la Bibliothèque municipale de Belfort, avec le concours du Centre Régional du Livre en Franche-Comté,

- la Journée Internationale de la Femme : le public sera invité à rencontrer l'auteur Charlotte Bousquet, philosophe et écrivain prolifique, qui s'adresse plus particulièrement aux adolescents,

- la Fête Mondiale du Conte, avec la compagnie Gakokoé, de Montbéliard,

- le Festival Libres Regards : nous inviterons l'auteur Marion Muller-Collard et prévoyons la projection d'un film, ainsi qu'une exposition.

Les dépenses prévues sont les suivantes :

- 10 000 € pour les honoraires des intervenants, locations d'exposition, droits de projections... (ligne 4689),

- 2 000 € pour les frais annexes (frais de transport, hébergement, restauration...) (ligne 621).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),


DECIDE

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'organisation de ces manifestations.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 février 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage


Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

15 FEV. 2017

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-17

SEANCE DU JEUDI 9 FEVRIER 2017

**Programme 2017
de restauration et
d'entretien des
Monuments Historiques :
escaliers d'accès au Lion,
Lunette 18 et Tour Nord
de la Cathédrale Saint-
Christophe, études toit de
la Cathédrale et voûte
Tour 41**

L'an deux mil dix-sept, le neuvième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Ordre de passage des rapports : 17-1 - 17-2 - 17-3 - 17-4 - 17-5 - 17-6 - 17-7 - 17-8 - 17-9 - 17-10 - 17-11 - 17-12 - 17-13 - 17-14 - 17-15 - 17-18 - 17-19 - 17-20 - 17-17 - 17-16.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Monique MONNOT, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Delphine MENTRE
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : Mme Dominique CHIPEAUX
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Alain PICARD
M. Pierre-Jérôme COLLARD - mandataire : M. Ian BOUCARD
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

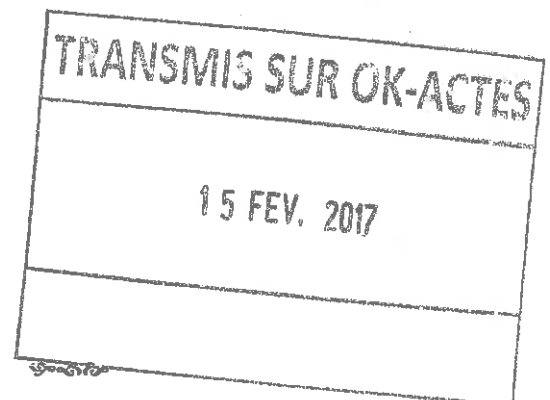
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

Mme Léa MANGUIN
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Isabelle LOPEZ
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF



Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-8 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Bastien FAUDOT, qui avait donné pouvoir à M. René SCHMITT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-15, et prend le pouvoir de Mme Latifa GILLIOTTE.



Direction Culture, Sports
Direction de la Culture

DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

Références
Mots clés
Code matière

DAC/FD/SG - 17-17
Actions Culturelles - Dépenses - Monuments/Patrimoine Historiques
8.9

Objet

Programme 2017 de restauration et d'entretien des Monuments Historiques : escaliers d'accès au Lion, Lunette 18 et Tour Nord de la Cathédrale Saint-Christophe, études toit de la Cathédrale et voûte Tour 41

1. Travaux d'entretien : escaliers d'accès à la Terrasse du Lion

Après les travaux d'entretien en 2015 à la Terrasse du Lion, suivis des travaux conservatoires Tour 46 en 2016, nous envisageons, pour 2017, de procéder au remplacement de 30 marches en pierre de l'escalier d'accès à la Terrasse du Lion, qui présentent des désordres importants pouvant entraîner des risques de chutes. Les paliers seront également traités, et la main courante remplacée, pour une mise aux normes PMR.

Le coût de ces travaux s'élève à 70 000 € TTC (budget inscrit au Budget Primitif 2017), avec un budget réparti comme suit :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Objet</i>	<i>Montant</i>	<i>Financement</i>	<i>Montant</i>
Travaux et honoraires	70 000,00 €	Etat (DRAC) (40 % du HT)	23 333,33 €
		Conseil Régional (20 % du HT)	11 666,67 €
		Ville de Belfort	35 000,00 €
Total TTC	70 000,00 €	Total TTC	70 000,00 €

2. Travaux d'insertion : Lunette 18

Dans le cadre des opérations annuelles de rénovation des fortifications, intégrant un dispositif d'insertion (les entreprises chargées de la réalisation des travaux s'engagent à employer un minimum de 40 % de personnel en insertion), il est proposé de poursuivre en 2017 le nettoyage des remparts de la Lunette 18, entrepris en 2016, et qui se terminera en 2018.

Les travaux porteront de nouveau sur les opérations suivantes :

- dévégétalisation, traitement biocide,
- dépose et remplacement des couronnes détériorées,
- remplacement des pierres détériorées,
- rejointement,
- nettoyage/hydrogommage,
- patine d'harmonisation.

L'opération 2017, d'un montant prévisionnel de 77 000 € TTC (budget inscrit au Budget Primitif 2017), sera réalisée sous maîtrise d'œuvre de la Ville, selon le budget suivant :

Dépenses		Recettes	
<i>Objet</i>	<i>Montant</i>	<i>Financement</i>	<i>Montant</i>
Travaux et honoraires	77 000,00 €	Etat (DRAC) (40 % du HT)	25 666,67 €
		Conseil Régional (20 % du HT)	12 833,33 €
		Ville de Belfort	38 500,00 €
Total TTC	77 000,00 €	Total TTC	77 000,00 €

3. Tour Nord de la Cathédrale Saint-Christophe

Pour rappel, la maîtrise d'œuvre a été confiée à M. Pierre-Yves CAILLAULT, Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH), spécialisé dans la restauration de monuments en grès, dont la Cathédrale de Strasbourg.

Les travaux, prévus sur 24 mois, et démarrés en 2016, se poursuivront en 2017.

Ils sont les suivants :

- reprise des parements en grès des Vosges,
- traitement de la pierre (nettoyage, consolidation ragréage...),
- restauration des décors sculptés des façades,
- rhabillage en plomb des parties saillantes (corniches, appui des baies, dessus des chapiteaux...),
- étanchéité de la terrasse,
- restauration de l'horloge,
- en option, restauration des parements du bas-côté Nord.

La Ville a inscrit la dépense annuelle de 738 480 € TTC aux Budgets Primitifs de 2015 et 2016.

Le budget annuel des travaux se décompose de la façon suivante :

Dépenses		Recettes	
<i>Objet</i>	<i>Montant</i>	<i>Financement</i>	<i>Montant</i>
Travaux et honoraires HT	738 480 €	Etat (DRAC) (50 % du HT)	307 700 €
		Conseil Régional (10 % du HT)	61 540 €
		Ville de Belfort	369 240 €
Total TTC	738 480 €	Total TTC	738 480 €

Pour information, M. le Maire a sollicité la DRAC et le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour l'obtention de subventions pour chacun de ces travaux.

4. Etude sur l'état du toit de la Cathédrale Saint-Christophe

Des tuiles du toit en ardoise de la Cathédrale Saint-Christophe sont tombées à la suite d'intempéries, menaçant la sécurité des passants et riverains.

Aussi, une étude est prévue cette année pour connaître précisément l'état de cette toiture et les travaux qui en découlent.

Une somme de 50 000 € TTC a été inscrite au Budget Primitif 2017, et le budget se découpe de la façon suivante :

Dépenses		Recettes	
<i>Objet</i>	<i>Montant</i>	<i>Financement</i>	<i>Montant</i>
Travaux et honoraires	50 000 €	Etat (DRAC) (50 % du HT)	20 835 €
		Conseil Régional (10 % du HT)	4 170 €
		Ville de Belfort	24 995 €
Total TTC	50 000,00 €	Total TTC	50 000 €

5. Etude Tour 41 - Musée des Beaux-Arts

Après la désolidarisation d'une brique de la voûte de l'espace muséographique de la Tour 41 - Musée des Beaux-Arts, une étude a été instiguée pour connaître l'origine du sinistre.

Une somme de 50 000 € TTC a été inscrite au Budget Primitif 2017, et le budget se découpe de la façon suivante :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Objet</i>	<i>Montant</i>	<i>Financement</i>	<i>Montant</i>
Travaux et honoraires	50 000 €	Etat (DRAC) (50 % du HT)	20 835 €
		Conseil Régional (10 % du HT)	4 170 €
		Ville de Belfort	24 995 €
Total TTC	50 000,00 €	Total TTC	50 000 €

Des demandes de subventions vont être instruites auprès de l'Etat et du Conseil Régional pour ces deux études.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'approuver le programme 2017 de restauration et d'entretien des Monuments Historiques.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 février 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

15 FEV. 2017

Objet : Programme 2017 de restauration et d'entretien des Monuments Historiques : escaliers d'accès au Lion, Lunette 18, Tour Nord de la Cathédrale Saint-Christophe, études toit de la Cathédrale et voûte Tour 41

Travaux d'entretien 2016

Tour 46



avant



après

Travaux d'insertion 2016 Lunette 18



avant

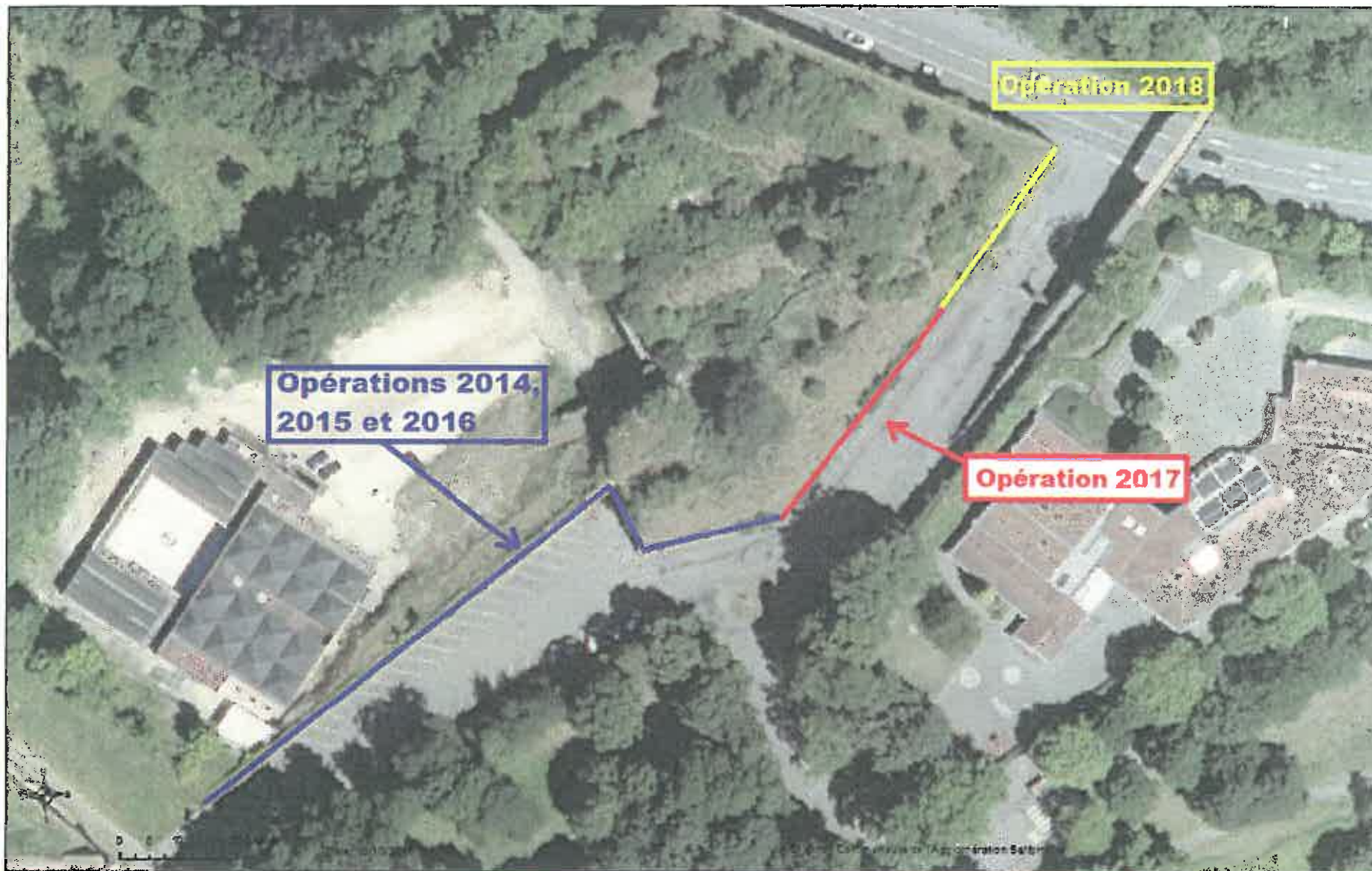


après



Travaux d'insertion 2017





**Travaux d'insertion 2017 : Lunette 18 (tranche 2/3)
Nettoyage et remise en état des remparts des fortifications**

Tour nord Cathédrale Saint Christophe



avant



après

Etude état de la toiture Cathédrale Saint Christophe



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-18

SEANCE DU JEUDI 9 FEVRIER 2017

Agenda d'Accessibilité
Programmée - Bilan
des travaux de mise en
accessibilité des
Etablissements Recevant
du Public (ERP)
municipaux pour l'année
2016 - Programme de
travaux pour 2017

L'an deux mil dix-sept, le neuvième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Ordre de passage des rapports : 17-1 - 17-2 - 17-3 - 17-4 - 17-5 - 17-6 - 17-7 - 17-8 - 17-9 - 17-10 - 17-11 - 17-12 - 17-13 - 17-14 - 17-15 - 17-18 - 17-19 - 17-20 - 17-17 - 17-16.

Étaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Monique MONNOT, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Delphine MENTRE
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : Mme Dominique CHIPEAUX
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Alain PICARD
M. Pierre-Jérôme COLLARD - mandataire : M. Ian BOUCARD
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

Mme Léa MANGUIN
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Isabelle LOPEZ
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF



Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-8 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Bastien FAUDOT, qui avait donné pouvoir à M. René SCHMITT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-15, et prend le pouvoir de Mme Latifa GILLIOTTE.



CCAS

DELIBERATION

de M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

JPM/DGAESU/CCAS/JV/DN - 17-18
Handicapés - Maintenance - Réglementation
8.2

Objet

Agenda d'Accessibilité Programmée - Bilan des travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) municipaux pour l'année 2016 - Programme de travaux pour 2017

I - Rappel du contexte règlementaire

L'objectif en matière d'accessibilité, fixé par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, n'a pas été atteint au 1^{er} janvier 2015.

La loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 a habilité le Gouvernement à adopter, par ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, des nouvelles mesures permettant d'effectuer les travaux d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public et des installations ouvertes au public au-delà de 2015, à travers la mise en place de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Pour mémoire, l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) est un outil de stratégie patrimoniale adossée à une programmation budgétaire, structurée en plusieurs périodes opérationnelles.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, par délibération du 17 septembre 2015, a adopté, après concertation avec les associations intervenant dans le domaine du handicap, une planification de travaux sur 9 ans estimés à 6,5 M€ pour la mise en accessibilité de 85 ERP municipaux. Cet AD'AP a été approuvé par M. le Préfet du Territoire de Belfort, le 30 décembre 2015.

Les travaux d'accessibilité portent principalement sur :

- les cheminements extérieurs (places de stationnement, circulations, rampes d'accès...) permettant d'accéder aux bâtiments,
- l'utilisation des locaux (escaliers, portes, éclairage, sanitaires, mobilier d'accueil, signalétique, dispositifs d'alerte, de sécurité et de commande...).

II - Bilan des travaux d'accessibilité 2016

Pour l'année 2016, le montant prévisionnel des travaux (incluant la maîtrise d'œuvre externe) avait été évalué à 722 000 € pour le traitement de 19 ERP.
Au 31 décembre 2016, l'ensemble des opérations programmées a été lancé.

Pour 9 ERP, la mise en accessibilité est totalement achevée. Il s'agit des établissements suivants :

- Maison du Peuple (Tranche 1) : 63 674,33 € TTC (Tranche 2016) ; il reste une Tranche en 2017 de 30 000 € et une autre dans la période 2019/2021 de 109 580 €.
- Belfort Information Jeunesse (BIJ) : 1 492,56 € TTC.
- Mairie Annexe - Rue de l'Ancien Théâtre : 79 087,99 € TTC.
- Planétarium : 23 795,49 € TTC.
- Multi-accueil Fréry : 8 523,79 € TTC.
- Batteries Haxo Hautes et Basses : 12 067,47 € TTC.
- CLAE Bartholdi : 2 638,93 € TTC.
- Gymnase Buffet : 53 655,30 € TTC.
- Maison de Quartier des Glacis du Château : 49 707,09 € TTC.

Le coût total des travaux pour ces 9 ERP est de 294 642,95 €, pour un Budget prévisionnel de 302 880 €.

Pour 6 ERP, les travaux seront achevés début 2017 :

- Tour 46.
- Camping de l'Etang des Forges.
- Centre Culturel et Social Les Barre Le Mont.
- Site Bartholdi - Plateau technique.
- Ecole maternelle Martin Luther-King.
- Ecole maternelle Pergaud.

Les 4 autres ERP, pour lesquels des travaux d'accessibilité étaient prévus en 2016, ont fait l'objet d'études plus poussées, du fait de problématiques techniques particulières ou de modification de projet. Il s'agit des établissements suivants :

- Tour 41 → problème structurel important pouvant remettre en cause l'usage du bâtiment.
- Ecole élémentaire J. Heidet → mise en accessibilité rendue difficile de par un environnement géographique défavorable (forte déclivité) et nécessité de créer une rampe disproportionnée dans la cour.
La sollicitation d'une dérogation est envisagée pour contrainte technique.
- Centre Culturel et Social des Résidences Bellevue → modification du projet permettant une meilleure prise en compte de l'accessibilité (création d'un élévateur pour la salle de musculation).
- Gymnase Coubertin → report de l'opération en 2017, suite à la dénonciation du marché avec le bureau d'études.

L'ensemble des opérations, devant se poursuivre en 2017, bénéficiera du report des crédits 2016 correspondants.

Par ailleurs, la Salle des Fêtes (hors programmation AD'AP) a bénéficié courant 2016 d'une rénovation complète, pour laquelle les travaux d'accessibilité ont été évalués à 600 000 €.

III - Programme des travaux d'accessibilité - Année 2017

Pour 2017, la mise en conformité de 11 ERP, pour un montant prévisionnel de 500 000 €, est programmée. Les établissements suivants sont concernés :

- Ecole maternelle R. Aubert.
- Ecole élémentaire R. Aubert.
- IDEE - CNFPT.
- Base nautique des Forges.
- Ecole maternelle St-Exupéry.
- Ecole maternelle Aragon.
- Centre Culturel et Social de la Pépinière.
- Gymnase Thurnherr.
- Maison du Peuple (Tranche 2).
- Théâtre Granit.
- Ecole maternelle Châteaudun.

Le tableau en annexe détaille, pour chaque établissement, le coût et la nature des travaux à réaliser.

Ce programme sera présenté, pour information, à la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

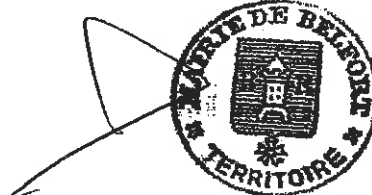
Par 36 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Francine GALLIEN –mandataire de Mme Jacqueline GUIOT-, M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

de valider la programmation de travaux d'accessibilité pour 2017.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 février 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

15 FEV. 2017

Objet : Agenda d'Accessibilité Programmée - Bilan des travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) municipaux pour l'année 2016 - Programme de travaux pour 2017

AD'AP (Agenda D'Accessibilité Programmée)
MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP DE LA VILLE DE BELFORT
PROGRAMMATION 2017

Désignation	Catégorie ERP	ESTIMATION TTC	Nature des travaux principaux
Groupe scolaire R. Aubert	4	104 270 €	Traitement des escaliers intérieurs et extérieurs - Signalétique Mise aux normes des portes et du sanitaire de l'école élémentaire au rez-de-chaussée Création de rampes d'accès et d'un EAS (espace d'Attente Sécurisée)
IDEE - CNFPT	4		Signalétique - Traitement des escaliers
Base Nautique des Forges	5	35 000 €	Création d'une place de stationnement réservée - Aménagement d'une rampe d'accès pour le bâtiment d'accueil - Création d'un sanitaire et d'une douche adaptée - Mise en accessibilité du ponton
Ecole Maternelle St-Exupéry	4	21 750 €	Eclairage - Signalétique - Traitement du cheminement extérieur
Ecole Maternelle Aragon	4	29 800 €	Création d'un sanitaire adapté - Eclairage - Mise aux normes de portes - Traitement du cheminement extérieur et création d'une place de stationnement dans la partie haute de la cour
Centre Culturel et Social de la Pépinière	3	29 700 €	Aménagement d'un sanitaire adapté au 1er étage - Traitement des escaliers intérieurs Création d'une banque d'accueil adaptée
Gymnase Thurnherr	4	74 850 €	Création de douches et sanitaires adaptés - Traitement du cheminement extérieur - Eclairage - Signalétique
Maison du Peuple (Tranche 2)	1	30 000 €	Désenfumage des cages d'escalier
Théâtre granit	2	66 700 €	Mise aux normes de l'ascenseur - Traitement des escaliers - Création d'une banque d'accueil adaptée Signalétique - Mise aux normes du sanitaire
Ecole maternelle Chateaudun	4	13 300 €	Traitement du cheminement extérieur et des escaliers - Signalétique
Temple St-Jean	4	11 100 €	Signalétique - Eclairage - Traitement des escaliers
TOTAL travaux (€TTC)		416 470 €	
20% MOE et divers		83 294 €	
TOTAL OPERATION (€TTC)		499 764 €	

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-19

SEANCE DU JEUDI 9 FEVRIER 2017

Convention
d'engagement pluri-
partenarial avec
l'Association «Agir
Ensemble Pour Notre
Santé» (AEPNS)

L'an deux mil dix-sept, le neuvième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Ordre de passage des rapports : 17-1 - 17-2 - 17-3 - 17-4 - 17-5 - 17-6 - 17-7 - 17-8 - 17-9 - 17-10 - 17-11 - 17-12 - 17-13 - 17-14 - 17-15 - 17-18 - 17-19 - 17-20 - 17-17 - 17-16.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Monique MONNOT, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Delphine MENTRE
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : Mme Dominique CHIPEAUX
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Alain PICARD
M. Pierre-Jérôme COLLARD - mandataire : M. Ian BOUCARD
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

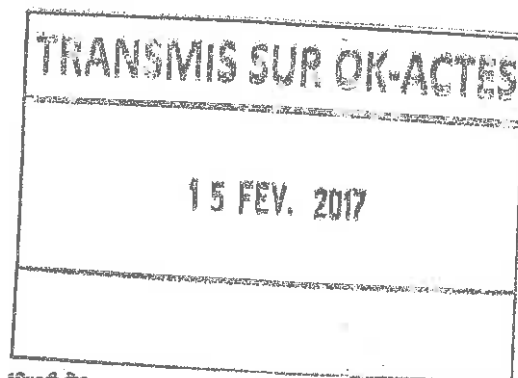
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

Mme Léa MANGUIN
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Isabelle LOPEZ
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF



Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-8 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Bastien FAUDOT, qui avait donné pouvoir à M. René SCHMITT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-15, et prend le pouvoir de Mme Latifa GILLIOTTE.



CCAS

DELIBERATION

de M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

JPM/DGAESU/CCASJV - 17-19
Santé - Budget - Dépenses
8.2

Objet

Convention d'engagement pluri-partenarial avec l'Association «Agir Ensemble Pour Notre Santé» (AEPNS)

Le Centre de Santé des Résidences, structure sanitaire de proximité gérée par l'Association «Agir Ensemble Pour Notre Santé», dispense principalement des soins de premier recours et mène des actions de prévention et d'éducation thérapeutique auprès des patients. En 2015, il a réalisé 33 416 actes de soins.

Cependant, comme de nombreux Centres de Santé, cette structure connaît des difficultés financières (déficit de 44 864 € en 2015). La part importante de patientèle socialement défavorisée l'oblige en effet à accorder des moyens à des actes non facturables (actions de prévention, accès aux droits...).

La viabilité de ce Centre de Santé implique donc de trouver un juste équilibre entre optimisation de son fonctionnement et soutien des partenaires publics.

Un plan d'accompagnement établi par Franche-Comté Active visant à pérenniser la structure associative du Centre de Santé souligne la nécessité de consolider la structure financière de ce dernier.

Aussi, l'Agence Régionale de Santé a proposé qu'une convention soit passée entre les différents financeurs (ARS - Conseil Départemental - Ville de Belfort) et l'Association Agir Ensemble Pour Notre Santé, définissant les conditions de financement permettant un retour à l'équilibre financier.

Cette convention prévoit une participation financière de la Ville de Belfort d'un montant de 25 000 € pour 2017.

Elle stipule par ailleurs que le Centre de Santé doit s'engager à mettre en œuvre toute action visant à l'optimisation de son fonctionnement : amélioration du nombre d'actes réalisés, et donc des ressources propres, poursuite de la maîtrise des dépenses...

La participation de la Ville de Belfort pourra être renouvelée en 2018, sous réserve de l'évaluation de la mise en œuvre de ces mesures par le Centre de Santé, ainsi que du Budget annuel de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 1 contre (M. Emmanuel FILLAUDEAU) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

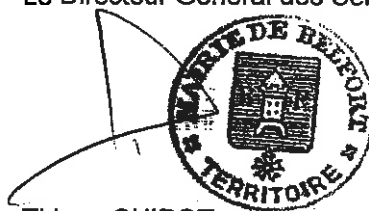
DECIDE

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'engagement pluri-partenarial avec l'Association « Agir Ensemble Pour Notre Santé ».

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 février 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

15 FEV. 2017

Convention d'engagement pluri-partenarial avec l'Association «Agir Ensemble Pour Notre Santé» (AEPNS)

ENTRE

L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Adresse	2 place des Savoirs
Code postal	21000
Commune	DIJON
Représentée par	M. Pierre PRIBILE, Directeur Général

ET

Etablissement	AEPNS
Adresse	23 rue de Bruxelles
Code postal	90000
Commune	BELFORT
Représenté par	Mme Dominique PETIT, Présidente

ET

Etablissement	Le Conseil Départemental du Territoire de Belfort
Adresse	Hôtel du Département - 6 Place de la Révolution Française
Code postal	90000
Commune	BELFORT
Représenté par	M. Florian BOUQUET, Président

ET

Etablissement	La Ville de Belfort
Adresse	Place d'Armes
Code postal	90000
Commune	BELFORT
Représenté par	M. Damien MESLOT, Maire

Vu :

- le contrat d'objectifs et de moyens entre l'ARS de Franche-Comté et le Pôle de Santé Belfort Sud, prenant effet le 13 novembre 2014, et arrivant à échéance le 31 décembre 2016 ;
- l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2014/2016 relatif à l'aide permettant de stabiliser la situation financière du Centre de Santé des Résidences ;
- le Conseil d'Administration de l'Association «Agir Ensemble Pour Notre Santé» du 27 juin 2016, qui a pris la décision de recourir à l'Association Franche-Comté Active ;
- le rapport budgétaire et financier réalisé par l'Association Franche-Comté Active, et présenté en réunion des financeurs du 21 septembre 2016 ;
- le Conseil d'Administration de l'Association «Agir Ensemble Pour Notre Santé» du 3 octobre 2016, qui a décidé de retenir la proposition de travail de Franche-Comté Active visant à pérenniser la structure associative du Centre de Santé ;

Il est convenu des dispositions suivantes :

Préambule :

La convention d'engagement pluri-partenarial repose sur une démarche concertée entre l'Association AEPNS, l'ARS de Bourgogne Franche-Comté, le Conseil Départemental du Territoire de Belfort et la Ville de Belfort, soucieux de conforter le Centre de Santé des Résidences dans son rôle et de lui permettre de maintenir une offre de premier recours dans un quartier Politique de la Ville identifié comme prioritaire.

Conformément à l'Article L. 6323-1 du Code de la Santé Publique, les Centres de Santé sont des structures sanitaires de proximité dispensant principalement des soins de premier recours. Ils assurent des activités de soins sans hébergement, au centre ou au domicile du patient, aux tarifs mentionnés au 1° du I de l'Article L. 162-14-1 du Code de la Sécurité Sociale, et mènent des actions de santé publique, de prévention, d'éducation pour la santé et des actions sociales et pratiquent la délégation du paiement du tiers mentionnée à l'Article L. 322-1 du même Code. Ils peuvent mener des actions d'éducation thérapeutique des patients.

Cependant, comme l'indiquait le rapport IGAS de juillet 2013, de nombreux centres, et en particulier les Centres de Santé polyvalents et médicaux, connaissent des difficultés financières, conduisant souvent à des déficits chroniques d'exploitation, dont la première conséquence est la remise en cause de la pérennité même de ces structures. Or, leur part importante de patientèle socialement défavorisée les oblige, dans le cadre de leurs missions, à accorder davantage de moyens à des activités non facturables (actions de prévention et actions sociales, accès aux droits, coût du tiers payant, etc). La viabilité économique d'un Centre de Santé implique donc de trouver un juste équilibre entre optimisation de son fonctionnement et soutien de partenaires publics.

L'ensemble des partenaires ayant jugé le plan d'accompagnement proposé par Franche-Comté Active fiable, ils définissent par la présente leurs engagements réciproques dans une démarche partenariale, basée sur des principes de confiance et de transparence. Ce plan d'accompagnement souligne notamment la nécessité de maintenir les subventions des collectivités territoriales à un niveau similaire à celui de 2015.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement permettant de consolider la situation financière du Centre de Santé des Résidences, ainsi que les modalités de participation des financeurs : Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, Ville de Belfort et Conseil Départemental de Belfort, afin de :

- consolider la situation du Centre de Santé dès 2018, grâce à un meilleur pilotage portant sur l'évaluation des mesures prises en 2016/2017 et aux capacités d'ajustement de celles-ci si besoin,
- sécuriser et offrir une meilleure visibilité sur les ressources financières.

Au regard des mesures définies comme prioritaires pendant les deux années de transition (en 2016 et 2017) :

- Mise en place d'une nouvelle Direction du Centre de Santé.
- Mise en œuvre de mesure destinées à optimiser et à sécuriser le fonctionnement :
 - o organisations internes destinées à augmenter le nombre d'actes réalisés et donc les ressources propres,
 - o investissement dans le système d'information défaillant ;
- Augmentation du temps médical.
- Amélioration du pilotage de la structure.
- Renforcement des compétences internes.
- Optimisation des recettes.
- Poursuite de la maîtrise des dépenses.

Article 2 : Engagement de l'Association «Agir Ensemble Pour Notre Santé»

L'AEPNS s'engage à mettre en œuvre, dans la limite de ses moyens humains et financiers, toute action concourant à l'optimisation de son fonctionnement, et ceci dans le but d'atteindre les objectifs suscités.

En outre, l'Association s'engage, à produire trimestriellement, les indicateurs définis à l'Article 4.

A l'occasion du Comité de Pilotage,

- qui réunira M. le Maire de la Ville de Belfort ou ses représentants, M. le Président du Conseil Départemental ou ses représentants, M. le Directeur Général de l'ARS ou ses représentants, Mme la Présidente de AEPNS ou ses représentants,
- qui se tiendra deux fois par an,

L'AEPNS restituera aux partenaires signataires de la présente :

- un état d'avancement plus détaillé sur les mesures mises en œuvre,
- un suivi économique des engagements,
- les difficultés rencontrées,
- les ajustements réalisés ou nécessaires.

Article 3 : Engagements des financeurs : Agence Régionale de Santé, Conseil Départemental et la Ville de Belfort :

- 1) L'Agence Régionale de Santé a contribué à la réalisation du plan de retour à l'équilibre par l'allocation de crédits ponctuels :

Pour l'année 2016, pour un montant de dotation de 60 000 €, selon les modalités suivantes :

- ☒ versement en une fois après la notification attributive de financement,
- ☒ la subvention est imputée sur le Budget annexe du Fonds d'Intervention Régional (FIR).

- la contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur,
- le versement est effectué au compte ouvert au nom de l'Association «Agir Ensemble Pour Notre Santé»,
- l'ordonnateur de la dépense est le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ; le comptable assignataire est l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

Pour l'année 2017, l'Agence Régionale de Santé s'engage à allouer une dotation d'un montant de 15 000 €, sous réserve de la délégation annuelle du FIR 2017 et de l'arbitrage du Directeur Général de l'Agence.

- 2) Le Conseil Départemental du Territoire de Belfort a contribué, pour l'année 2016, au versement d'une subvention pour un montant de 40 000 €, conformément à la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental, réunie le 13 octobre 2016

A compter de 2017, pour les années de la durée de la convention, le versement de cette subvention est conditionné à l'évaluation de la mise en œuvre des mesures par l'AEPNS, et sous réserve du Budget annuel de la collectivité.

- 3) La Ville de Belfort a contribué, pour l'année 2016, au versement d'une subvention pour un montant de 25 000 € selon les modalités suivantes :

Le versement de cette subvention est renouvelé pour 2017 à hauteur du même montant qu'en 2016 et sera renouvelé sur la durée de la convention, sous réserve de l'évaluation de la mise en œuvre des mesures par l'AEPNS, et sous réserve du Budget annuel de la collectivité.

L'ensemble des parties prenantes à la convention s'engagent à participer au Comité de Pilotage et de suivi des objectifs de la convention piloté par l'ARS, auquel Franche-Comté Active sera associée.

Article 4 : Évaluation de la réalisation et de l'objet du contrat

Les parties signataires s'engagent à évaluer, à l'occasion d'une réunion du Comité de Pilotage et de Suivi de la convention, la mise en œuvre et la bonne réalisation des objectifs de la convention.

Ce Comité de Pilotage et de Suivi se réunira deux fois par an (en mai et octobre de chaque année) ; il sera convoqué par le Directeur Général de l'ARS.

L'évaluation aura lieu sur la base des indicateurs suivants :

- suivi d'activité de soins du Centre de Santé,
- suivi de l'exécution budgétaire par rapport au Budget prévisionnel de l'année n,
- situation de trésorerie,
- suivi des autres activités du Centre de Santé selon le modèle annexé en 1.

Ces indicateurs seront transmis trimestriellement à l'ensemble des signataires de la présente convention, et serviront de base de travail au Comité de Pilotage semestriel.

Le Comité de Pilotage pourra, sur demande d'un de ses membres, inviter tout partenaire susceptible d'apporter un éclairage particulier au vu de son domaine d'expertise.

Article 5 : Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention couvre la période 2017-2020.

Durant la période d'application de la convention, un avenant peut être conclu par les parties signataires pour prendre en compte les ajustements qui s'avèreraient nécessaires quant aux objectifs et/ou moyens financiers mis en œuvre.

Article 6 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements par l'une des parties, la procédure de résiliation de la convention est la suivante :

En cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus au contrat, le Directeur Général de l'ARS saisit le Comité de Pilotage sans délai, afin de prendre connaissance des motifs relatifs aux manquements des obligations d'un des cosignataires, et établit, en concertation avec le Comité de Pilotage, les mesures nécessaires au respect de ses engagements.

Si, pour des raisons exceptionnelles ou contextuelles, la présente convention ne pouvait plus s'appliquer, elle pourra aussi être résiliée, avant son terme, d'un commun accord entre les parties.

La présente convention est dénoncée de plein droit par l'un des co-signataires en cas de modification des dispositions législatives ou réglementaires qui rendent impossible l'exécution des dispositions de la présente convention.

Dans tous les cas la résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception, et prendra effet au terme d'un délai de trois mois à compter de la réception du courrier recommandé par la partie destinataire.

Article 7 : Règlement des différends

Si une contestation ou un différend survient, les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens permettant de régler la situation à l'amiable.

S'ils n'y parviennent pas, seul le Tribunal Administratif territorialement compétent pourra régler le litige.

Fait à Dijon, le
(subvention versée à l'AEPNS en novembre dernier), ainsi que pour 2017. *(en 4 exemplaires originaux)*

Fait à Belfort, le

Pour l'ARS
Le Directeur Général,

Pour l'AEPNS
La Présidente,

Pierre PRIBILE

Dominique PETIT

Fait à Belfort, le
Pour le Conseil Départemental 90
Le Président,

Fait à Belfort, le
Pour la Ville de Belfort
Le Maire,

Florian BOUQUET

Damien MESLOT

Annexe 1 : indicateurs de suivi



Situation de trésorerie simplifiée au : fin de trimestre

	Charges n-1	BP n	Total à payer	Payé	Reste à payer	Commentaires
6 COMPTES DE DEPENSES (décaissement)						
60 Achats						
61 Services extérieurs						
62 Autres services extérieurs						
63 Impôts, taxes et assimilés						
64 Charges de personnel						
65 Autres charges de gestion courante						
66 Charges financières						
67 Charges exceptionnelles						
68 Amortissements / Provisions						
	Produits n-1	BP n	Total à recevoir	Reçu	Reste à recevoir	Commentaires
7 COMPTES DE PRODUITS (encaissement)						
70 Ventes (activité de soins et activités autres)						
74 Subvention d'exploitation						
75 Autres produits de gestion courante						
77 Produits exceptionnels						
78 Reprises sur amortissements et provisions						
79 Transferts charges d'exploitation						



Autres activités/actions menées au : fin de trimestre

Actions de santé publique :

Concertation pluri-professionnelle et/ou partenariale :

Fonctionnement interne :

Nombre d'heures travaillées des médecins généralistes au sein du CDS	Nombre d'heures en consultations et visites	Nombre d'heures en réunion	Nombre d'heures dédiées aux actions de santé publique

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-20

Services Enfance et
Jeunesse - Demandes
de subventions

SEANCE DU JEUDI 9 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le neuvième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Ordre de passage des rapports : 17-1 - 17-2 - 17-3 - 17-4 - 17-5 - 17-6 - 17-7 - 17-8 - 17-9 - 17-10 - 17-11 - 17-12 - 17-13 - 17-14 - 17-15 - 17-18 - 17-19 - 17-20 - 17-17 - 17-16.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Monique MONNOT, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Delphine MENTRE
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : Mme Dominique CHIPEAUX
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Alain PICARD
M. Pierre-Jérôme COLLARD - mandataire : M. Ian BOUCARD
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

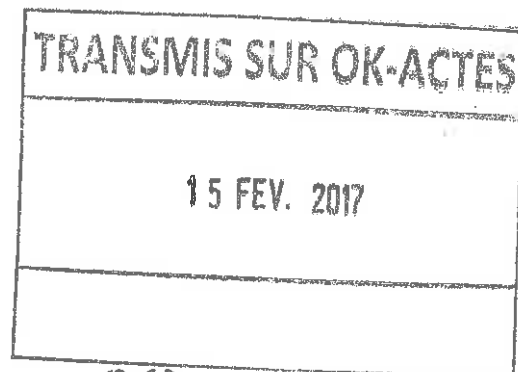
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

Mme Léa MANGUIN
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Isabelle LOPEZ
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF



Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-8 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Bastien FAUDOT, qui avait donné pouvoir à M. René SCHMITT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-15, et prend le pouvoir de Mme Latifa GILLIOTTE.



Direction de l'Education et de la Jeunesse

DELIBERATION

de M. Ian BOUCARD, Conseiller Municipal Délégué

Références
Mots clés
Code matière

IB/DGAESU/SM/GF/VD/SG - 17-20
Périscolaire
7.5

Objet

Services Enfance et Jeunesse - Demandes de subventions

1.- L'Enfance

La Ville de Belfort est soucieuse de créer les conditions d'accueil adaptées et de qualité pour tous les enfants scolarisés qui ont besoin d'une prise en charge en dehors des temps scolaires.

Depuis la dernière année scolaire, la collectivité est confrontée de plus en plus souvent à la question de l'accueil d'enfants porteurs de handicaps durant les temps péri et extra-scolaires, pour qui il faut adapter et individualiser la prise en charge.

Cette prise en charge nécessite, dans la majorité des cas, un accompagnement individualisé, qui seul permet de garantir l'accueil des enfants dans les conditions de sécurité nécessaires pour l'enfant, l'équipe d'animation et les autres enfants.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) prend en charge l'accompagnement des enfants sur le temps scolaire par le financement de postes d'Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH), mais n'intervient pas sur les temps péri-scolaires et extra-scolaires. Aussi, le surcoût que peut engendrer l'adaptation de l'accueil reste totalement à la charge de la collectivité.

C'est pourquoi, il est proposé de répondre à l'appel à projet «Handicap 2017» lancé par la Caisse d'Allocations Familiales. Les projets proposés doivent avoir pour objectif «de lever les freins à la mise en place d'accueil effectif et régulier d'enfants en situation de handicap au sein des structures d'accueil collectives de droit commun».

Le reste à charge pour la collectivité est estimé, pour l'année 2017, à 52 529 €, ce qui permettra de prendre en charge de façon adaptée 11 enfants porteurs de handicap sur différents temps péri et extra-scolaires.

La demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales s'élève à 20 000 €.

2.- La Jeunesse

Le Service Jeunesse entend mener plusieurs activités permettant de proposer des projets diversifiés et adaptés au public des jeunes de 11 à 17 ans. Recouvrant différentes actions, celles-ci ont été regroupées par thématiques :

- la thématique Culture, reprenant un projet Pleine Nature, sous la forme d'un séjour en Auvergne, d'un projet Magie et d'un projet *Aimantsipassion Artiste*,
- la thématique Citoyenneté, intégrant le *Citoyen Roulant*, le projet *Jeunes Citoyens* et la recherche de stages,
- la thématique Sport, reprenant un séjour ski, le projet *Ballon revêt ton manteau blanc*, le projet *Tous en selles*, et un séjour itinérant en Bourgogne *Balad'ânes*.

Le montant des subventions CAF sollicité est de 6 300 €. Parallèlement, des demandes de subventions vont être adressées au titre du Contrat de Ville (montant de 18 500 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- ne prend pas part au vote),

DECIDE

de valider cette programmation pour les Services de l'Enfance et de la Jeunesse,

de valider les demandes de subventions envisagées auprès de la CAF,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents aux demandes de subventions sollicitées.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 février 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage
15 FEV. 2017
TRANSMIS SUR ORIGINALES

Objet : Services Enfance et Jeunesse - Demandes de subventions

ARRETES

Date	N°	Objet
5. 1.2017	17-0013	Impraticabilité du stade Pierre de Coubertin les 7 et 8 janvier 2017
5. 1.2017	17-0014	Impraticabilité du stade Mattler synthétique les 7 et 8 janvier 2017
10. 1.2017	17-0028	Impraticabilité du stade Pierre de Coubertin les 14 et 15 janvier 2017
10. 1.2017	17-0029	Impraticabilité du Terrain d'Honneur Serzian, les 13, 14 et 15 janvier 2017
13. 1.2017	17-0045	Parking Sud du Théâtre - Livraison au Théâtre du Granit - Réglementation du stationnement
13. 1.2017	17-0046	Ville de Belfort - Pose de bennes à déchets - Réglementation du stationnement
13. 1.2017	17-0047	Secteur Etang des Forges - Travaux d'enfouissement de la HTA (2) - Réglementation du stationnement et de la circulation
17. 1.2017	17-0055	Rue Antoine Alexandre et Henri Becquerel - Modification - Réglementation du stationnement
17. 1.2017	17-0056	Rue de la Découverte - Modification - Réglementation du stationnement
17. 1.2017	17-0069	Impraticabilité du stade Mattler synthétique le 18 janvier 2017
23. 1.2017	17-0097	Impraticabilité du stade Mattler synthétique le 25 janvier 2017
25.1.2017	17-0104	Impraticabilité du Terrain d'Honneur Serzian, les 27, 28 et 29 janvier 2017
25. 1.2017	17-0105	Impraticabilité du stade Pierre de Coubertin, les 28 et 29 janvier 2017
08.02.2017	17-0145	Place d'Armes - Marché aux Puces 2017 - Réglementation du stationnement et de la circulation
8. 2.2017	17-0148	Avenue du Général Sarrail - Petit train touristique - Réglementation de la circulation
13. 2.2017	17-0171	Salles municipales - Arrêté municipal fixant les conditions d'obtention d'une salle municipale à titre gratuit en période de campagne électorale
16. 2.2017	17-0204	Organisation du FIMU 2017 - Interdiction du verre et utilisation de gobelets jetables
17. 2.2017	17-0224	Rue du Manège - Sens unique - Réglementation de la circulation
17. 2.2017	17-0225	Rue du Docteur Victor Brady - Sens unique - Réglementation de la circulation
17. 2.2017	17-0226	Rue du Docteur Victor Brady - Stop - Réglementation de la circulation
17. 2.2017	17-0227	Place de la République - Mise en place d'un plan de circulation - Réglementation du stationnement
24. 2.2017	17-0267	Rue Fréry - Durée limitée - Réglementation du stationnement
24. 2.2017	17-0268	Boulevard Renaud de Bourgogne - Stationnement réservé GIG-GIC - Réglementation du stationnement

Date	N°	Objet
24. 2.2017	17-0269	Rue du Pont Neuf - Stationnement réservé GIG-GIC - Réglementation du stationnement
24. 2.2017	17-0270	Avenue Wilson - Stationnement réservé GIG-GIC - Réglementation du stationnement

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

SPO/CS/2017

Objet : Impraticabilité du stade Pierre de Coubertin les 7 et 8 janvier 2017

Le Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 alinéa 1 dudit Code,
- ⇒ L'arrêté du Maire n° 92965 du 26 novembre 2009 portant règlement d'utilisation des stades municipaux et notamment son article 15 au paragraphe 2,

Considérant que les conditions météorologiques actuelles et notamment la neige et le gel rendent les terrains honneur et d'entraînement du stade Pierre de Coubertin impraticables pour la pratique du rugby,

ARRETE

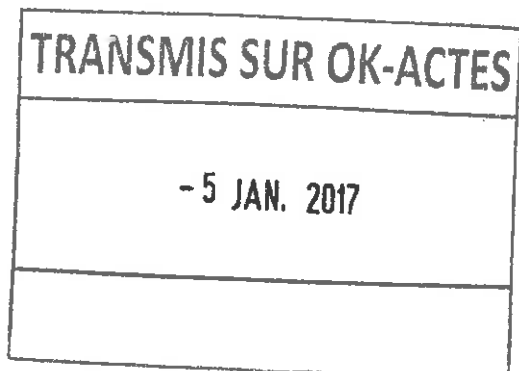
Article 1 : Les terrains Honneur et d'entraînement du stade Pierre de Coubertin sont déclarés impraticable du 7 au 8 janvier 2017.

Article 2 : Aucune compétition ne pourra se dérouler sur lesdits terrains.

Article 3 : La présente décision sera affichée à l'entrée du stade.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Directeur du Service des Sports de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire respecter la présente décision.

Belfort, le - 5 JAN. 2017
 Pour le Maire,
 L'Adjoint délégué




 Pierre-Jérôme COLLARD

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

SPO/CS/2017

Objet : Impraticabilité du stade Mattler synthétique les 7 et 8 janvier 2017

Le Maire de la Ville de Belfort,

V U

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 alinéa 1 dudit Code,
- ⇒ L'arrêté du Maire n° 92965 du 26 novembre 2009 portant règlement d'utilisation des stades municipaux et notamment son article 15 au paragraphe 2,

Considérant que les conditions météorologiques actuelles et notamment la couche de neige et le gel rendent le stade **Mattler terrain synthétique** impraticable, voire dangereux pour la pratique du football,

ARRETE

Article 1 : Le terrain synthétique du stade Mattler est déclaré impraticable du 7 au 8 janvier 2017.

Article 2 : Aucune compétition ne pourra se dérouler sur ledit terrain.

Article 3 : La présente décision sera affichée à l'entrée du stade.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Directeur du Service des Sports de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire respecter la présente décision.

Belfort, le - 5 JAN. 2017
 Pour Le Maire
 L'Adjoint délégué

TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 5 JAN. 2017


 Pierre-Jérôme COLLARD

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

SPO/CS/2017

Objet : Impraticabilité du stade Pierre de Coubertin les 14 et 15 janvier 2017

Le Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 alinéa 1 dudit Code,
- ⇒ L'arrêté du Maire n° 92965 du 26 novembre 2009 portant règlement d'utilisation des stades municipaux et notamment son article 15 au paragraphe 2,

Considérant que les conditions météorologiques actuelles et notamment la neige et la pluie rendent les terrains honneur et d'entraînement du stade Pierre de Coubertin impraticables pour la pratique du rugby,

ARRETE

Article 1 : Les terrains Honneur et d'entraînement du stade Pierre de Coubertin sont déclarés impraticable du 14 au 15 janvier 2017.

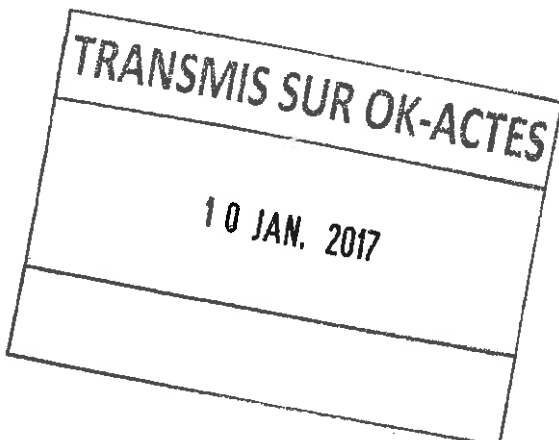
Article 2 : Aucune compétition ne pourra se dérouler sur lesdits terrains.

Article 3 : La présente décision sera affichée à l'entrée du stade.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Directeur du Service des Sports de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire respecter la présente décision.

10 JAN. 2017

Belfort, le
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Pierre-Jérôme COLLARD

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

SPO/CS/2017

Objet : Impraticabilité du Terrain Honneur SERZIAN les 13, 14 et 15 janvier 2017

Le Maire de la Ville de Belfort,

V U

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 alinéa 1 dudit Code,
- ⇒ L'arrêté du Maire n° 92965 du 26 novembre 2009 portant règlement d'utilisation des stades municipaux et notamment son article 15 au paragraphe 2,

Considérant que les conditions météorologiques actuelles et à venir et notamment la couche de neige et la pluie rendent le stade Honneur SERZIAN impraticable, voire dangereux pour la pratique du football,

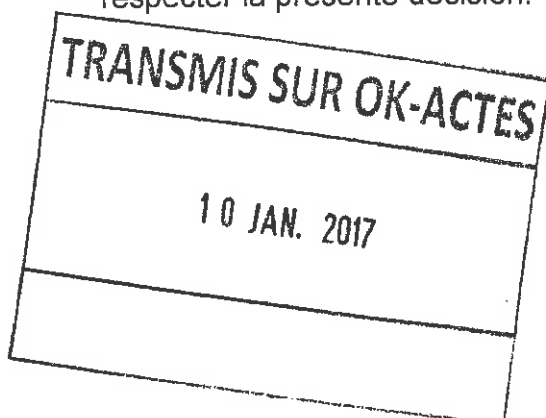
ARRETE

Article 1 : Le terrain Honneur du stade SERZIAN est déclaré impraticable du 13 au 15 janvier 2017.

Article 2 : Aucune compétition ne pourra se dérouler sur ledit terrain.

Article 3 : La présente décision sera affichée à l'entrée du stade.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Directeur du Service des Sports de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire respecter la présente décision.



Belfort, le **10 JAN. 2017**
 Pour Le Maire
 L'Adjoint délégué


 Pierre-Jérôme COLLARD



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: PARKING SUD DU THEATRE - Livraison au Théâtre du GRANIT - Réglementation du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des manifestations au THEATRE du GRANIT, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit:

- sur la période du Lundi 23 Janvier 2017 au Mercredi 31 Janvier 2018, en fonction des spectacles, pour permettre la livraison du matériel au Théâtre du GRANIT
- PARKING SUD DU THEATRE, dans l'emprise des panneaux

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 2 - Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par les ateliers municipaux.

ARTICLE 3 - L'entreprise qui livrera le matériel demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir au cours de la livraison ou de sa préparation ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection.

ARTICLE 4 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



13 JAN. 2017

Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: VILLE DE BELFORT - Pose de Bennes à déchets - Réglementation du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- le Règlement Municipal de Voirie du 22 Mars 2012,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à faciliter la pose de bennes par le service Déchets Ménagers et éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit:

- sur la période du Mercredi 01 Février 2017 au Mercredi 31 Janvier 2018, lors de la pose de bennes
- dans les rues et parkings de la commune de BELFORT, dans l'emprise des panneaux

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 2 - Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par le service Déchets Ménagers.

ARTICLE 3 - En tout état de cause, la continuité du cheminement piétons protégé de la circulation devra être maintenue.

ARTICLE 4 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

En Mairie le, 13 JAN. 2017



Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: Secteur Etang des Forges - Travaux d'enfouissement de la HTA (2) - Réglementation du stationnement et de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
 - le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
 - le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
 - l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,
 - le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
 - le Règlement Municipal de Voirie du 22 Mars 2012,
- Considérant que pour ces travaux , il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit:

-du Lundi 23 Janvier 2017 au Vendredi 28 Avril 2017, à l'avancement des travaux, dans l'emprise des panneaux

- RUE DU GENERAL BETHOUART
- RUE AUGUSTE BUSSIÈRE
- RUE DE LA CINQUIÈME DB

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 2 - Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par l'entreprise SNCTP

ARTICLE 3 - La circulation de tout véhicule sera réduite à une seule voie, dans l'emprise du chantier:

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

-du Lundi 23 Janvier 2017 au Vendredi 28 Avril 2017, à l'avancement des travaux, en fonction des phases de chantier :

- RUE DU GENERAL BETHOUART
- RUE AUGUSTE BUSSIERE
- RUE DE LA CINQUIEME DB

ARTICLE 4 - La circulation de tout véhicule sera interdite:

-du Lundi 23 Janvier 2017 au Vendredi 28 Avril 2017, à l'avancement des travaux, en fonction des phases de chantier

- RUE A. BUSSIERE, entre la RUE DE MARSEILLE et la RUE DE LA CINQUIEME DB

ARTICLE 5 - La déviation de tous les véhicules s'effectuera, pendant la fermeture de la RUE BUSSIERE, dans les deux sens : RUE DE MARSEILLE, AVENUE JEAN MOULIN, RUE DE LA CINQUIEME DB. Les panneaux nécessaires à la mise en place de la déviation seront fournis par l'entreprise SNCTP

ARTICLE 6 - La présignalisation, la signalisation de position de chantier nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en état par l'entreprise SNCTP . L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

ARTICLE 7 - En tout état de cause, la continuité du cheminement piétons protégé de la circulation devra toujours être maintenue.

ARTICLE 8 - L'entreprise S.N.C.T.P demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

ARTICLE 9 - En cas d'incidents graves liés à l'exécution du chantier, l'entreprise SNCTP devra contacter la Police (17), afin qu'un plan de sécurité soit mis en place par les services d'astreinte de la collectivité.

ARTICLE 10 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 12 - L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Directeur de l'Entreprise SNCTP - CHEMIN DE ROUGEMONT - ZI - 39100 FOUCHERANS

En Mairie le, 13 JAN. 2017



Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE ANTOINE, ALEXANDRE ET HENRI BECQUEREL - Modification - Réglementation du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant les possibilités d'accueillir les visiteurs sur des parkings privés et la nécessité de rendre du stationnement longue durée sur le site du Techn'hom,

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace le réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - Le stationnement des véhicules dans la rue:

- RUE ANTOINE, ALEXANDRE ET HENRI BECQUEREL

est soumis à la réglementation du stationnement gratuit, tel que définit le Code de la Route.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le,

17 JAN. 2017

Pour le Maire

le Conseiller Municipal Délégué

signé : Guy CORVEC

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE DE LA DECOUVERTE - Modification - Réglementation du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,

- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,

- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,

- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant les possibilités d'accueillir les visiteurs sur des parkings privés et la nécessité de rendre du stationnement longue durée sur le site du Techn'hom,

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace le réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - Le stationnement des véhicules dans la rue:

- RUE DE LA DECOUVERTE

est soumis à la réglementation du stationnement gratuit, tel que définit le Code de la Route.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le,

17 JAN. 2017

Pour le Maire

le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

SPO/CS/2017

Objet : Impraticabilité du stade Mattler synthétique le 18 janvier 2017**Le Maire de la Ville de Belfort,****V U**

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 alinéa 1 dudit Code,
- ⇒ L'arrêté du Maire n° 92965 du 26 novembre 2009 portant règlement d'utilisation des stades municipaux et notamment son article 15 au paragraphe 2,

Considérant que les conditions météorologiques actuelles et notamment la couche de neige rend le stade **Mattler terrain synthétique** impraticable, voire dangereux pour la pratique du football,

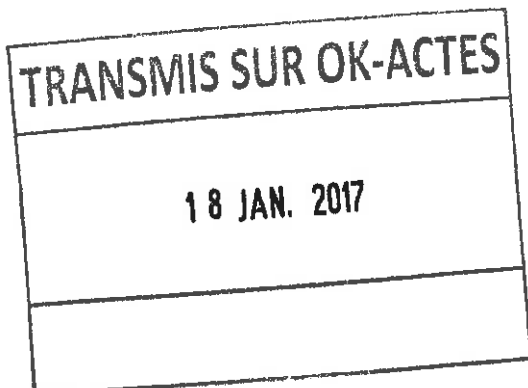
ARRETE

Article 1 : Le terrain synthétique du stade Mattler est déclaré impraticable le mercredi 18 janvier 2017.

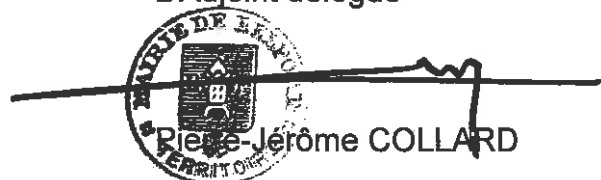
Article 2 : Aucune compétition ne pourra se dérouler sur ledit terrain.

Article 3 : La présente décision sera affichée à l'entrée du stade.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Directeur du Service des Sports de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire respecter la présente décision.



Belfort, le 17 JAN. 2017
 Pour Le Maire
 L'Adjoint délégué



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

SPO/CS/2017

Objet : Impraticabilité du stade Mattler synthétique le 25 janvier 2017

Le Maire de la Ville de Belfort,

V U

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 alinéa 1 dudit Code,
- ⇒ L'arrêté du Maire n° 92965 du 26 novembre 2009 portant règlement d'utilisation des stades municipaux et notamment son article 15 au paragraphe 2,

Considérant que les conditions météorologiques actuelles et notamment la couche de neige et la glace rendent le stade **Mattler terrain synthétique** impraticable, voire dangereux pour la pratique du football,

ARRETE

Article 1 : Le terrain synthétique du stade Mattler est déclaré impraticable le mercredi 25 janvier 2017.

Article 2 : Aucune compétition ne pourra se dérouler sur ledit terrain.

Article 3 : La présente décision sera affichée à l'entrée du stade.

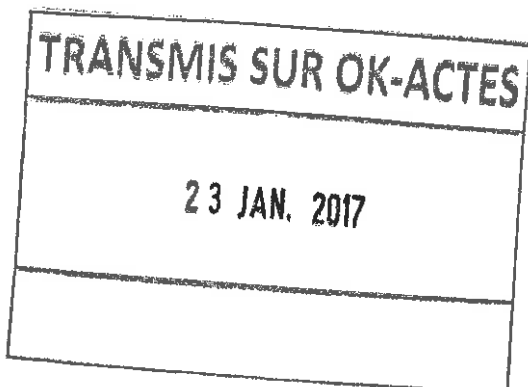
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Directeur du Service des Sports de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire respecter la présente décision.

Belfort, le **23 JAN. 2017**

Pour Le Maire
L'Adjoint délégué



Pierre-Jérôme COLLARD



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
.....
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

SPO/CS/2017

Objet : Impraticabilité du Terrain Honneur SERZIAN les 27, 28 et 29 janvier 2017

Le Maire de la Ville de Belfort,

V U

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 alinéa 1 dudit Code,
- ⇒ L'arrêté du Maire n° 92965 du 26 novembre 2009 portant règlement d'utilisation des stades municipaux et notamment son article 15 au paragraphe 2,

Considérant que les conditions météorologiques actuelles et à venir et notamment la couche de neige et le gel rendent le stade Honneur SERZIAN impraticable, voire dangereux pour la pratique du football,

ARRETE

Article 1 : Le terrain Honneur du stade SERZIAN est déclaré impraticable du 27 au 29 janvier 2017.

Article 2 : Aucune compétition ne pourra se dérouler sur ledit terrain.

Article 3 : La présente décision sera affichée à l'entrée du stade.

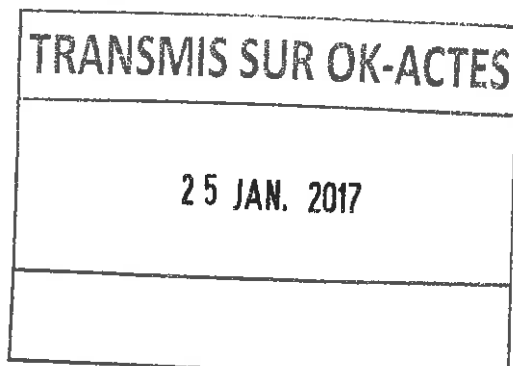
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Directeur du Service des Sports de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire respecter la présente décision.

25 JAN. 2017

Belfort, le
Pour Le Maire
L'Adjoint délégué



Pierre-Jérôme COLLARD



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

SPO/CS/2017

Objet : Impraticabilité du stade Pierre de Coubertin les 28 et 29 janvier 2017

Le Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 alinéa 1 dudit Code,
- ⇒ L'arrêté du Maire n° 92965 du 26 novembre 2009 portant règlement d'utilisation des stades municipaux et notamment son article 15 au paragraphe 2,

Considérant que les conditions météorologiques actuelles et notamment la neige et le gel rendent les terrains honneur et d'entraînement du stade Pierre de Coubertin impraticables pour la pratique du rugby,

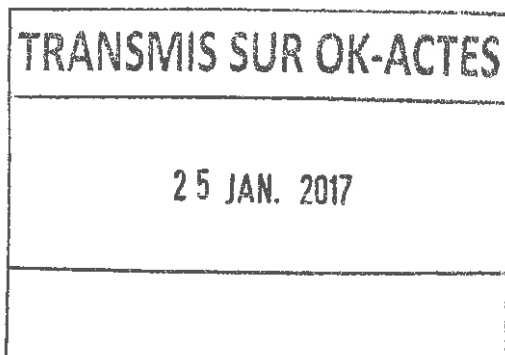
ARRETE

Article 1 : Les terrains Honneur et d'entraînement du stade Pierre de Coubertin sont déclarés impraticable du 28 au 29 janvier 2017.

Article 2 : Aucune compétition ne pourra se dérouler sur lesdits terrains.

Article 3 : La présente décision sera affichée à l'entrée du stade.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Directeur du Service des Sports de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire respecter la présente décision.



25 JAN. 2017

Belfort, le
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué


Pierre-Jérôme COLLARD

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: PLACE D'ARMES - MARCHE AUX PUCES 2017 - Réglementation du stationnement et de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du marché aux puces en vieille ville, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Le marché aux puces de la VILLE de BELFORT se tiendra uniquement le premier dimanche de chaque mois, sauf en janvier et février.

- de 5 heures à 8 heures: installation des commerçants
- de 8 heures à 12 heures: vente au public
- pour 14 heures: tout le circuit devra être complètement évacué
- de 14 heures à 15 heures: nettoyage du site

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 2 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit:

- le Dimanche 05 Mars 2017 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 02 Avril 2017 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 07 Mai 2017 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 04 Juin 2017 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 02 Juillet 2017 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 06 Août 2017 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 03 Septembre 2017 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 01 Octobre 2017 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 05 Novembre 2017 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 03 Décembre 2017 de 03 Heures à 15 Heures

- RUE DE LA GRANDE FONTAINE, entre la RUE DES BONS ENFANTS et la PLACE DE LA GRANDE FONTAINE

- PLACE DE LA GRANDE FONTAINE

- GRAND' RUE, entre la RUE DE LA BOTTE et la RUE DE LA GRANDE FONTAINE

- RUE CHRISTOPHE KELLER

- RUE DU GENERAL ROUSSEL, en totalité

- RUE DU CANON D'OR

- PLACE DE L'ARSENAL

- RUE EDOUARD MENY

- RUE DES BONS ENFANTS, entre la RUE DU GENERAL ROUSSEL et la RUE DE LA GRANDE FONTAINE

- PLACE DE LA PETITE FONTAINE

- RUE DE L'ANCIEN THEATRE, entre la RUE HUBERT METZGER ET LA RUE DES BOUCHERIES

- RUE DES BOUCHERIES

- RUE HUBERT METZGER

- PLACE D'ARMES, en totalité

- RUE JEAN PIERRE MELVILLE, sur le PARKING du PLANETARIUM, réservé aux véhicules des commerçants.

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 3 - Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par les ateliers municipaux.

ARTICLE 4 - La circulation de tout véhicule sera interdite, (sauf commerçants autorisés):

- le Dimanche 05 Mars 2017 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 02 Avril 2017 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 07 Mai 2017 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 04 Juin 2017 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 02 Juillet 2017 de 03 Heures à 15 Heures

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- le Dimanche 06 Août 2017 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 03 Septembre 2017 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 01 Octobre 2017 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 05 Novembre 2017 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 03 Décembre 2017 de 03 Heures à 15 Heures

- RUE DE LA GRANDE FONTAINE, entre la RUE DES BONS ENFANTS et la PLACE DE LA GRANDE FONTAINE

- RUE DES BONS ENFANTS, entre la RUE DU GENERAL ROUSSEL et la RUE DE LA GRANDE FONTAINE

- RUE DES MOBILES, à hauteur de la RUE JEAN PIERRE MELVILLE

- PORTE DE BRISACH

- PLACE DE LA GRANDE FONTAINE

- PLACE DE L'ARSENAL

- GRAND' RUE, à hauteur de la RUE DE LA BOTTE

- GRAND' RUE, à hauteur de la RUE DU QUAI

- RUE DU GENERAL ROUSSEL

- RUE EDOUARD MENY

- RUE DE LA BOTTE

- RUE DE L'EGLISE

- PLACE DE LA PETITE FONTAINE

- RUE DE L'ANCIEN THEATRE entre la RUE HUBERT METZGER et la RUE DES BOUCHERIES

- RUE DES BOUCHERIES

- AVENUE DU GENERAL SARRAIL, à hauteur du PARKING DE L'ARSENAL, dans le sens Sud-Nord.

ARTICLE 5 - Durant le déballage et le remballage des puces, la RUE DES BONS ENFANTS sera mise en sens unique entre la RUE DU GENERAL ROUSSEL et la RUE DE LA GRANDE FONTAINE.

ARTICLE 6 - La circulation des véhicules des riverains de la vieille ville s'effectuera à double sens par la PORTE DE BRISACH et LA RUE DES MOBILES - Alternat géré par les services de la police municipale.

ARTICLE 7 - Les véhicules dont les conducteurs justifient d'une urgence particulière (exemple : activité médicale), pourront être autorisés à emprunter les voies interdites sous réserve d'être accompagnés d'une escorte des Services de Police.

A cet effet, un couloir de 4,00m de largeur minimum, devra rester libre afin de permettre le passage des véhicules de sécurité.

De même, par mesure de sécurité, l'accès aux bouches d'incendie et des entrées d'immeubles devra impérativement rester libre.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 8 - La présignalisation, la signalisation de position et les barrières de protection nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies par les ateliers municipaux, mises en place et maintenues en état par la régie municipale de la ville de BELFORT.

ARTICLE 9 - Les différentes restrictions édictées aux articles ci-dessus seront levées sur l'initiative des Services de Police, dès que les circonstances le permettront.

ARTICLE 10 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



En Mairie le,

- 8 FEV. 2017

Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: AVENUE DU GENERAL SARRAIL - PETIT TRAIN TOURISTIQUE - Réglementation de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour permettre l'arrêt AVENUE DU GENERAL SARRAIL et la circulation du petit train touristique, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - La circulation du petit train touristique se fera sur l'itinéraire suivant:

-du Samedi 01 Avril 2017 au Mardi 31 Octobre 2017

- AVENUE DU GENERAL SARRAIL, gare de départ et d'arrivée, à hauteur du PARKING DE L'ARSENAL
- RUE DE L'ANCIEN THEATRE
- RUE DES BOUCHERIES
- PLACE D'ARMES
- PLACE DE LA GRANDE FONTAINE

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- RUE DU VIEUX MARCHÉ
- RUE DU ROSEMONT
- MONTEE EMILE MILO GEHANT
- MONTEE DU CHATEAU
- COUR DU CHATEAU
- RUE ET PARKING XAVIER BAUER
- ALLEE GARIBALDI
- RUE DES MOBILES DE 1870
- RUE JEAN-PIERRE MELVILLE (PARKING CITE DES ASSOCIATIONS: demi tour)
- PORTE DE BRISACH
- RUE DE LA GRANDE FONTAINE
- GRAND' RUE
- RUE DU QUAI
- PLACE D'ARMES
- RUE DU REPOS
- PLACE DE LA REPUBLIQUE
- RUE DU DOCTEUR FRERY
- QUAI VAUBAN
- BOULEVARD SADI CARNOT
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- PLACE DE LA REVOLUTION FRANCAISE
- AVENUE DU GENERAL SARRAIL

ARTICLE 2 - En cas de travaux ou d'obstacle "physique" sur le parcours, le PETIT TRAIN TOURISTIQUE sera autorisé à modifier ponctuellement son itinéraire afin d'assurer la sécurité des personnes transportées.

ARTICLE 3 - Le PETIT TRAIN TOURISTIQUE pourra circuler sans voyageur pour les déplacements liés aux besoins d'exploitation.
Ils correspondent à ceux, pouvant être quotidiens, nécessaires pour permettre l'exploitation du service:

- déplacement du lieu de stationnement au lieu de prise en charge des voyageurs et retour au garage
- déplacements pour l'approvisionnement en carburant
- déplacements liés à la visite technique annuelle de l'ensemble routier

ARTICLE 4 - La présignalisation, la signalisation de position et les barrières de protection nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies par les ateliers municipaux de la ville de Belfort.

L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

En Mairie le, **- 8 FEV. 2017**



*Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

N° 170171

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 FEV. 2017

Gestion du Domaine Public
LR/AB/2017/150

Code matière : 3.5

**SALLES MUNICIPALES
ARRETE MUNICIPAL FIXANT LES CONDITIONS D'OBTENTION
D'UNE SALLE MUNICIPALE A TITRE GRATUIT
EN PERIODE DE CAMPAGNE ELECTORALE**

VU

⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2144-3, relatif aux conditions d'utilisation des locaux municipaux par les partis politiques ;

⇒ La délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 actualisant les tarifs municipaux pour l'année 2017 ;

CONSIDERANT

La nécessité de fixer les conditions permettant l'obtention d'une salle municipale à titre gratuit par les partis politiques en période de campagne électorale ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : DATES DE GRATUITE

La mise à disposition de salles municipales pourra se faire à titre gratuit à partir de :

- la date à laquelle le présent arrêté sera devenu exécutoire et jusqu'au 7 mai 2017 pour les élections présidentielles,
- la date à laquelle le présent arrêté sera devenu exécutoire et jusqu'au 18 juin 2017 pour les élections législatives.

ARTICLE 2 : CONDITION RELATIVE AU DEMANDEUR

Pour chacune des élections concernées, le demandeur doit être un parti politique présentant un candidat.

ARTICLE 3 : CONDITION RELATIVE AU DELAI ET A LA FORME DE LA DEMANDE

Toute demande de mise à disposition de salle municipale doit être confirmée par courriel ou courrier reçu au moins 3 jours ouvrés avant la date d'utilisation de la salle. Cette confirmation doit comporter les informations suivantes :

- nom de la salle, date, heure de début et heure de fin de l'utilisation,
- adresse postale du parti politique pour l'envoi du titre d'occupation et de l'attestation de gratuité,
- la mention « dans le cadre de la campagne électorale »,
- nom du candidat à l'élection,
- nom, adresse mail et coordonnées téléphoniques de la personne chargée du dossier.

En outre, pour la salle des fêtes et la salle de spectacle de la Maison du Peuple, un formulaire doit être renseigné par l'utilisateur.

Toute demande parvenant incomplète ou hors délai sera refusée.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

A R R Ê T É D U M A I R E

ARTICLE 4 : DISPONIBILITE DES SALLES

Si les conditions précédentes sont réunies, les salles demandées peuvent être attribuées si elles sont disponibles. Le planning d'occupation respecte l'ordre chronologique des demandes.

ARTICLE 5 : TITRE D'OCCUPATION ATTESTATION DE GRATUITE ET CAUTION

Un titre d'occupation et une attestation de mise à disposition gratuite sont délivrées pour chaque utilisation. Pour la salle des fêtes et la salle de spectacle de la Maison du Peuple, une convention de mise à disposition est rédigée, un chèque de caution du montant fixé dans la délibération des tarifs municipaux est remis par l'utilisateur. Ce chèque n'est pas encaissé. Il est ensuite restitué selon les modalités prévues dans la convention.

ARTICLE 6 : FRAIS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MATERIEL

Quelle que soit la salle utilisée, la mise en place du mobilier, le rangement et le ménage à l'issue de l'utilisation sont à la charge de l'utilisateur.

Le cas échéant, les frais relatifs à la mise en place de personnel de sécurité incendie ainsi que les autres frais éventuellement engagés par la Ville en faveur de l'utilisateur (mise à disposition de personnel, de matériel, etc.) sont facturés à l'utilisateur selon les tarifs en vigueur votés par le Conseil Municipal.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'organisation et de la sécurisation de la manifestation appartient à l'utilisateur. Toute dégradation de la salle, de son mobilier ou de ses abords immédiats constatés sur l'état des lieux ou le jour suivant la manifestation donne lieu à une facturation des frais de nettoyage, réparation, remplacement ou de remise en état.

La responsabilité de la Ville de Belfort ne peut en aucun cas être recherchée pour des faits provoqués ou subis par le locataire ou les participants qu'il s'agisse d'accidents, vols et toutes dégradations.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Chef de police municipale et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 FEV. 2017

En Mairie, le

13 FEV. 2017

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Sébastien VIVOT

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

A R R Ê T É D U M A I R E

OBJET : Organisation du FIMU 2017 – Interdiction du verre et utilisation de gobelets jetables

Code matière : 6.1

Nous, Maire de la Ville de Belfort,



L'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le FIMU, manifestation musicale gratuite, est l'occasion de rassembler sur 4 jours, une population d'environ 80 000 personnes à Belfort.

Considérant que les participants consomment un volume de boissons très conséquent ayant un impact direct sur l'hygiène, la sécurité et la propreté de la manifestation.

Considérant que l'usage de gobelets plastiques résistants, réutilisables et consignés sur le domaine public permet de lutter contre les risques de blessures avec le verre, assure la propreté du site et constitue une approche durable de la gestion des contenants.

Considérant que les pouvoirs du Maire doivent s'exercer pour la sécurité publique et la préservation de l'environnement lors du FIMU.

A R R E T O N S

ARTICLE 1^{er} : Il est interdit d'introduire des produits en verre (bouteilles, canettes, etc.) et tout gobelet plastique autres que ceux fournis par l'organisation du 2 au 5 juin 2017 sur les lieux décrits dans l'article 3.

ARTICLE 2 : Tout gobelet fourni par l'organisation doit pouvoir être acheté, échangé ou restitué par un consommateur auprès d'un commerçant sédentaire ou non sédentaire débitant de boissons dans l'un des lieux décrits dans l'article 3.

ARTICLE 3 : Cette interdiction concerne les commerçants débiteurs de boissons, non sédentaires ou sédentaires, proposant des ventes à emporter ou en terrasse au verre situés place d'Armes, place de la République, place de l'Etuve, place de la grande Fontaine, place de la Révolution française, parking de l'Arsenal, parvis du théâtre Granit, et sur l'ensemble du périmètre de la manifestation.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

N° 170204

Liberté – Égalité – Fraternité

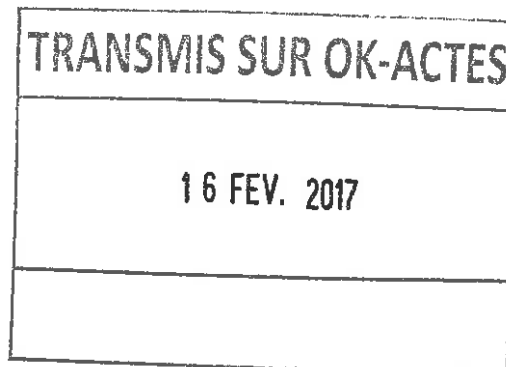
ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur Général des Services et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 16 FEV. 2017

Pour le Maire
L'Adjoint délégué à la Sécurité et à la
Gestion du Stationnement

Gérard PIQUEPAILLE



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE DU MANEGE - Sens unique - Réglementation de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'à la suite du réaménagement de la salle des Fêtes, la nouvelle configuration du bâtiment et de ses accès permet d'envisager la réouverture de la rue Bardy à la circulation. Aussi, il y a lieu de procéder à des modifications ponctuelles du plan de circulation, afin de sécuriser les intersections et également de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - La circulation de tout véhicule s'effectuera en sens unique:

- RUE DU MANEGE entre la GRAND' RUE et la PLACE DE LA REPUBLIQUE et dans ce sens.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, **17 FEV. 2017**



Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE DU DOCTEUR VICTOR BARDY - Sens unique - Réglementation de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,

- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,

- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,

- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'à la suite du réaménagement de la salle des Fêtes, la nouvelle configuration du bâtiment et de ses accès permet d'envisager la réouverture de la rue Bardy à la circulation. Aussi, il y a lieu de procéder à des modifications ponctuelles du plan de circulation, afin de sécuriser les intersections et également de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - La circulation de tout véhicule s'effectuera en sens unique:

- RUE DU DOCTEUR VICTOR BARDY entre la PLACE DE LA REPUBLIQUE et la RUE GEORGES POMPIDOU et dans ce sens.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, **17 FEV. 2017**



Pour le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE DU DOCTEUR VICTOR BARDY - Stop - Réglementation de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'à la suite du réaménagement de la salle des Fêtes, la nouvelle configuration du bâtiment et de ses accès permet d'envisager la réouverture de la rue Bardy à la circulation. Aussi, il y a lieu de procéder à des modifications ponctuelles du plan de circulation, afin de sécuriser les intersections et également de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - Tout conducteur de véhicule sortant de:

- RUE DU DOCTEUR VICTOR BARDY devra obligatoirement marquer un temps d'arrêt et de sécurité, et céder le passage aux véhicules circulant RUE GEORGES POMPIDOU.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

17 FEV. 2017

En Mairie le,



Pour le Maire
Conseiller Municipal Délégué
Signé : Guy CORVEC

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: PLACE DE LA REPUBLIQUE - Mise en place d'un plan de circulation - Réglementation du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- le Règlement Municipal de Voirie du 22 Mars 2012,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit:

-du Lundi 06 Mars 2017 au Vendredi 28 Avril 2017

- PLACE DE LA REPUBLIQUE, sur 1 place, au droit du n° 15

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 2 - Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par les ateliers municipaux de la Ville de Belfort.

ARTICLE 3 - La présignalisation, la signalisation de position de chantier nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en état par les ateliers municipaux de la Ville de Belfort

L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

ARTICLE 4 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



En Mairie le, 17 FEV. 2017

Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE DU DOCTEUR FRERY - DUREE LIMITEE - Réglementation du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour permettre les opérations de livraison des commerces et améliorer la rotation du stationnement ponctuel dans le secteur, il y a lieu d'instaurer des emplacements à "DUREE LIMITEE".

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - Il est instauré une aire de stationnement à " DUREE LIMITEE " :

- RUE DU DOCTEUR FRERY, sur le terre-plein central, à l'angle de la RUE DREYFUS-SCHMIDT, sur 2 places

Sur ces emplacements, le stationnement de tout véhicule est interdit plus de dix minutes. Ces prescriptions sont applicables entre 08 heures et 19 heures.

Une signalisation et verticale spécifique matérialisera ces emplacements.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, **24 FEV. 2017**

*Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: BOULEVARD RENAUD DE BOURGOGNE - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C -
Réglementation du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement relatif à l'établissement de stationnements réservés et notamment la circulaire du 07 Avril 1967,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que dans un souci d'égalité, il y a lieu de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite,

ARRETONS

ARTICLE 1 - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- BOULEVARD RENAUD DE BOURGOGNE, au droit du CIMETIERE DE BELLEVUE, sur les deux places matérialisées.

ARTICLE 2 - La signalisation verticale et horizontale matérialisera ces emplacements et ceci conformément à la réglementation en vigueur.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, **24 FEV. 2017**

Pour le Maire

le Conseiller Municipal Délégué

signé : Guy CORVEC

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE DU PONT NEUF - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement relatif à l'établissement de stationnements réservés et notamment la circulaire du 07 Avril 1967,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que dans un souci d'égalité, il y a lieu de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite,

ARRETONS

ARTICLE 1 - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- RUE DU PONT NEUF, au droit du PASSAGE PIERRE SEMARD, sur la place matérialisée.

ARTICLE 2 - La signalisation verticale et horizontale matérialisera cet emplacement et ceci conformément à la réglementation en vigueur.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, **24 FEV. 2017**

Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: AVENUE THOMAS WOODROW WILSON - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C -
Réglementation du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement relatif à l'établissement de stationnements réservés et notamment la circulaire du 07 Avril 1967,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que dans un souci d'égalité, il y a lieu de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite,

ARRETONS

ARTICLE 1 - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- AVENUE THOMAS WOODROW WILSON, sur les deux places matérialisées situées à l'angle de la RUE THIERS.

ARTICLE 2 - La signalisation verticale et horizontale matérialisera ces emplacements et ceci conformément à la réglementation en vigueur.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

24 FEV. 2017

En Mairie le,



Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC